



JOURNAL DES DEBATS

159

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2026

Séance

du mercredi 20 mai 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Questions orales
4. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (première lecture)
5. Interpellation no 1052
Quel développement de la coopération interjurassienne ? Pierre-André Comte (PS)
6. Interpellation no 1053
Contrôle, contrôle, contrôle... Ignace Berret (PCSI)
7. Interpellation no 1050
Prise en charge des élèves à besoins particuliers : quel bilan deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée ? Florence Chaignat (PS)
8. Postulat no 488
Une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les élèves à besoins particuliers. Sandra Nobs (PLR) et consorts
9. Interpellation no 1045
Réduction de 1% d'impôts dès le budget 2027. Alain Koller (UDC)
10. Interpellation no 1051
Actes de violence contre des employé-es de l'Etat : quelles mesures de protection mises en place ? Rémy Meury (CS-POP)
11. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (première lecture)
12. Interpellation no 1047
Cohérence des conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat. Miriam Moser (UDC)
13. Interpellation no 1048
Mise en œuvre du principe d'éducation sans violence dans le canton du Jura. Gaëlle Frossard (PS)
14. Interpellation no 1049
Guerre en Iran et conséquences sur la sécurité sanitaire et l'approvisionnement économique du pays. Julien Loichat (PS)
15. Question écrite no 3805
Terrains sans propriétaires – un risque dans notre canton ? Pauline Godat (VERT-E-S)
16. Question écrite no 3813
Jeunes adultes à l'aide sociale : qu'en est-il vraiment ? Alain Koller (UDC)
17. Question écrite no 3814
Sécurité publique et moyens de la Police cantonale jurassienne. Jean-Marc Bouduban (UDC)
18. Question écrite no 3816
Opposition de principe à l'initiative sur le financement de l'accueil de l'enfance : nécessité d'un débat fondé sur les faits. Héloïse Girardin (PS)
19. Question écrite no 3818
Une prison digne de ce nom, mais pas dans dix ans, 13 ans plus tard ! Damien Lachat (UDC)
20. Question écrite no 3821
Durcissement du service civil : une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics jurassiens ? Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
21. Question écrite no 3831
Crèches : peut-on compenser rapidement dans le public des pertes de places dans le privé ? Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite no 3832
Santé en milieu carcéral : qu'en est-il des soins et du cadre légal ? Chantal Gerber (PS)
23. Question écrite no 3833
Petite délinquance dans le Jura : explosion des coûts ? Alain Koller (UDC)
24. Consultation fédérale
Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de la franchise)
25. Motion no 1552
Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura : garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)

26. Interpellation no 1046
Une politique de la santé de plus en plus antisociale en Suisse ? Rémy Meury (CS-POP)
27. Question écrite no 3799
Mise en service du nouveau système de paiement des indemnités de chômage piloté par le SECO : quelles conséquences dans le Jura ? Pierre Sauvain (PS)
28. Question écrite no 3800
Indemnités chômage non versées : quelles mesures de soutien pour les lésés dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
29. Question écrite no 3806
Snus et sachets nicotinés : comment mieux protéger les mineurs ? Françoise Schaffter Houlmann (PS)
30. Question écrite no 3808
COVID : quel bilan après six ans ? Vincent Wermeille (PCSI)
31. Question écrite no 3810
Quelles mesures pour un rééquilibrage équitable des zones d'activités économiques dans le canton ? Pierre-André Comte (PS)
32. Question écrite no 3812
DNC : que va faire le Canton pour nos agriculteurs ? Alain Koller (UDC)
33. Question écrite no 3815
Pour le remboursement des droits de douane. Rémy Meury (CS-POP)
34. Question écrite no 3823
Le travail, c'est la santé ? Patrick Cerf (PS)
35. Question écrite no 3828
Protoxyde d'azote : un vide juridique face à un risque sanitaire croissant. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
36. Question écrite no 3829
SAU cantonale, faisons le point. Alain Koller (UDC)
37. Question écrite no 3830
ENV : office trop opaque ou pas ? Alain Koller (UDC)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du 20 mai qui, comme indiqué, se tiendra jusqu'à 13 heures au maximum avec une pause dans la matinée.

Je dois malheureusement vous faire part des décès de Madame Nelly Montavon, maman de notre collègue Lionel Montavon, et de Monsieur Joseph Beuret, papa de notre collègue Serge Beuret. Au nom du Parlement, j'adresse nos sincères condoléances et toute notre sympathie aux familles touchées par ces deuils.

Deux interventions en matière fédérale jurassienne ont été traitées lors de la dernière session spéciale du Conseil national. Il s'agit de l'intervention en matière fédérale no 11 de Sonia Burri-Schmassmann « Pour des règles claires en matière d'importation de denrées alimentaires » et de l'intervention en matière fédérale no 12 de Baptiste Laville « Une politique fédérale zéro déforestation », toutes deux acceptées par notre Parlement le 4 septembre 2024. Par décision du 18 décembre 2025, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à ces deux interventions en matière fédérale et par décision du 28 avril 2026, le Conseil national a

également décidé de ne pas donner suite à ces deux interventions en matière fédérale.

Depuis notre dernière séance du 29 avril, j'ai eu l'occasion de représenter notre Parlement à différentes occasions dans notre canton, mais également à l'intercantonal. J'ai participé à la neuvième Fête de la Tête de Moine à Bellelay, qui a encore une fois connue un énorme succès. La rencontre et la discussion avec l'ancien conseiller fédéral Adolphe Oggi étaient formidables. La cérémonie en l'honneur des jubilaires de la République et Canton du Jura a une nouvelle fois prouvé l'attachement des collaborateurs et collaboratrices à œuvrer pour la bonne marche de notre Etat. Un très grand merci aux 144 jubilaires pour leur engagement et leur fidélité. J'ai assisté à la promesse solennelle de 56 nouveaux élus et employés communaux et bourgeois. Je les félicite et les remercie pour leur engagement en faveur de la collectivité. L'assemblée générale de la Section jurassienne du TCS m'a fait découvrir bien d'autres facettes de cette association qui ne se résume pas qu'au dépannage des véhicules.

Lors de la réception de la nouvelle présidente du Grand Conseil valaisan, Céline Dessimoz, la première accession à cette fonction pour le parti des VERT-E-S dans le Valais, j'ai pu apprécier l'accueil et la convivialité de nos collègues du canton aux 13 étoiles. Un conseiller d'Etat valaisan, assez connu, je vous laisse deviner lequel, m'a même déclaré qu'heureusement il y avait le Jura pour écouler leur vin. Lors de l'assemblée générale de la BCJ, en compagnie de nombreux collègues parlementaires, nous avons pu apprécier les bons chiffres et la vitalité de notre banque cantonale malgré les incertitudes et les tensions géopolitiques. Et hier en fin de journée, j'ai participé à la réception du nouveau président du Grand Conseil neuchâtelois, Romain Dubois, sur les bords du lac. Une torrée bien typique au canton de Neuchâtel a agrémenté la soirée. Mais comme vous me connaissez, je suis rentré très vite afin d'être en forme pour ce Parlement.

Pour terminer sur une note sportive, je vous rappelle que l'équipe de football de notre Parlement dispute un match amical contre le Grand Conseil de Neuchâtel ce soir à 19.30 heures sur le terrain des Genevez. N'hésitez pas à venir encourager notre vaillante équipe.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Le président : Suite à la démission de Monsieur Quentin Haas, député suppléant PCSI du district de Porrentruy, pour le 19 mai 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 12 mai 2026, l'élection de Monsieur Thomas Schaffter de Porrentruy, en tant que député suppléant du district de Porrentruy. Je prie Monsieur Thomas Schaffter de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle, ce n'est pas la première pour lui, et j'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre : « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Monsieur Thomas Schaffter ?

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction au sein de notre

Parlement (*Applaudissements.*) Au nom du Parlement, je tiens encore à remercier Monsieur Quentin Haas pour son engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Questions orales

Le président : Nous avons 11 questions orales inscrites. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Yann Rufer.

Certificats médicaux de complaisance

M. Yann Rufer (PLR) : Le 17 mars 2026, le Conseil national a adopté, par 123 voix contre 60, une motion demandant au Conseil fédéral de lutter plus efficacement contre les certificats médicaux de complaisance et d'assouplir le secret médical pour mieux contrôler leur authenticité. Ces problématiques ne concernent pas uniquement le niveau fédéral. Les certificats de complaisance ont des conséquences directes sur les employeurs jurassiens, les collectivités publiques et le système de santé cantonal. On estime que les pertes liées aux certificats de complaisance représentent annuellement près de 70 milliards de francs au niveau suisse, soit 9% du PIB. Si l'on extrapole au canton du Jura, cela pourrait représenter près de 500 millions de francs par année. Dès lors, ma question au Gouvernement est la suivante : Le Canton du Jura est-il conscient de cette problématique sur son territoire, et des mesures existent-elles déjà ou sont-elles envisagées pour y répondre ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Comme vous venez de le mentionner, Monsieur le Député, le Conseil national a effectivement adopté, le 17 mars dernier, une motion demandant au Conseil fédéral de lutter contre les certificats de complaisance et d'assouplir le secret médical. Le Conseil fédéral s'y est opposé, son rapport d'octobre qualifiant ce phénomène de marginal. Lors du débat, notre conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a rappelé que les employeurs ne sont pas démunis et peuvent recourir aux médecins-conseils en cas de doute. Pierre-Alain Fridez, ancien parlementaire et surtout médecin en activité, a lui aussi qualifié de très petit le nombre réel de tels certificats. Le dossier est à présent au Conseil des Etats.

Oui, le Gouvernement jurassien est conscient de la problématique. Les médecins exerçant dans le canton ont été rendus attentifs à ces enjeux par le médecin cantonal lors des récentes assemblées générales de la Société médicale jurassienne. Le cadre fédéral existant offre par ailleurs d'autres outils, notamment l'article 318 du Code pénal qui sanctionne les faux certificats, et il appartient aux personnes concernées de dénoncer par des voies légales à disposition. Au niveau cantonal, le Gouvernement a répondu en mai 2025 à une question écrite sur les certificats en milieu scolaire et suivra bien entendu l'évolution du dossier fédéral, sans envisager à ce stade de mesure s'écartant du cadre fédéral.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

Webcams touristiques

M. Joël Godat (VERT-E-S) : Les médias ont récemment

révélé qu'en Valais, sur 66 webcams touristiques analysées, 64 étaient non conformes à la loi sur la protection des données. Ce constat alarmant a conduit les autorités valaisannes à mettre en place des mesures correctives urgentes. Cette situation nous interpelle directement. En effet, plusieurs webcams sont également installées dans le canton du Jura à des fins touristiques. Je demande donc au Gouvernement : Quelle est la situation actuelle des webcams touristiques dans le canton du Jura concernant le respect de la loi sur la protection des données ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Monsieur le Député, effectivement, la règle est assez claire, si on peut la résumer. S'il est possible d'identifier une personne, via une webcam, on se trouve alors en présence d'un traitement de données personnelles et, de façon générale, il en résulte alors une atteinte illicite à la personnalité sans le consentement de la personne filmée. Cela est un peu la règle générale. A ce stade, dans la situation jurassienne, aujourd'hui, aucune information n'est remontée au Gouvernement au sujet de webcams problématiques dans le canton. Le Gouvernement n'a pas connaissance d'une enquête similaire par ailleurs à celle qui s'est déroulée en Valais et que vous mentionnez, et qui aurait été ordonnée dans le Jura par le préposé cantonal à la protection des données. Je vous invite dès lors à vous rapprocher du préposé pour toute question complémentaire, car dans ce domaine le Gouvernement n'a aucune prérogative directe en la matière.

M. Joël Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Policier licencié

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Un policier jurassien a été licencié au printemps 2025 avec effet immédiat, après plus de 20 années de service, pour avoir donné une taloche à l'arrière du crâne d'un suspect menotté sur un quai de gare, dans un contexte de tension entre gendarme et prévenu. L'affaire est connue de tous. Ce qui pose question en revanche, et cela depuis le début de l'affaire, désormais jugée en appel, c'est la proportionnalité du geste et de la sanction. Concernant la sanction, le Gouvernement a toujours laissé entendre implicitement et explicitement que des antécédents étaient à mettre au dossier. Or, le Gouvernement aurait reconnu, il y a peu, l'absence d'antécédents disciplinaires et que la décision se justifiait sur le seul acte de la gifle qui n'a laissé, pour rappel, ni coup, ni blessure, ni même plainte du prévenu. Je remercie d'avance le Gouvernement de sa confirmation.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Monsieur le Député, je vais un peu vous demander de feindre la surprise face à la réponse que je vais devoir vous donner, mais le Gouvernement ne peut pas faire de commentaire sur une procédure judiciaire en cours.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait.

Impact de la migration dans l'équilibre économique et démographique du Jura

Mme Héloïse Girardin (PS) : Avec son initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! », l'UDC continue de vendre la peur comme projet politique en essayant de repeindre son discours anti-migration en vert. On nous parle soudainement d'écologie, de durabilité, de protection des ressources. Difficile d'y voir autre chose qu'un habillage politique opportuniste. Cette initiative est en réalité une attaque contre les femmes et les hommes d'origine étrangère. Mais dans le Jura, nous savons que notre économie, notre système de santé ou encore nos entreprises ont besoin de travailleuses et de travailleurs venus d'ailleurs. Notre canton vieillit, certains secteurs peinent déjà à recruter et la migration fait partie de la réalité et de l'équilibre de notre société. Dès lors, ma question est la suivante : Quelle place le Gouvernement estime-t-il que la migration occupe aujourd'hui dans l'équilibre démographique, économique et social du Jura ? Je vous remercie.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Madame la Députée, les données de la statistique publique jurassienne confirment que la population étrangère contribue aujourd'hui à ralentir le vieillissement démographique du canton du Jura. Quelques chiffres. En 2024, les étrangers ont une structure d'âge beaucoup plus jeune que les Suisses, donc toujours au niveau du canton du Jura. Leur âge moyen estimé est d'environ 38 ans, contre un peu plus de 44 ans pour les Suisses, et seuls 10% d'entre eux ont 65 ans ou plus contre un quart de la population concernant les Suisses. Leur présence abaisse donc l'âge moyen et la part des seniors dans la population totale.

Une limitation de la migration aurait effectivement pour impact un double effet. D'une part, le Jura a besoin de personnes venant de l'étranger pour limiter le vieillissement de la population et, d'autre part, les étrangers font aujourd'hui davantage d'enfants. Le taux de fécondité des personnes étrangères est bien plus élevé que celui des femmes jurassiennes. Dans le Jura, il fait même environ un tiers du total des naissances. La population jurassienne vieillit, c'est un fait, cela a déjà été dit, c'est parmi celle qui vieillit le plus de Suisse. La population vieillit, mais elle vieillit moins vite que si elle était composée uniquement de Suisses, car, comme cela a été dit, la population étrangère est à la fois plus jeune et plus nombreuse que par le passé.

En conclusion, une limitation ou, pire, un arrêt de la migration sur le plan statistique, aurait un impact négatif sur la population jurassienne. En ce sens, la votation prochaine est évidemment contre-productive sur le plan démographique, en particulier pour le Jura qui a besoin d'actifs, de jeunes, de familles, de travailleurs pour compenser le vieillissement marqué de la population autochtone.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Je suis satisfaite.

Statut S à permis B

M. Alain Koller (UDC) : Le journal *Blick* vient de révéler les coûts astronomiques que va engendrer le passage automatique du statut S au permis B pour les réfugiés ukrainiens. Ce changement leur donnera accès à l'aide sociale alignée sur celle des Jurassiens, ce qui entraînera une forte hausse des coûts pour le Canton et les communes. Pour notre canton qui accueille environ 450 personnes concernées, la fac-

ture sociale s'annonce particulièrement lourde pour les contribuables jurassiens. Face à cette bombe budgétaire, le Gouvernement brille par son inaction et son silence. Pourtant, ce même Gouvernement sait se montrer extrêmement rapide et loquace lorsqu'il s'agit de s'immiscer dans les campagnes de votations fédérales. Récemment encore, il n'a eu aucun scrupule à briser son devoir de réserve pour combattre une initiative. Pour faire la leçon aux citoyens, le Gouvernement est là, mais pour défendre le porte-monnaie des Jurassiens face aux décisions fédérales, il n'y a plus personne. Dès lors, je pose cette simple question au Gouvernement : Quelle stratégie concrète comptez-vous mettre en place pour chiffrer, assumer et surtout limiter l'impact financier de ces transferts de permis sur les finances de notre Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Je vous remercie pour votre question. Il faut préciser d'emblée qu'effectivement, c'est une problématique fédérale. Le Gouvernement est face à un report de charges qu'il juge de façon générale assez inacceptable. Cela a pu être dit, notamment dans le cadre des conférences cantonales concernées.

Il y a plusieurs phénomènes qu'il faut découper auxquels vous faites mention. D'une part, il y a la fin du contingentement du permis S après cinq ans et le droit pour les personnes intégrées de pouvoir demander un permis B, donc on arrive avec un goulet d'étranglement après cinq ans, à peu près cinq ans après le début de la guerre, donc au printemps 2027. Et là, on se retrouve face à un grand nombre de personnes qui peuvent légitimement, selon le droit fédéral, demander un permis B.

Aujourd'hui, deux variantes sont étudiées par la Confédération, qui sont mises en consultation en partenariat avec les cantons. La Conférence des directeurs cantonaux a préconisé une variante plus stricte, mais cela a un impact assez net parce qu'on se retrouve avec énormément de gens qui, à un moment donné, peuvent déposer des permis. Cela a pour conséquence une augmentation d'EPT directe au Service de la population qui doit d'un seul coup traiter ces demandes. Nous l'avons estimée, pour le moment, mais c'est une estimation, à un peu moins d'un EPT pour traiter de façon provisoire l'ensemble des demandes.

Et il y a ce deuxième phénomène auquel vous faites mention, le fait qu'il y a une possibilité pour les personnes concernées de ne plus bénéficier des normes LAsi mais des normes CSIAS en matière d'aide sociale, et donc d'accéder aux mêmes normes que la population jurassienne. Là aussi, les cantons se sont montrés globalement plutôt défavorables à cette procédure. Ils ont demandé au Conseil fédéral de pouvoir garder une autonomie pour pouvoir conserver, dans une large mesure, plutôt les normes de l'asile que les normes CSIAS, pour éviter une explosion de la facture sociale. Aujourd'hui, on ne peut pas la chiffrer, mais le Gouvernement jurassien s'est montré plutôt défavorable à cette mesure. Donc pas d'inactivité, au contraire de ce que vous mentionnez.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

Vaisselle réutilisable, bilan

M. Martin Braichet (PLR) : Un été festif s'annonce avec le retour des fêtes de villages, braderies et bon nombre de

manifestations estivales, notamment en lien avec la coupe du monde de football. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Canton du Jura oblige l'utilisation de gobelets, vaisselle réutilisable lors de manifestations publiques. Si l'objectif de réduction des déchets est évidemment compréhensible, de nombreux organisateurs s'interrogent aujourd'hui sur le bilan réel de ces mesures, notamment en matière d'hygiène, de logistique, de consommation d'eau et d'impact écologique global. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : Dispose-t-il d'un retour d'expérience ou d'une évaluation concrète sur les effets réels, écologiques et sanitaires de ces obligations dans le canton du Jura et envisage-t-il une approche plus proportionnée selon la taille des événements, comme l'assouplissement voté par le Grand Conseil bernois avec l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 d'un seuil relevé uniquement aux manifestations réunissant plus de 2'000 personnes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Canton du Jura impose l'utilisation de la vaisselle réutilisable lors de manifestations soumises à autorisation. Après plusieurs années d'application, nous disposons aujourd'hui d'un retour concret et globalement très positif.

Sur le plan écologique d'abord, les effets sont visibles. Les organisateurs et les communes constatent une nette diminution des déchets produits lors des manifestations avec beaucoup moins de gobelets abandonnés à gauche, à droite et une réduction importante du littering, bien connu après ce genre de manifestations. Les voiries communales relèvent également une amélioration sensible de la situation. Je peux vous citer l'exemple des Médiévales à Saint-Ursanne, où l'introduction de cette mesure a permis de réduire les déchets de deux tiers, donc vraiment un effet conséquent.

Les analyses menées par l'Office de l'environnement montrent aussi que lorsque le système est bien organisé, avec mutualisation des stocks, limitation du transport et lavage performant, le bilan carbone peut être jusqu'à six fois meilleur que celui de la vaisselle jetable. Cette mesure a également permis de développer des solutions locales et circulaires. Une installation de lavage de grande capacité a été mise en place dans le canton afin de traiter localement les gobelets et la vaisselle réutilisable.

Concernant les aspects sanitaires, aucun problème particulier n'a été signalé depuis l'entrée en vigueur de cette obligation. Les risques sont maîtrisés lorsque le lavage respecte les standards professionnels. D'ailleurs, la commission cantonale des déchets et sites pollués a visité récemment le centre de lavage jurassien et a pu constater le sérieux des contrôles d'hygiène mis en place.

Le Gouvernement considère que cette mesure produit des résultats positifs, tant par la réduction des déchets que par le développement de solutions durables pour le canton du Jura, tout en maintenant un niveau de sécurité sanitaire satisfaisant.

M. Martin Braichet (PLR) : Je suis satisfait.

Quel avenir pour Océane et le roi du Doubs ?

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Quel avenir pour Océane et le roi du Doubs ? L'Apron, surnommé le roi du Doubs, ne compte plus qu'une seule représentante,

Océane. Est-ce que le Canton du Jura a l'intention de mettre sur pied des pêches de prospection en 2026 pour rechercher d'éventuels autres aprons dans le Doubs afin de soutenir un programme de conservation de l'espèce ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que des pêches ont été organisées il y a quelques années, c'était en 2023 je crois. Il y a eu des pêches nocturnes et des pêches diurnes et on a pu effectivement trouver cet apron. C'est le seul qu'on a pu pêcher. On a aussi fait des analyses d'ADN dans l'eau pour voir s'il y avait d'autres poissons de cette espèce qui étaient présents dans le cours d'eau. On n'a pas trouvé de traces d'ADN. Ensuite, Océane a été mise dans un aquarium pour être reproduite et aujourd'hui la question se pose de ce qu'on va faire des poissons qui sont nés de cette Océane.

Il y a des réflexions en cours, un rapport sera produit prochainement par l'office fédéral pour décider et proposer une solution. Est-ce qu'on la réintroduit ou pas ? Aujourd'hui, il n'y a pas de décision prise, mais ce qu'il faut constater, et c'est la grosse difficulté, c'est que si on allait réintroduire l'Apron sous une forme ou une autre, il faudrait s'assurer que les conditions du Doubs soient favorables pour qu'il puisse se développer, sans quoi ce serait un investissement très considérable avec peut-être peu d'effets. Ce sont toutes ces questions-là qu'il faut encore évaluer avant de décider de la réintroduction ou pas de l'Apron, et le rapport de l'office fédéral va donner une orientation pour la suite.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Initiative UDC et conséquences sur le système de santé

Mme Marion Stadelmann (PS) : Alors que la campagne de l'UDC en faveur de l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » bat son plein, il est essentiel de s'interroger sur les conséquences très concrètes qu'un tel projet pourrait avoir pour les Jurassiennes et les Jurassiens. Derrière les slogans et les promesses électoralistes, cette initiative risque surtout de fragiliser des secteurs déjà sous forte tension, à commencer par notre système de santé. Dans un canton comme le Jura, où l'accès aux soins dépend aussi fortement de la présence de personnel qualifié venu de l'extérieur, une limitation brutale de la main-d'œuvre pourrait entraîner une pénurie accrue dans les hôpitaux, les EMS et les cabinets médicaux. Dès lors, une question mérite d'être posée avec transparence : si l'initiative de l'UDC était acceptée le 14 juin prochain, quelles seraient les conséquences pour notre système de santé, les hôpitaux et les primes de caisse-maladie des Jurassiennes et des Jurassiens ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vous le confirme, Madame la Députée, les conséquences de l'initiative seraient massives si elle était adoptée, notamment dans le domaine des soins, vous avez raison. Il ne s'agit pas ici d'un avis politique ou d'un argument de campagne, mais d'une réalité démontrée scientifiquement : 47% des professionnels dans le domaine des soins, dans le Jura, ont un diplôme étranger. Nous parlons de 1'735 personnes. Le Jura est le troisième canton avec le plus haut taux d'étrangers dans le domaine de la santé

après Genève et Neuchâtel. Je vous le dis sans aucune ambiguïté : sans le personnel de santé étranger, qu'il soit frontalier ou résident en Suisse, la plupart de nos structures de soins et de nos EMS ne pourraient tout simplement pas fonctionner à satisfaction. Je vous laisse donc imaginer les conséquences pour chacune et chacun d'entre nous. Et non, ces gens ne peuvent pas être remplacés par du personnel suisse. Malgré les efforts faits par les cantons et la Confédération sur la formation dans le domaine, il est clair aujourd'hui que cela sera insuffisant pour assurer les soins, notamment dans le contexte du vieillissement de la population. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons besoin de soins et c'est justement là que l'initiative proposée déploiera ses effets négatifs.

Sur les primes d'assurance-maladie, les spécialistes s'accordent sur le fait que l'initiative n'amènera aucun effet positif. Certains estiment même, à l'instar du canton de Vaud, que l'augmentation pourrait être de l'ordre de plus de 500 francs par personne et par an. Dans tous les cas, le Gouvernement est convaincu que cette initiative est négative pour notre canton. Nous sommes un canton dans lequel nos voisins jouent un rôle majeur parce qu'ils aident à faire fonctionner notre économie et nos structures médico-sociales, mais aussi parce qu'ils sont les acheteurs principaux de nos produits d'exportation. Les enjeux de la votation du mois prochain sont donc essentiels pour notre canton.

Mme Marion Stadelmann (PS) : Je suis satisfaite.

Chômeurs frontaliers

M. Damien Lachat (UDC) : La réforme de l'UE concernant l'assurance-chômage pour les frontaliers va coûter très cher à la Suisse. Selon les estimations chiffrées par le SECO, la fourchette des coûts supplémentaires s'élèvera entre 600 et 900 millions par an. Au 19h30, la RTS a même parlé de 1 milliard. On voit ici les risques liés à la reprise automatique du droit européen où les élites politiciennes grassement payées de Bruxelles inventent de nouvelles règles dans une Europe en dérive financière. Le ministre français du travail a d'ailleurs clairement déclaré qu'il veut forcer la Suisse à payer pour les chômeurs français. Ma question est la suivante : Le Gouvernement jurassien ayant tendance à se mêler des sujets fédéraux, va-t-il ici aussi se battre pour que notre canton ne soit pas le dindon de la farce des chômeurs européens ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Oui, vous avez raison, Monsieur le Député, les conséquences de cette annonce sont importantes. L'état actuel n'est pas encore clair, l'Union européenne doit encore consolider son analyse et cette décision par rapport à la suite. Il semblerait que certains Etats membres ne sont pas encore convaincus par rapport à cette volonté d'aller de l'avant. Néanmoins, je peux vous confirmer que le Gouvernement est sensible à la problématique, étant moi-même, il y a dix jours, dans le bureau du conseil fédéral Guy Parmelin pour discuter de ce sujet. Les enjeux, vous les avez rappelés, les enjeux financiers seront importants, vous avez mentionné le chiffre. Celui que je connais à ce jour est 600 à 900 millions pour les coûts supplémentaires pour les indemnités. A cela s'ajouterait effectivement la modification du dispositif nécessaire pour traiter ces gens qui seraient à l'ORP ou au chômage, et une estimation pour le canton du Jura démontrerait

qu'on devrait doubler le personnel. Bien entendu, ce serait payé par la Caisse de chômage mais les impacts seraient conséquents et nécessiteraient des impacts massifs pour les caisses. Techniquement, aussi de grosses difficultés à mettre en place, car comment contrôle-t-on une personne qui habite de l'autre côté de la frontière, voire plus loin ? Grande difficulté aussi : mettre en place un dispositif qui tienne la route.

Il est donc important de voir la décision qui sera prise par l'Union européenne. Pour l'instant, elle n'est encore pas tranchée. Cas échéant, si elle devait être tranchée et continuer dans la voie qui a été annoncée et qui fait référence à votre question orale, il y aura une discussion avec la Suisse. Pour l'instant, la Suisse n'a pas encore été intégrée dans ces réflexions. Dans tous les cas, il y aura une négociation à mettre en place, à discuter, et certains autres éléments pourraient être mis dans la balance, tels que l'impôt sur les frontaliers ou d'autres choses. A ce stade, le dossier n'en est qu'au début, il est difficile encore d'en connaître son issue. Par contre, je confirme que le Gouvernement suit avec attention ce dossier et ne manquera pas de continuer à intervenir si nécessaire.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Orientation scolaire 10H-11H et promotion de la formation professionnelle et des métiers techniques

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Le récent écho médiatique donné aux réflexions de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura rappelle une réalité importante : l'industrie jurassienne manquera de main-d'œuvre qualifiée et de savoir-faire ces prochaines années. Si la transmission par des seniors constitue une partie de la réponse, elle nécessite également une relève solide. Pourtant, plusieurs témoignages indiquent qu'en fin de scolarité obligatoire, des élèves ayant de bons résultats scolaires seraient encore davantage encouragés vers la voie gymnasiale alors même qu'ils manifestent un intérêt pour la formation professionnelle. Or, les métiers techniques et la formation duale offrent aujourd'hui de réelles perspectives d'évolution professionnelle et académique et représentent un enjeu essentiel pour l'avenir de notre économie. Dès lors, le Gouvernement estime-t-il que la promotion de la formation professionnelle et des métiers techniques est aujourd'hui assurée de manière suffisamment équilibrée et valorisante auprès des élèves en fin de scolarité obligatoire ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Raphaël Ciocchi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Vous avez raison, Monsieur le Député, le Gouvernement partage le constat qui sous-tend votre question. L'industrie jurassienne aura besoin ces prochaines années de compétences techniques solides, de savoir-faire transmis et aussi d'une relève bien formée. Aujourd'hui, il faut le dire, la formation professionnelle occupe déjà une place très importante dans notre canton. Plus de 60% des jeunes quittent l'école obligatoire et s'orientent vers une formation professionnelle à plein temps ou en entreprise. C'est le taux le plus élevé des cantons romands. Cela montre que la voie professionnelle n'est pas marginale dans le Jura, c'est une voie reconnue, choisie, et d'ailleurs, vous le savez, beaucoup de pays nous l'envient et nous citent en exemple.

Cela étant dit, le Gouvernement ne considère pas que le travail est terminé et qu'on peut se reposer sur nos lauriers. La promotion des métiers techniques doit rester une priorité, en particulier auprès des élèves, des parents et, vous l'avez relevé, des enseignants du secondaire I.

Il faut notamment le rappeler, c'est un travail effectivement fréquent et récurrent. Il faut rappeler que ces métiers techniques offrent aujourd'hui de vraies perspectives : CFC, maturité professionnelle, formation supérieure, hautes écoles spécialisées. La formation professionnelle n'est pas une voie fermée, c'est souvent une voie très ouverte. Plusieurs actions vont dans ce sens : Salon interjurassien de la formation, festival de l'apprentissage, vous le savez, initiative intitulée « Les métiers techniques au féminin », ou encore les visites d'entreprises pour les enseignants du secondaire I.

La réponse du Gouvernement à votre question est donc claire. Oui, aujourd'hui, la formation professionnelle est très valorisée, largement valorisée mais, c'est vrai, il faut rester attentif et, à l'avenir, maintenir une promotion importante, notamment auprès des élèves et des enseignants du secondaire 1. Par contre, il faut aussi le dire, vous avez parlé d'équilibre, je rebondirais sur vos propos, l'équilibre doit être entretenu en permanence. Aucune voix ne doit être présentée comme supérieure à une autre. L'essentiel qui doit nous guider est que chaque jeune puisse choisir une formation adaptée à ses intérêts, à ses capacités et aux besoins de la société. C'est dans cet esprit que le Gouvernement poursuivra son engagement avec les écoles, les entreprises, les associations professionnelles et bien sûr les parents.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Je suis satisfait.

Arborisation et climat

Mme Brigitte Favre (UDC) : Nous parlons beaucoup du Plan Climat, du fonds climat ou encore du centime climatique, mais aujourd'hui mon parti souhaite surtout des actions concrètes et efficaces sur le terrain. L'arborisation de nos villages, de nos espaces urbains et de nos pâturages constitue un enjeu important d'adaptation au réchauffement climatique. Les arbres plantés aujourd'hui devront encore être efficaces dans 20 ou 30 ans, notamment pour réduire les îlots de chaleur et améliorer l'ombrage. Ma question est la suivante : Quels outils, recommandations ou soutiens le Gouvernement met-il à disposition des collectivités publiques afin de les aider à choisir les essences les plus adaptées au climat futur ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Je vous remercie de la question, cela permet de rappeler plusieurs mesures qui existent, qui ont déjà été communiquées par voie de presse et que peut-être on ne se rappelle pas forcément. Je commence par les pâturages boisés où, effectivement, des mesures de soutien avec des subventions sont mises à disposition des privés ou des collectivités qui veulent développer des îlots dans ces pâturages boisés pour réduire la dichotomie entre espaces fermés avec des arbres et l'espace ouvert. On a un gros problème dans les pâturages boisés des Franches-Montagnes à ce sujet. Là, il y a une mesure qui existe depuis un certain temps, elle est toujours valable, il faut que les acteurs s'y intéressent. Un accompagnement est proposé pour choisir

des essences du pays avec des soutiens aussi de la Confédération.

D'autres outils ont été développés dans le domaine forestier. Les gardes forestiers bénéficient d'une application qui permet de choisir les essences adaptées au réchauffement climatique. Il y a toute une réflexion numérique là derrière pour mettre des essences, les favoriser dans le traitement des forêts pour qu'elles résistent le mieux possible à l'avenir aux chaleurs. Les gardes forestiers sont aussi en mesure de conseiller les gens qui veulent, planter des arbres dans leur pâturage ou leur exploitation sur des essences qui résistent le mieux.

Pour le milieu bâti, il y a ce projet biodiversité en ville qu'on peut visiter sur le site de l'Office de l'environnement et qui permet aux communes d'obtenir plusieurs soutiens au travers de programmes aussi soutenus par la Confédération. Il y a notamment le programme « Adapt+ » qui propose des mesures, des conseils pour favoriser l'arborisation en ville. Enfin, il y a le projet « Jardins vivants » qui a été développé par l'Office de l'environnement il y a quelques années, qui est lui aussi disponible en ligne et qui propose toute une série de conseils pour les particuliers, pour entretenir, pour choisir des essences qui conviennent au mieux et qui puissent perdurer à l'avenir et se développer. Ce projet permet aussi aux écoliers de s'intéresser à cette problématique avec un soutien du Canton pour les projets développés et agréés par l'Office de l'environnement.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

4. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement, conformément à l'article 30 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration (ci-après LOGA ; RSJU 172.11), vous soumet en annexe le projet de modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration (ci-après DOGA ; RSJU 172.111) visant à confirmer la nouvelle appellation des départements et le transfert de la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique (CMP) résultant de la répartition des départements convenue lors de la séance constitutive du Gouvernement du 19 décembre 2025.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

En début de chaque législature, le Gouvernement décide par voie d'arrêté la répartition des départements entre ses membres et attribue les services, les offices et les délégués entre les départements et la Chancellerie d'Etat.

Cette répartition peut impliquer un changement des noms des départements, puisque que, conformément à ce que prévoit l'article 15, alinéa 2, DOGA, les départements comprennent les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines. Il est donc important, mais non impératif, qu'en lisant le nom d'un département, on

puisse déterminer assez aisément quelles sont les unités administratives qui le composent.

Lors de sa séance constitutive du 19 février 2025, le Gouvernement a décidé de modifier les attributions de certains départements pour la législature 2026-2030, ce qui implique notamment un changement de la dénomination de trois d'entre eux. Après en avoir informé le Bureau du Parlement, le Gouvernement a validé les nouvelles dénominations par voie d'ordonnance urgente dérogeant au DOGA, comme le permet l'article 30, alinéa 2ter, LOGA. Il doit cependant soumettre à brève échéance au Parlement un projet de modification du DOGA, ce qui est l'objet du présent message.

II. Exposé du projet

La nouvelle répartition des départements et de leurs attributions nécessite la modification de l'article 15 DOGA relatif à la dénomination des départements, la création d'un nouvel article 19a DOGA et l'abrogation de l'article 96 DOGA. Ces deux dernières dispositions visent à concrétiser le transfert des unités de soins psychiatriques (Centre médico-psychologique [CMP]) du Département de l'économie et de la santé (DES) au Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police (DSJP).

A. Dénomination des départements – Modification de l'article 15, alinéa 1, DOGA

Le Gouvernement a souhaité procéder à un rééquilibrage des départements et à des modifications dans leurs attributions. Dans la mesure où ces modifications entraînent des changements dans les domaines de compétences précédents de deux départements, leur dénomination doit être modifiée. Il a également été décidé de modifier la dénomination du précédent Département de l'intérieur afin de clarifier les domaines de sa compétence et d'éviter les confusions avec ceux du Département fédéral homonyme, ou de ceux d'un ministère de l'intérieur tel qu'on le connaît en France ou dans d'autres pays.

Il est revenu ci-dessous sur les changements intervenus dans chacun des départements, présentés par ordre alphabétique.

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police (DSJP)

Comme expliqué ci-dessus, la dénomination précédente du Département de l'intérieur posait des problèmes de confusion par rapport à ses attributions, notamment en regard du Département fédéral de l'intérieur, en charge certes des assurances sociales, mais également de la santé, de la culture ou encore de l'égalité, domaines dont d'autres départements ont la charge dans le canton du Jura. C'est pourquoi, dans la mesure où la dénomination de deux autres départements devait être modifiée, il a été retenu par le Gouvernement une dénomination plus explicite des domaines de compétences de ce département.

Par rapport à ses attributions précédentes, le DSJP s'est vu nouvellement attribuer le Service du registre foncier et du commerce, en raison du projet, actuellement soumis à votre Autorité, de création d'un Service pénitentiaire et de fusion de la partie conseil juridique du Service juridique avec ce service.

Par ailleurs, et il y sera revenu ci-après, le DSJP s'est vu confier la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique.

Département de l'économie et de la santé (DES)

Le Département conserve sa dénomination et les services qui lui étaient préalablement attribués. Toutefois, afin d'équilibrer les enjeux entre les départements et comme il y sera revenu ci-après, la conduite du Centre médico-psychologique (CMP) a été transférée au Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police.

Département de l'environnement et de la culture (DEC)

Le Département conserve l'essentiel des services en lien avec l'environnement, le développement territorial et les infrastructures. Il se voit également attribuer l'Office des véhicules, en raison des liens étroits en termes de politique de mobilité avec le Service des infrastructures.

Désirant mieux répartir entre ses membres les tâches de représentation aux diverses manifestations, le Gouvernement a souhaité séparer les domaines du sport et de la culture, en confiant la culture à ce département. Il apparaît ainsi nécessaire que ce domaine soit spécifiquement mentionné dans la dénomination du département.

Enfin, le Service de l'informatique, précédemment rattaché au Département de l'environnement, a été confié au département en charge de la formation, afin d'équilibrer les enjeux.

Département des finances (DFI)

Parmi les services précédemment attribués au Département des finances, l'Office des véhicules et le Service du registre foncier et du commerce sont transférés au Département de l'environnement et de la culture respectivement au Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police.

Le DFI se voit, lui, attribuer la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Si une nouvelle dénomination a d'abord été envisagée pour ce département, il y a finalement été renoncé, considérant la difficulté de mentionner l'ensemble des domaines dont il a la charge dans son appellation (finances, personnel, communes, égalité) ou de faire un choix parmi ceux-ci.

Département de la formation, du numérique et des sports (DFNS)

Comme expliqué ci-dessus, l'Office de la culture auparavant lié au précédent Département de la formation, de la culture et des sports a été rattaché au Département de l'environnement et de la culture.

Pour assurer un équilibre entre les départements, le Service de l'informatique a été transféré au Département de la formation, du numérique et des sports. Au vu des défis actuels que pose le développement du numérique, tant au niveau de l'administration que de l'enseignement, mais aussi de la société en général, le Gouvernement a estimé important de faire figurer ce domaine dans l'appellation du département.

Le Gouvernement propose ainsi au Parlement de valider la nouvelle dénomination des départements et, de fait, les domaines qui leur sont rattachés, en approuvant la nouvelle teneur de l'article 15.

B. Conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique (CMP) – Nouvel article 19a et abrogation de l'article 96 DOGA

Les unités de soins psychiatriques, tels que dénommées dans le DOGA et l'ordonnance y relative, correspondent aux unités de soins psychiatriques rattachées au Centre médico-psychologique (CMP). Celui-ci est composé de deux unités, le Centre médico-psychologique pour adultes (CMPA), d'une part, avec ses prestations ambulatoires, son hôpital de jour et l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP), ainsi que le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA), d'autre part, qui propose également des prestations ambulatoires ainsi qu'un hôpital de jour, l'Unité pédopsychiatrique (UPP). Le CMP offre des prestations de soins psychiatriques mais également des prestations sociales, notamment au travers de son unité d'accueil.

Jusqu'à présent, l'administrateur de ces unités de soins psychiatriques était rattaché au Service de la santé publique (SSA), comme le prévoit la teneur actuelle de l'article 96 DOGA. La direction du CMP était alors assurée par le chef du Service de la santé publique. La situation a changé à la suite de la modification de l'ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques en 2021. Ces dernières années, les départs et vacances successives au sein de la direction administrative et médicale du CMP ont nécessité une plus forte implication du chef du DES. Celui-ci, avec l'appui du Service de la santé publique, s'est également attaché durant ces derniers mois à stabiliser la direction et l'organisation de cette structure, notamment en pourvoyant plusieurs postes vacants.

Parallèlement, des démarches ont été initiées en vue d'une autonomisation de cette structure, dont il apparaît que le statut actuel n'est plus adéquat et nécessite d'être clarifié.

En vue de répartir les enjeux liés, d'une part, à la politique cantonale de la santé psychique et, d'autre part, à la conduite opérationnelle du CMP, le Gouvernement a souhaité confier ce deuxième volet à un autre département, à savoir le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police. Par symétrie avec la situation actuelle, il s'agit dès lors de rattacher l'administrateur des unités de soins psychiatriques à un autre service du DSJP, en l'occurrence le Service de l'action sociale (SAS), par ailleurs concerné par certaines prestations du CMP.

La surveillance du CMP en tant qu'institution de santé, qui comprend la surveillance financière, reste bien évidemment de la compétence du DES, conformément à l'article 22 de la loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11).

Parallèlement, le projet d'autonomisation de cette structure déjà en cours va se poursuivre durant ces prochains mois, le Gouvernement ayant décidé de créer un groupe de travail transversal, présidé par le chef DSJP.

Le transfert des unités de soins psychiatriques du DES via SSA au DSJP via SAS nécessite l'abrogation de l'article 96 du DOGA et la création d'un nouvel article 19a, dont la teneur est identique à celle de l'actuel article 96, à l'exception du service concerné par le rattachement.

III. Effets du projet

Les changements dans l'attribution de certains services ainsi que la nouvelle dénomination des départements nécessitent de légères adaptations de quelques outils informatiques, des en-têtes de documents ainsi que du site internet, entièrement réalisées à l'interne de l'administration. Par ailleurs, du papier à en-tête préimprimé devra être commandé, en quantité limitée puisque la numérisation des dossiers entraîne une réduction de l'impression de courriers. Certaines signalétiques, notamment aux sièges des trois départements qui changent de dénomination, devront également être modifiées. Ces frais ont été et seront limités au minimum.

Le nouveau rattachement des unités de soins psychiatriques entraîne naturellement un changement organisationnel pour les services de la santé publique et de l'action sociale. Les montants du budget 2026 des rubriques 200.3634.07 – Centre médico-psychologique - enfants et adolescents (4'494'500 francs) et 200.3634.08 – Centre médico-psychologique - adultes (4'939'000 francs) ainsi que la part des communes à des répartitions de l'Unité d'accueil psycho-éducative (200.4612.00.01 – 827'800 francs) sont transférés aux rubriques de mêmes numéros au sein du centre d'imputation 210 – Service de l'action sociale.

Le projet d'autonomisation de cette structure impliquera par ailleurs ces prochains mois un investissement en ressources des deux départements et des services impliqués. Le Gouvernement en fait un enjeu de ce début de législature.

IV. Procédure de consultation

Les modifications dans la répartition des départements et des services résultent de décisions organisationnelles pour lesquelles le Gouvernement, respectivement le Parlement, disposent d'une large marge de manœuvre. Elles ne font pas l'objet d'une consultation publique.

A noter toutefois que, dans un souci de transparence et de saine collaboration, le Gouvernement a tenu à informer préalablement le Bureau du Parlement, le 10 décembre 2025, des options retenues quant à la répartition des départements et à leur dénomination. Si certaines remarques ont été formulées lors de cette présentation, aucune ne remettrait véritablement en cause le choix retenu par les membres élus du Gouvernement.

V. Prochaines modifications

Le Gouvernement soumettra dans le courant de l'année de nouvelles modifications de la LOGA et du DOGA et d'autres dispositions légales, afin de clarifier certaines situations, à la suite des expériences vécues durant les précédentes législatures.

Il apparaît en effet nécessaire de préciser la possibilité pour le Gouvernement de procéder à des modifications provisoires dans la répartition et les attributions des départements dans l'intérêt de l'Etat, notamment en cas de vacance au sein du Gouvernement ou pour assurer la bonne gestion de l'Etat.

Par ailleurs, il s'agira également de préciser les règles relatives aux élections complémentaires (délais pour la convocation, renoncement à proximité des élections cantonales).

nales, etc.) et de préciser la possibilité d'un cumul temporaire de fonction lorsqu'un membre du Gouvernement est élu aux Chambres fédérales ou inversement, afin d'éviter de trop longues vacances au sein du Gouvernement.

Au vu de la nécessité de soumettre rapidement les présentes modifications au Parlement, il a été jugé préférable de revenir ultérieurement avec ces différents sujets.

VI. Conclusion

Sur la base des éléments détaillés ci-dessus, le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration qui lui est soumis, ainsi qu'à fixer l'entrée en vigueur de la modification notamment en tenant compte de l'article 12b, alinéa 2, de la loi sur les publications officielles (RSJU 170.51).

Le Gouvernement vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente :
Rosalie Beuret Siess

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA) est modifié comme il suit :

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 15

¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police ;
- b) Département de l'économie et de la santé ;
- c) Département de l'environnement et de la culture ;
- d) Département des finances ;
- e) Département de la formation, du numérique et des sports.

Article 19a (nouveau)

Administrateur des unités de soins psychiatriques

Gouvernement et majorité de la commission (en lien avec l'article 96) :

Article 19a

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de l'action sociale.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale ;
- b) gestion financière et comptable de ces unités ;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité ;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités ;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 96) :
(Pas d'article 19a.)

Gouvernement et majorité de la commission (en lien avec l'article 19a) :

Article 96 (abrogé)

Minorité de la commission (en lien avec l'article 19a) :
Article 96 (texte actuel)

Administrateur des unités de soins psychiatriques

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale ;
- b) gestion financière et comptable de ces unités ;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité ;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités ;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

II.

La présente modification entre en vigueur le

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Boris Beuret.

M. Boris Beuret (Le Centre), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : En début de chaque législature, le Gouvernement décide, par voie d'arrêté, la répartition des départements entre ses membres et attribue les services, les offices et les délégués entre les départements et la Chancellerie d'Etat. Lors de sa séance constitutive du 19 décembre 2025, le Gouvernement a décidé de modifier les attributions de certains départements pour la législature 2026-2030, ce qui implique également un changement de la dénomination de trois d'entre eux. Après en avoir informé le Bureau du Parlement, le Gouvernement a validé les nouvelles dénominations par voie d'ordonnance urgente dérogeant au DOGA, comme le permet l'article 30, alinéa 2ter, LOGA. Il doit cependant soumettre à brève échéance au Parlement un projet de modification du DOGA, ce qui fait l'objet du débat de ce jour.

Ainsi, selon les propositions du Gouvernement, le Département de l'intérieur devient le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police (DSJP). Par rapport à ses attributions précédentes, le DSJP s'est vu nouvellement attribuer le Service du registre foncier et du commerce qui quitte le Département des finances en raison du projet

de réorganisation du Service juridique. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite confier au DSJP la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique, nous y reviendrons dans la discussion de détail.

Le Département de l'environnement devient le Département de l'environnement et de la culture (DEC). Si ce département conserve l'essentiel des services en lien avec l'environnement, le développement territorial et les infrastructures, il se voit attribuer l'Office des véhicules qui quitte le Département des finances en raison des liens étroits en termes de politique de mobilité avec le Service des infrastructures. Souhaitant mieux répartir entre ses membres les tâches de représentation aux diverses manifestations, le Gouvernement souhaite également confier l'Office de la culture à ce département.

Le Département des finances ne change pas de nom et se voit attribuer la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, auparavant rattachée au Département de la formation.

Le Département de la formation, de la culture et des sports devient le Département de la formation, du numérique et des sports (DFNS). Ce département se voit attribuer le Service de l'informatique qui quitte le Département de l'environnement.

Et finalement, le Département de l'économie et de la santé (DES) conserve sa dénomination et les services qui lui étaient préalablement attribués. Toutefois, afin d'équilibrer les enjeux entre les départements, il est proposé, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la conduite du Centre médico-psychologique (CMP) soit transférée au Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police.

La commission de gestion et des finances (CGF) a traité ce dossier dans ses séances du 4 mars et du 1^{er} avril 2026. Globalement, la commission soutient les propositions de modification faites par le Gouvernement. Je ne vais pas entrer dans les détails à cette tribune, vous trouverez toutes les propositions de nouvelles attributions dans les textes législatifs qui nous sont présentés aujourd'hui. La CGF a accepté l'entrée en matière concernant la modification du DOGA lors de sa séance du 1^{er} avril dernier par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions. Elle recommande ainsi au Parlement d'en faire autant en soutenant la nouvelle teneur de l'article 15, alinéa 1.

Toutefois, lors des débats en commission, il est apparu que le transfert de la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique (CMP), qui nécessite l'introduction d'un nouvel article 19a et l'abrogation de l'article 96 DOGA, n'était pas soutenu par tous les membres de la commission. C'est la raison pour laquelle nous aurons à débattre de propositions de majorité et de minorité concernant ces deux articles. Il est à souligner que cela ne remet nullement en cause le fait que la CGF vous demande, dans son écrasante majorité, d'accepter l'entrée en matière. Je profite pour vous informer que le groupe Le Centre soutiendra à l'unanimité la proposition de majorité qui correspond à celle du Gouvernement, c'est-à-dire la proposition qui inclut un transfert de la conduite opérationnelle du CMP du DES au DSJP. Je laisse le soin à mes collègues de commission, rapporteurs de majorité, respectivement de minorité, de développer les arguments pour et les arguments contre cet éventuel transfert du CMP.

Je termine en adressant mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess et à Monsieur le chancelier

d'Etat Jean-Baptiste Maître pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont pu apporter aux questions des membres de la commission durant le traitement de cet objet.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Le PCSI ne combat pas l'entrée en matière sur la modification du DOGA. Cependant, notre groupe est très surpris par la proposition du Gouvernement de transférer le Centre médico-psychologique du Département de la santé au Service de l'action sociale. Notre opposition à ce changement est motivée par les considérations suivantes. Le CMP est une institution de santé qui facture LAMal. Les coûts doivent rester à la santé pour assurer une cohérence et une continuité, comme c'est le cas pour les hôpitaux ou les soins à domicile. La création d'une structure autonome, via une nouvelle loi sur la santé mentale, création d'un établissement de droit public semble toujours d'actualité.

Le président : Je m'excuse, Madame la Députée, vous êtes bien dans l'entrée en matière ?

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Oui, je suis dans l'entrée en matière.

Le président : Il me semblait que vous étiez déjà dans la discussion de détail. Je vous laisse poursuivre.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : La création d'un établissement de droit public semble toujours d'actualité, comme le confirme le livre des comptes à la page 213. L'élaboration de cette loi relève naturellement du Service de la santé qui doit entretenir des liens étroits avec le CMP pour la mener à bien.

Il nous semble incohérent de confier de nouvelles tâches au Service de l'action sociale pour un domaine relevant strictement de la santé alors que ce service est déjà bien chargé. La planification hospitalière, y compris en psychiatrie, relève toujours du Département de l'économie et de la santé, c'est dans la loi.

Le statut actuel des CMP est hybride et obsolète, il ne correspond plus à la réalité du terrain, c'est pourquoi des travaux ont été menés en 2023-2024 pour établir un mandat de prestations sous la responsabilité du Service de la santé. Transférer le suivi de ce projet au Service de l'action sociale compromettrait certainement la réalisation. Si nous sommes favorables aux collaborations entre acteurs, ce transfert risque plutôt de créer des barrières supplémentaires en multipliant les interlocuteurs plutôt qu'à générer des synergies.

Au vu de tous ces éléments, notre groupe soutiendra la minorité de la commission qui demande le maintien du CMP sous la responsabilité du Département de la santé publique.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Le projet qui vous est soumis aujourd'hui vise à entériner la nouvelle répartition des départements décidée par le Gouvernement au début de la législature. Il porte sur deux éléments : la nouvelle dénomination de certains départements et le transfert de la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique (CMP). Comme le prévoit la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration, le Gouvernement dispose d'une marge de manœuvre dans l'organisation des départements et la répartition des services entre ses membres. Encore faut-il ensuite que le DOGA soit adapté afin de refléter durablement ces choix organisationnels. C'est l'objet du débat de ce jour.

Le Gouvernement a souhaité procéder à plusieurs ajustements afin d'améliorer la lisibilité des départements, de clarifier certains domaines de compétence et de mieux répartir les responsabilités entre les membres du Gouvernement. Vous avez pu prendre connaissance en détail dans le message de ces changements et des changements intervenus, de même que dans l'intervention à la tribune du président de la CGF.

Ainsi, le Département de l'intérieur devient le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police, une appellation plus claire et plus représentative de ses missions, ce qui évitera des confusions avec les départements de l'intérieur fédéral et d'autres pays. Le Département de l'environnement intègre désormais la culture, tandis que le Département de la formation reprend le numérique, domaine devenu central, tant pour l'administration que pour la société dans son ensemble. Le Département des finances, qui intègre l'égalité, et celui de l'économie et de la santé conservent leur dénomination actuelle. Ces adaptations sont avant tout des choix d'organisation, de cohérence et de lisibilité.

S'agissant du CMP, le Gouvernement a souhaité distinguer deux responsabilités : d'une part, la politique cantonale de santé mentale, d'autre part, la conduite opérationnelle du Centre médico-psychologique. La politique de santé mentale, la planification sanitaire ainsi que la surveillance des prestations demeurent pleinement de la compétence du Département de la santé. En revanche, la gestion opérationnelle du CMP est transférée au Département de la cohésion sociale. Ce choix répond à une volonté de mieux répartir les enjeux, mais aussi de préparer l'évolution future du statut du CMP dont l'organisation actuelle montre aujourd'hui ses limites.

Le Gouvernement souhaite avancer rapidement dans ce dossier d'autonomisation du CMP. Le groupe de travail chargé du projet d'autonomisation est d'ailleurs déjà à pied d'œuvre. Il réunit les deux départements mais également plusieurs services afin de proposer une organisation plus claire, plus stable et mieux adaptée aux défis futurs du CMP. Je reviendrai naturellement sur cet élément lors de la discussion de détail. Le Gouvernement vous invite dès lors à entrer en matière et à accepter cette modification du DOGA.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Article 19a (nouveau), en lien avec l'article 96 : pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Patrick Cerf.

M. Patrick Cerf (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La majorité de la commission de gestion et des finances vous invite à rejeter l'amendement émanant du groupe CS-POP visant à supprimer l'article 19a et, partant, de l'abrogation de l'article 96. Mais pourquoi ? Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, une petite remise en contexte s'impose. Le Centre médico-psychologique (CMP), se trouve aujourd'hui dans une situation institutionnelle particulière, mais juridiquement le CMP n'est pas encore une unité administrative autonome comme on pourrait le croire. Dès lors, cela a été dit, un rattachement administratif doit exister dans le DOGA, d'où l'existence de l'article 19a.

Dans ce dossier, il convient ensuite de distinguer deux éléments fondamentaux : la politique cantonale et les enjeux

stratégiques de santé mentale qui restent clairement du domaine de la santé, cela a été rappelé à l'instant par Madame la Ministre, ensuite les enjeux plus opérationnels liés à la gestion du CMP. Les prestations médicales, les actes de soins et la surveillance sanitaire demeurent bien évidemment sous la responsabilité du Service de la santé publique et du ministre en charge de la santé. Dans ce contexte, le maintien de l'article 19a vise essentiellement à garantir la continuité administrative et organisationnelle du fonctionnement actuel et surtout permettre le projet d'autonomisation du CMP et son suivi dans un nouveau cadre. Il est en effet patent que l'organisation pensée par le Gouvernement doit permettre une répartition optimale des charges politiques et opérationnelles entre départements afin de faire avancer plus efficacement ce projet considéré, je le rappelle, comme étant prioritaire.

Du point de vue de la majorité de la CGF, ceci représente la clé de voûte du décret qui nous est soumis. Que les choses soient dites encore : l'Exécutif cantonal n'a pas construit son projet de répartition au hasard, bien au contraire, il s'agit du fruit d'une réflexion nourrie et d'un large consensus visant à bâtir des fondations institutionnelles solides en vue d'assurer à terme la meilleure prise en charge possible de la santé mentale dans notre canton.

Mesdames et Messieurs, la majorité de la commission estime qu'il n'est pas opportun de créer une incertitude organisationnelle ou juridique, alors même que le processus d'autonomisation du CMP n'est pas seulement une vue de l'esprit mais un projet bien réel et majeur de ce début de législature. Un nouveau rétropédalage nous conduirait inmanquablement vers une pagaille institutionnelle, et c'est un euphémisme, aussi inutile qu'irritable.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission de gestion et des finances vous recommande de rejeter l'amendement du groupe CS-POP et de maintenir l'article 19a tel que proposé par le Gouvernement. J'en profite pour vous informer que le groupe parlementaire socialiste suivra cette recommandation à l'unanimité.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Au nom de la minorité de la commission, qui est aussi importante que la majorité en termes de voix obtenues en commission, je dois faire part de notre totale incompréhension de voir le transfert de la responsabilité du CMP de la santé vers l'action sociale, en déplaçant un article complètement. Et je tiens à préciser que cette proposition émane du groupe VERT-E-S et CS-POP. Je ne suis pas un groupe à moi tout seul. Merci Patrick.

Les psychologues, les pédopsychiatres font des formations dans le domaine de la santé et non dans le domaine social. On retrouve cette réalité dans l'ensemble des cantons romands où les relations entre la psychologie, le psychiatrique et le domaine de la santé sont étroitement liées et organisées, et pas seulement d'un point de vue de surveillance de gestion financière comme on le propose chez nous. Aujourd'hui déjà, cette relation avec la santé est étroite dans le Jura. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler que l'UHPA (l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents) se situe à l'Hôpital de Moutier et accueille des patients des cantons de Berne et du Jura, et ceci depuis fort longtemps.

Dans sa présentation sur le site cantonal, le CMP pré-

cise qu'il assure un accompagnement sur mesure pour répondre aux besoins des patients et que grâce à une équipe pluridisciplinaire il offre une variété de soins adaptés. Il n'apporte pas, mais c'est précisé par contre dans la présentation des SSR, des prestations à toute personne rencontrant des difficultés sociales avec un soutien financier à celles et ceux dont les ressources sont insuffisantes. Le CMP offre des soins. En déplaçant la responsabilité du CMP de la santé vers l'action sociale, on considère donc qu'il y a un lien entre les soins prodigués et une prise en charge sociale. Les patients sont quelque part considérés comme des assistés, ce qui n'est pas acceptable à nos yeux. Les factures du CMP sont des factures LAMal, ce qui le lie une fois encore à la santé. Définitivement, nous ne voyons pas l'action sociale se charger d'une prestation de santé.

Précisément, nous avons entendu l'idée en CGF qu'il fallait tenter d'équilibrer les tâches des départements. Mais sincèrement, charger le Service de l'action sociale davantage encore alors que les prestations qu'il fournit sont plus nombreuses que celles du Service de la santé, comme on peut le voir dans le catalogue qui a été mis à notre disposition en CGF, ne constitue en rien un rééquilibrage des tâches, au contraire.

Que le Service de l'action sociale prenne la responsabilité de mener enfin à terme l'autonomisation souhaitée de longue date du CMP n'est pas adéquat du tout en regard des compétences qu'il développe aujourd'hui à l'interne. Il faut des compétences dans le domaine de la santé que l'on trouve au Service de la santé et qui peut continuer le travail d'autonomisation du CMP.

Nous avons entendu récemment que ce transfert se justifiait aussi par l'arrivée au Service de la santé du dossier du futur hôpital. Très honnêtement, après avoir souri, il faut rappeler qu'avec le cautionnement que le Parlement a accordé à ce projet, la tâche du Service de la santé se limitera à une surveillance institutionnelle de l'avancement du projet dont l'Hôpital du Jura est le maître d'ouvrage. La tâche réelle pour le service ne sera pas surdimensionnée. De plus, selon ce que nous avons entendu ce matin lors des questions orales, sa création pourrait être remise en cause si l'initiative de l'UDC est acceptée le 14 juin. En effet, on ne va pas construire une structure hospitalière dans laquelle il n'y aura personne capable d'y travailler.

En conclusion, laissons le CMP où il doit, à savoir sous la responsabilité du département et du Service de la santé.

M. Yann Rufer (PLR) : Tout d'abord, notre groupe salue la répartition équilibrée et structurée des départements gouvernementaux. Il n'y a pas eu de grande révolution et, de notre point de vue, les compétences ont été mises dans les bons départements. Ce n'est donc pas par défiance ni dans le but de faire obstruction que nous soutenons la minorité de la commission et le statu quo du CMP au Département de la santé. En effet, tout comme le rapporteur de la minorité l'a bien rappelé, notre groupe estime que les prestations fournies par le CMP sont à une large majorité, si pas une écrasante majorité, dépendantes de la santé publique. Si des relations sont faites dans le domaine social, ce que nous ne contestons pas, le cadre légal et de surveillance reste au Service de la santé.

De plus, on argumente que le CMP devrait être autonomisé d'ici à 18 mois. Si c'est le cas, c'est d'autant moins le moment de faire ce changement. Pour finir, et comme cela

a été dit tout à l'heure, le CMP se trouverait avec deux ministres en charge, ce que nous n'estimons pas souhaitable dans le cadre d'une transition prochaine.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR soutiendra la proposition de minorité et vous incite à faire de même.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Le projet de déplacement du Centre médico-psychologique du Service de la santé vers le Service de l'action sociale soulève des questions importantes quant à la vision que nous avons de la santé mentale dans notre canton. La santé psychique doit avant tout être considérée comme une question de santé publique et non uniquement comme une problématique sociale. Les personnes souffrant de troubles psychiques ont besoin d'un accompagnement médical, thérapeutique et humain, intégré dans une approche de soins cohérente et reconnue. Le risque d'un tel transfert est d'envoyer un mauvais signal en assimilant davantage les troubles psychiques à une situation sociale qu'à un enjeu de santé. Cela pourrait également fragiliser la coordination avec les autres structures médicales et psychiatriques du canton. Bien entendu, les liens entre santé mentale et difficultés sociales existent et doivent être pris en compte. Une collaboration étroite entre les services est essentielle, mais cette collaboration peut et doit se faire sans retirer le CMP du domaine de la santé.

Le fait que le CMP doive disposer d'une certaine indépendance, notamment dans le cadre des travaux et de sa future organisation, ne remet pas en cause notre position. L'autonomie de fonctionnement d'une institution ne signifie pas qu'elle doit être sortie du domaine de la santé publique. Au contraire, cette indépendance peut parfaitement être garantie, tout en maintenant un rattachement clair au Service de la santé.

Par ailleurs, séparer la direction opérationnelle du CMP de son ancrage au Service de la santé ne nous semble pas être une solution idéale. Une telle organisation risque de complexifier la gouvernance, de multiplier les interfaces administratives et d'affaiblir la cohérence des prises en charge. Dans un contexte où les problèmes de santé psychique augmentent fortement, notamment chez les jeunes, il est essentiel de renforcer la reconnaissance médicale et la qualité de la prise en charge psychiatrique plutôt que de brouiller les missions institutionnelles.

Pour ces raisons, nous estimons que le CMP doit rester rattaché au Service de la santé. Le groupe UDC soutiendra la position de la minorité de la commission et saura que, contrairement à ce qu'affirme Monsieur le député Meury, les employés seront toujours là. Une grande partie du personnel hospitalier vient déjà quotidiennement de France voisine pour travailler dans le Jura. L'attractivité de ces emplois ne disparaîtra pas du jour au lendemain avec l'initiative des 10 millions.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : La minorité propose de maintenir le rattachement opérationnel du CMP au Service de la santé publique. Le Gouvernement vous invite à refuser cet amendement. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas ici, comme je l'ai déjà mentionné, de sortir la santé mentale du domaine de la santé, ce n'est pas la volonté de la proposition gouvernementale. La politique de santé mentale, la planification sanitaire et la surveillance des prestations du CMP restent pleinement de la compétence du Département de la santé. Le changement proposé concerne uniquement la conduite opérationnelle de

l'institution. Le Gouvernement estime aujourd'hui nécessaire de distinguer ces deux niveaux de responsabilité.

Ces dernières années, la situation du CMP a nécessité une implication très importante du Département de la santé afin de stabiliser la gouvernance et de repourvoir plusieurs fonctions essentielles. En parallèle, une réflexion de fond a été engagée sur l'avenir et l'autonomisation de la structure. Dans ce contexte, il apparaît cohérent que le même département ne soit pas à la fois responsable de la politique cantonale en matière de santé mentale et de la gestion quotidienne de l'institution. Le transfert proposé permet précisément cette clarification des rôles.

Il faut également rappeler que le CMP n'exerce pas uniquement des prestations sanitaires, son activité comporte aussi une forte dimension sociale, notamment à travers certaines prises en charge et structures d'accueil. Et surtout, cette organisation est appelée à évoluer. Le Gouvernement travaille déjà activement à un nouveau statut du CMP et à une loi sur la santé mentale. Le groupe de travail transversal chargé de ce projet est à pied d'œuvre et réunit les départements et services concernés afin de construire une organisation plus claire et plus pérenne.

J'aimerais également répondre aux interrogations exprimées concernant la charge supplémentaire que ce transfert pourrait représenter pour le Service de l'action sociale. Le Gouvernement est attentif à cet enjeu mais, précisément, le renforcement de la direction du CMP engagée ces derniers mois vise à consolider l'autonomie de fonctionnement de l'institution et à limiter autant que possible la charge d'accompagnement pour les services de l'Etat, CMP qui agit par ailleurs directement sous la supervision du Département. Il ne s'agit donc pas de transférer un problème d'un département à un autre, mais bien de mettre en place une organisation transversale et plus équilibrée dans l'attente de l'autonomisation du CMP.

Le choix proposé aujourd'hui est un choix pragmatique, cohérent et tourné vers l'avenir. Le Gouvernement vous invite dès lors à rejeter l'amendement de minorité et à accepter les articles 19a et 96 tels que proposés par le Gouvernement et la majorité de la commission.

Le président : Nous allons passer au vote.

M. Yann Rufer (PLR) : Je demande le vote à bulletin secret.

(Cette requête est acceptée par plus de 20 députés.)

Au vote secret, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 27.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de la modification du décret ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 32 voix contre 6.

5. Interpellation no 1052

Quel développement de la coopération interjurassienne ?

Pierre-André Comte

Le président : Comme le règlement l'y autorise, le Gouvernement a décidé de reporter sa réponse à l'interpellation no 1052 lors de la prochaine session. L'auteur a également décidé de développer son intervention lors de la prochaine session.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

6. Interpellation no 1053

Contrôle, contrôle, contrôle...

Ignace Berret (PCSI)

Le président : Comme pour le point précédent, le Gouvernement a décidé de reporter sa réponse à l'interpellation no 1053 lors de la prochaine session. L'auteur a également décidé de développer son intervention lors de la prochaine session.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

7. Interpellation no 1050

Prise en charge des élèves à besoins particuliers : quel bilan deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée ?

Florence Chagnat (PS)

Publié le 23 mars 2026, le rapport suisse de l'éducation 2026 met en évidence un constat majeur : les données indiquent davantage un creusement des inégalités entre élèves qu'une baisse globale du niveau scolaire. Les élèves les plus performants maintiennent, dans l'ensemble, leurs acquis, tandis que les difficultés se concentrent principalement chez les élèves les plus fragiles.

Dans ce contexte, l'enjeu central réside dans la capacité du système éducatif à accompagner efficacement les élèves en difficulté. Cela implique de prévenir le décrochage scolaire, de soutenir les parcours fragilisés et d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques.

Afin de répondre à ces défis, le Parlement jurassien a adopté, en décembre 2022, un nouveau concept de pédagogie spécialisée. Celui-ci vise notamment à mieux structurer la prise en charge des élèves à besoins particuliers.

Toutefois, plusieurs retours de terrain font état :

- de situations complexes dans certaines classes ;
- d'une charge de travail en augmentation pour les équipes enseignantes et les directions ;
- de difficultés à apporter des réponses suffisamment rapides et adaptées à certains élèves.

Près de deux ans après sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de disposer d'un premier état des lieux. Celui-ci doit permettre d'évaluer si le dispositif actuel répond aux besoins identifiés, d'en cerner les limites et de détecter les améliorations à envisager.

Dans ce cadre, les questions suivantes sont adressées au Gouvernement :

1. Quel bilan initial le Gouvernement tire-t-il de la prise en charge des élèves à besoins particuliers dans la scolarité obligatoire ?
2. Quels constats le Gouvernement établit-il plus spécifiquement concernant :
 - les délais de prise en charge ;
 - la coordination entre les différents intervenants ;
 - la charge administrative supportée par les enseignants et les directions ?
3. Le Gouvernement a-t-il identifié des mesures d'amélioration ou de renforcement à mettre en œuvre à court ou moyen terme afin de mieux soutenir les élèves concernés, ainsi que les équipes pédagogiques et les directions ?

Mme Florence Chagnat (PS) : La prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour notre système éducatif. Elle touche à l'égalité des chances, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'aux conditions de travail des équipes pédagogiques.

Le rapport suisse de l'éducation 2026 met en évidence une évolution préoccupante. Si le système reste globalement performant, les inégalités se creusent et les ressources sont sous pression. Le nombre d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique est en augmentation, notamment en raison d'un meilleur dépistage des troubles.

Les besoins éducatifs particuliers concernent, pour rappel, les handicaps, les troubles de l'apprentissage, donc les troubles dys et haut potentiel, les troubles du comportement comme le TDAH ou le trouble du spectre autistique, également peut-être la phobie scolaire ou encore certaines difficultés sociales et linguistiques. Afin de mieux répondre à ces besoins, tout en garantissant la qualité de l'enseignement pour l'ensemble de la classe, un nouveau concept de pédagogie spécialisée a été adopté, vous le savez, par le Parlement en décembre 2022. Il vise à mieux structurer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et à renforcer leur intégration en classe ordinaire grâce à des mesures de soutien adaptées telles que le co-enseignement, les appuis individualisés et les enseignants spécialisés. Près de deux ans après sa mise en œuvre, un premier bilan apparaît nécessaire.

Cette interpellation vise à obtenir un état des lieux clair et documenté de la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée et à déterminer si les délais de prise en charge sont adaptés aux besoins des élèves, si la coordination entre les différents intervenants fonctionne efficacement et si la charge administrative imposée aux équipes pédagogiques reste compatible avec leur mission première qui est l'accompagnement des élèves.

Des retours du terrain révèlent en effet plusieurs difficultés, particulièrement au primaire. Les enseignants doivent gérer des classes très hétérogènes avec des ressources limitées. Si la prise en charge des troubles de l'apprentissage s'est améliorée, notamment grâce aux outils fournis dans le catalogue pour la compensation des désavantages, le COM-PAD, de nombreux professionnels se disent démunis face à l'augmentation des troubles comportementaux. Ces situations, souvent lourdes et chroniques, ne relèvent pas uniquement de la pédagogie mais nécessitent des compétences spécifiques ainsi qu'un encadrement renforcé.

Par ailleurs, le rôle des enseignants s'est fortement élargi. Au-delà de leur mission pédagogique, ils assurent

une importante coordination avec les parents, les thérapeutes et autres intervenants, souvent sans temps de décharge suffisant. La multiplication des projets pédagogiques individualisés, que j'appellerai ensuite les PPI, et les procédures administratives associées alourdissent également leurs charges de travail.

En théorie, les PPI permettent de définir précisément les besoins de l'élève, de prioriser les objectifs d'apprentissage, de prévoir des adaptations pédagogiques et de fixer des critères d'évaluation. En pratique, les enseignants doivent souvent gérer plusieurs PPI simultanément au sein d'une même classe, ce qui complexifie fortement la planification et la mise en œuvre de l'enseignement. La différenciation pédagogique atteint alors ses limites, faute de temps et de moyens. La charge administrative pour les enseignants est en forte hausse au détriment du temps pédagogique, générant fatigue et perte de sens du métier.

Lorsque les PPI ne permettent pas d'obtenir des progrès suffisants, une procédure d'évaluation standardisée, une PES, est enclenchée afin de déterminer l'octroi de mesures renforcées. Or, les délais liés aux procédures d'évaluation standardisées sont souvent dénoncés. Plusieurs directions d'école disposent de peu d'autonomie et déplorent des procédures trop rigides freinant leur réactivité.

Une situation concrète que je vais vous donner, qui a été vécue par un élève dans une école que j'ai contactée, va illustrer un peu ces délais. C'est un élève qui avait un PPI, un projet pédagogique individualisé, pour des leçons d'allemand et ensuite aussi pour des leçons d'anglais. Tout cela a été mis en place en 5^e année, sans progrès. Cela a débouché sur une PES en 6^e année et une éventuelle prise en charge dans une structure en 7^e, donc pas garantie. Ainsi, jusqu'à un an et demi peut s'écouler avant que l'élève n'obtienne une mesure renforcée qui était pourtant jugée nécessaire par l'ensemble des acteurs concernés. Le protocole est ici perçu comme prenant le pas sur le bon sens au préjudice de l'élève.

Malgré les efforts du Service de l'enseignement et la mise en place de dispositifs, comme le groupe d'éducateurs de district, la médiation scolaire ou les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les moyens humains et financiers restent perçus comme insuffisants et/ou mal alloués. La contrainte budgétaire constitue en effet une limite structurelle. Tout renforcement de la pédagogie spécialisée impliquerait des arbitrages au sein du département. Autre bémol, le rôle des enseignants spécialisés de référence déçoit, étant perçu comme trop administratif, pas assez opérationnel et mis en œuvre de manière très différente en fonction de la personne concernée.

Ces constats soulignent la nécessité d'agir pour mieux prendre en compte les troubles comportementaux, pour alléger les procédures, renforcer les ressources et accorder davantage d'autonomie aux acteurs de terrain. Il s'agit avant tout d'améliorer le dispositif. Les professionnels de l'école sont engagés mais font face à des situations de plus en plus exigeantes et méritent d'être soutenus. Notre responsabilité collective est de garantir à chaque élève un soutien adapté dans des délais raisonnables et dans des conditions permettant aux professionnels de travailler efficacement. Cette démarche se veut ainsi constructive au service de la réussite scolaire et de la cohésion sociale.

M. Raphaël Ciocchi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : L'interpellation no 1050 soulève des

questions centrales pour notre système scolaire, celle tout d'abord de la prise en charge des élèves à besoins particuliers et, deuxième question fondamentale, les conditions dans lesquelles les équipes pédagogiques peuvent remplir leurs missions. Madame la Députée, le Gouvernement partage le constat selon lequel les besoins sont en augmentation et se diversifient. Les troubles de l'apprentissage sont aujourd'hui mieux identifiés, ce qui constitue en soi une avancée. Par contre, les troubles du comportement, les situations complexes, les difficultés sociales ou encore certaines formes de souffrances scolaires placent les équipes et les familles face à des réalités de plus en plus exigeantes.

L'ordonnance de pédagogie spécialisée est entrée en vigueur sur le terrain de l'école jurassienne en août 2024. Elle s'inscrit dans le prolongement du nouveau concept de pédagogie spécialisée, adopté par le Parlement en décembre 2022. L'objectif était de mieux structurer la prise en charge des élèves à besoins particuliers, de favoriser leur intégration lorsque celle-ci est possible et bénéfique et de garantir un cadre cohérent pour l'ensemble des acteurs concernés qui sont nombreux autour de la formation d'un jeune. Depuis son introduction, il faut le dire, plusieurs éléments importants ont pu être mis en place. Les mesures sont désormais distinguées entre mesures ordinaires et mesures renforcées, ce qui permet une gradation claire des réponses apportées selon les besoins des élèves.

La procédure d'évaluation standardisée, vous en avez fait mention, la PES, est également active pour l'octroi de mesures renforcées. Elle repose sur un regard pluridisciplinaire. Il s'agit là, Mesdames, Messieurs, d'avancées significatives qui contribuent à mieux structurer les décisions et à éviter que des situations complexes ne reposent sur une seule appréciation. Le Gouvernement tient aussi ici à relever que certains outils – comme les projets pédagogiques individualisés, là aussi vous les avez mentionnés, les PPI, mais aussi les recommandations liées à la compensation des désavantages ou encore des dispositifs tels que les groupes d'éducateurs de district, les médiateurs/médiatrices scolaires ou encore le travail social en milieu scolaire – participent à une prise en charge plus fine et plus adaptée des élèves concernés. Cela étant, j'y viens, le Gouvernement ne souhaite pas donner ici l'impression que le dispositif est aujourd'hui pleinement abouti, c'est même en bonne partie le contraire.

Ne soyons pas dupes, les retours du terrain que nous avons aussi au Département et au Service de l'enseignement montrent au contraire que plusieurs difficultés très importantes doivent être prises au sérieux. Je me permets ici d'en citer au vu du Gouvernement actuel, au vu du Département actuel. Cela recouvre une partie de vos constats et peut-être pour une autre partie les complète.

Première grande difficulté : la notion de délai de prise en charge. Mesdames, Messieurs, lorsque plusieurs mois, voire plus d'une année peuvent s'écouler entre l'identification d'un besoin et l'octroi effectif d'une mesure de soutien, je pense que la réponse ici qu'on apporte arrive trop tard pour l'élève, pour la classe et pour l'équipe pédagogique. Le Gouvernement entend donc cette préoccupation.

Deuxième grande difficulté : la charge administrative. Le risque ici, vous l'avez dit, je n'y reviens pas, mais le risque est que le temps consacré à documenter, coordonner, formaliser les mesures empiète aujourd'hui sur le temps pédagogique lui-même et cet équilibre doit être questionné, réexaminé.

Troisième grande difficulté : il faut le dire aussi, les troubles du comportement. De nombreux enseignants indiquent se sentir relativement mieux outillés face aux troubles de l'apprentissage mais encore trop souvent démunis face à des situations comportementales lourdes. Ces situations ne relèvent pas uniquement de la pédagogie, elles nécessitent des compétences spécifiques, une coordination efficace et un encadrement renforcé.

Quatrième difficulté : la coordination entre les différents intervenants. Le rôle de l'enseignant a évolué, il ne se limite plus à l'enseignement au sens strict, il implique aussi de coordonner les échanges avec les parents, avec les thérapeutes, avec les enseignants spécialisés, avec les directions et avec encore les différents autres services de l'Etat concernés. Cette évolution doit être reconnue, notamment lorsqu'elle se traduit par une surcharge ou par du travail réalisé bien en dehors du temps prévu et aussi à des horaires pas du tout adaptés.

Et enfin, cinquièmement : le Gouvernement est conscient que certaines directions d'école demandent davantage de marges de manœuvre pour agir plus rapidement dans les situations qui l'exigent.

Madame la Députée, Mesdames et Messieurs les Députés, dans ce contexte, le Gouvernement estime qu'un premier bilan est non seulement légitime mais nécessaire. Il ne s'agit pas de remettre en cause les principes du concept de pédagogie spécialisée, il s'agit au contraire de vérifier si les objectifs poursuivis se traduisent concrètement dans les classes. C'est dans cette perspective qu'un groupe de travail consacré à la pédagogie spécialisée et aux élèves à besoins éducatifs particuliers a été constitué et s'est réuni pour la première fois à la fin du mois d'avril dernier. Ce groupe doit permettre de réunir les différentes instances concernées dans le canton du Jura, de confronter les constats, d'identifier les points de tension et de formuler des pistes d'amélioration. Ce travail, par contre, au vu notamment des acteurs qu'il implique – on a notamment parlé du CMP tout à l'heure, c'est un des acteurs impliqués autour de la table – vous en conviendrez, Madame la Députée, ce travail prend du temps, prendra du temps. Ainsi, à ce jour, je ne suis pas en mesure de vous présenter une évaluation complète et définitive de l'ensemble du dispositif, mais je reconnais, et le Gouvernement avec moi, que les questions soulevées par votre interpellation sont fondées et qu'elles appellent une suite. Le Gouvernement s'engage donc aujourd'hui à réaliser un premier bilan de la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée, à réfléchir à des correctifs et à en informer le Parlement par le biais de la commission des affaires extérieures et de la formation dans un délai d'une année.

Mme Florence Chagnat (PS) : Je suis satisfaite.

8. Postulat no 488

Une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les élèves à besoins particuliers
Sandra Nobs (PLR) et consorts

La loi scolaire jurassienne prévoit que chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté à ses besoins, au moyen de mesures telles que l'appui, le soutien, le soutien renforcé ou l'accès à des structures spécifiques. Malgré l'engagement important des écoles et des professionnels, un certain nombre d'élèves n'atteint plus les attentes fondamentales du Plan d'études romand.

Les enseignants du primaire rapportent des situations de surcharge pédagogique : hétérogénéité accrue, élèves présentant des troubles avérés (TDAH, troubles dys, difficultés attentionnelles, retards importants d'apprentissage, phobie scolaire), multiplication des mesures individuelles, coordination lourde avec les différents intervenants.

De nombreux élèves arrivent au cycle 2 après avoir bénéficié de multiples mesures – appui, soutien, soutien renforcé, PPI, outils numériques – mais ne maîtrisent toujours pas les compétences fondamentales en lecture. Ces situations mettent en difficulté les élèves, fragilisent les enseignants et interrogent l'efficacité du dispositif actuel.

Et si on créait, dans chaque école primaire ou groupement scolaire, une « classe de référence spécialisée » dotée d'un enseignant et/ou d'un enseignant spécialisé placé sous la responsabilité de la direction d'école ? Cette classe aurait pour mission d'accueillir temporairement les élèves à besoins particuliers, de décharger les classes dites ordinaires en permettant à l'enseignant titulaire de garder un climat d'enseignement optimal, de travailler les fondamentaux, de préparer et accompagner le retour progressif en classe, de maintenir l'élève dans la vie scolaire ordinaire pour certaines disciplines collectives et d'utiliser le PPI comme un outil de pilotage pédagogique et non comme une formalité administrative. Grâce à un travail intensif sur les compétences de base, les élèves en difficulté auraient enfin accès à une intervention ciblée et efficace, ce qui réduirait à terme l'échec scolaire et le besoin de mesures lourdes.

Cette mesure renforcerait l'efficacité pédagogique, la cohérence des parcours, le rôle des directions et l'usage efficace des ressources cantonales.

Les directions deviendraient responsables de la gestion des besoins particuliers au sein de leur établissement. L'élève resterait dans son école, dans son réseau social, sous la responsabilité de sa direction. Cela réduirait les ruptures et les coûts liés à la délocalisation.

La société attend de l'école qu'elle permette à chaque enfant d'apprendre, mais elle attend aussi qu'elle protège les enseignants d'une surcharge devenue intenable. Ce modèle, simple, cohérent et ancré dans chaque établissement, offre une réponse réaliste et équitable aux défis actuels. Il renforce l'inclusion sans sacrifier la qualité de l'enseignement et fait un usage responsable des finances publiques.

Ce postulat vise à ouvrir une réflexion nécessaire et urgente, à un moment où de nombreuses écoles du canton constatent une difficulté croissante à répondre aux besoins des élèves dans le cadre actuel.

Nous demandons ainsi au Gouvernement :

1. D'étudier la faisabilité de créer dans chaque cercle primaire une classe de référence spécialisée, destinée à accueillir temporairement les élèves à besoins particuliers.
2. D'évaluer les impacts pédagogiques, organisationnels et financiers d'une telle mesure, en comparaison avec le dispositif actuel (soutien intégré, classes spécialisées délocalisées, structures externes, PES, GED, etc.).
3. De proposer un modèle cantonal permettant :
 - une intervention plus cohérente,
 - une responsabilisation accrue des directions d'écoles,
 - une meilleure efficacité dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire,

- de faire confiance aux professionnels que sont les enseignants.

4. D'analyser si une telle mesure peut améliorer l'efficacité de l'enveloppe financière dédiée à la pédagogie spécialisée, en réduisant la dispersion des moyens et en renforçant la qualité du suivi des élèves.

M. Yann Rufer (PLR) : De l'enseignement à la carte et en permanence : les enseignants et enseignantes n'en peuvent plus et nous ne pouvons plus l'ignorer. C'est en partant de ce constat et de ce ressenti qui est vécu par l'ancienne députée Sandra Nobs que j'ai le plaisir de défendre devant vous ce matin le postulat no 488. Je tiens également à préciser que je me fais rapporteur de ses propos, c'est donc par le truchement de ma voix que vous entendez Sandra Nobs.

La réalité, pour un bon nombre d'enseignants, c'est qu'ils doivent enseigner à une classe entière tout en adaptant les objectifs, les supports, les évaluations, les rythmes, les consignes, les exigences pour plusieurs élèves en grande difficulté. Ils doivent gérer des élèves avec des troubles dys, des TDAH, des TSA, des retards importants d'apprentissage, des difficultés comportementales, parfois de la phobie scolaire, et tout cela dans une classe ordinaire avec les moyens à disposition.

Avant l'introduction des enveloppes pédagogiques, le nombre de classes relevait d'une décision du Service de l'enseignement en lien avec le nombre d'élèves. Depuis l'introduction des enveloppes pédagogiques, l'organisation scolaire dépend du nombre d'élèves, des moyens disponibles et de la concertation entre la direction et les enseignants. Cela signifie que nous avons déjà accepté une logique de gestion locale, de responsabilité des directions et d'adaptation aux réalités du terrain.

Ce que demande ce postulat, c'est de continuer sur cette voie et d'aller au bout de cette logique. Il ne demande pas de créer un dispositif lourd, éloigné ou administratif. Il demande au Gouvernement d'étudier, je dis bien étudier, la possibilité de créer dans chaque cercle scolaire primaire une classe de référence spécialisée ou une classe ressources, une classe qui permettrait d'accueillir temporairement – et ce mot est souligné en gras – certaines élèves à besoins particuliers tout en les maintenant dans leur école, dans leur cercle scolaire, dans leur réseau social, leur environnement et avec leurs camarades. L'objectif n'est pas d'exclure ces élèves de la classe ordinaire, au contraire. L'objectif est de leur offrir un cadre plus adapté pour travailler les fondamentaux, tout en leur permettant de continuer à participer à la vie ordinaire de l'école : l'éducation physique, les activités créatrices, les sorties et certains projets de classe ou d'établissement.

C'est une mesure d'inclusion concrète, pas une inclusion théorique où l'on maintient l'élève en classe ordinaire sans qu'il puisse réellement suivre. Une inclusion qui donne à l'élève un vrai soutien, à l'enseignant une vraie respiration et à la direction une vraie marge de pilotage. Les écoles secondaires disposent déjà de classes de soutien. Pourquoi ne pas examiner sérieusement une réponse comparable, adaptée au primaire, là où les difficultés devraient justement être prises en charge le plus tôt possible.

Ce postulat ne dit pas au Gouvernement comment faire dans le détail. Il lui demande d'étudier, de chiffrer, de comparer, de proposer. Il lui demande de regarder si une autre répartition des moyens pédagogiques et financiers serait

possible. Toutes les écoles disposent déjà d'appui et de soutien. La question est donc de savoir si, à enveloppe donnée ou avec une meilleure organisation de l'enveloppe existante, il ne serait pas plus efficace de regrouper une partie de ces moyens dans une structure claire, lisible et pilotée par la direction.

Cette solution aurait plusieurs avantages. D'abord, elle aiderait les élèves, c'est le premier objectif. Elle permettrait une prise en charge plus intensive, plus cohérente, plus régulière au lieu d'une succession de mesures parfois insuffisantes. Ensuite, elle aiderait les enseignants, elle permettrait de soulager les classes ordinaires et de préserver un climat d'enseignement favorable pour tous les élèves, qui donnerait aussi du temps pour les bons élèves qui sont quelquefois les oubliés du système actuel. Elle renforcerait le rôle des directions d'école qui connaissent les situations, les familles, les enseignants et les ressources disponibles. La collaboration entre la direction et l'enseignant de cette classe de référence serait étroite, souple et réactive. Elle permettrait également de gérer certaines situations dans l'urgence, tout de suite, sans attendre que la situation se dégrade, sans multiplier les procédures, sans déplacer immédiatement l'élève dans une autre structure. Enfin, elle pourrait réduire certains coûts indirects, notamment liés aux déplacements, puisque l'élève resterait dans son cercle scolaire, proche de son lieu de vie et de ses camarades.

Ce postulat ne prétend pas que cette solution résoudra tous les problèmes, mais il pose une vraie question politique. Voulons-nous continuer à empiler des mesures individuelles, souvent lourdes à coordonner, ou voulons-nous donner aux écoles un outil clair, local et efficace pour répondre aux besoins les plus importants ?

Il faut également intégrer dans cette réflexion un autre coût, celui des remplacements d'enseignants en arrêt maladie. Lorsque les classes deviennent trop difficiles à tenir, lorsque les enseignants doivent gérer seuls une accumulation de situations complexes, cela a des conséquences sur leur santé. Les arrêts maladie entraînent des remplacements, une désorganisation des classes et des coûts supplémentaires pour la collectivité. Soutenir les élèves à besoins particuliers de manière plus efficace, c'est donc aussi protéger les enseignants et éviter des dépenses indirectes qui pèsent déjà sur le système.

Je relève d'ailleurs que l'interpellation no 1050 pose des questions très proches de celles qui fondent ce postulat. Elle demande au Gouvernement quel bilan il tire deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée, notamment sur les délais de prise en charge, la coordination entre les intervenants et la charge administrative supportée par les enseignants et les directions. Cela montre bien que la préoccupation dépasse les clivages politiques. Sur le terrain, le constat est partagé. Certaines classes sont devenues très difficiles à gérer, les situations complexes augmentent, les réponses arrivent parfois trop tard et les équipes pédagogiques ont besoin de solutions plus lisibles, plus rapides et plus proches du terrain.

L'interpellation demandait un bilan. Le présent postulat propose d'aller un pas plus loin : étudier concrètement une piste d'organisation différente avec une classe de référents spécialisés par cercle scolaire primaire. Les deux démarches ne s'opposent donc pas, elles se complètent. L'une demande où nous en sommes, l'autre demande si nous ne devons pas réfléchir à une autre répartition des moyens pour mieux répondre aux besoins.

Aujourd'hui, nous demandons donc au Gouvernement de faire ce calcul, examiner si les moyens pédagogiques et financiers existants peuvent être répartis autrement, comparer le coût et l'efficacité du système actuel avec une organisation plus locale qui pourrait aussi limiter certains coûts liés aux transports ou aux délocalisations. Dès lors, je suis d'ailleurs étonné que le Gouvernement refuse ce postulat au vu des réponses données à la précédente interpellation. Vous l'aurez compris, le groupe PLR soutiendra le postulat et nous vous remercions d'en faire de même.

M. Raphaël Ciocchi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le Gouvernement partage pleinement le constat selon lequel la prise en charge de l'hétérogénéité croissante des classes et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers constituent un défi majeur pour l'école jurassienne. Les difficultés rencontrées par les enseignantes, enseignants, les directions et les professionnels sont réelles et doivent être prises au sérieux. C'est précisément pour cette raison qu'il serait erroné de réfléchir aujourd'hui à une réponse institutionnelle lourde, avec des enjeux financiers et pédagogiques considérables, sans disposer au préalable d'un bilan solide et complet du dispositif actuellement en vigueur.

Le postulat propose de réfléchir en effet à une solution déjà définie : la création d'une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire. Or, une telle orientation ne constitue pas, Mesdames et Messieurs, un simple ajustement de détail. Elle impliquerait un changement structurel important dans l'organisation de la prise en charge des élèves à besoins particuliers, avec des conséquences directes sur la répartition des ressources, sur l'organisation scolaire, sur les transports, les locaux, les pratiques pédagogiques et l'équilibre général du modèle jurassien de pédagogie spécialisée. Surtout, la proposition de réflexion soumise dans ce postulat ne constitue pas une piste qu'il semble aujourd'hui pertinent d'approfondir.

Effectivement, ici, je relève les propos développés par Sandra Nobs à travers la personne de Yann Rufer, qui s'étonne que dans le prolongement de l'interpellation et de l'engagement du Gouvernement de faire un bilan, pourquoi ne pas déjà réfléchir à la suite ? Il ne faut pas y voir ici, Monsieur/Madame le/la Député-e, une quelconque contradiction ou incohérence dans l'action politique ou les réflexions du Gouvernement. Il faut plutôt y voir ici une forme d'efficacité et de pertinence déjà dans l'analyse des solutions. L'analyse que vous demandez à ce jour au Service d'enseignement, au Département, a déjà été faite. Je me permets donc aujourd'hui de prendre un petit moment, l'espace de deux minutes, pour vous faire justement un petit retour sur, à mon avis, les limites qu'on a déjà cernées par rapport à cette proposition de classes spécialisées. Ces limites se situent tant sur le plan organisationnel, financier que pédagogique.

Premièrement, sur le plan organisationnel, les limites de la proposition apparaissent rapidement. Le canton compte une trentaine de cercles scolaires primaires. En retirant les cercles scolaires qui disposent déjà d'une structure de soutien – parce qu'effectivement les structures de soutien, au nombre de cinq, six, peuvent s'apparenter sur certains aspects à remplir la même fonction que ces classes spécialisées – si on retire ça, il nous reste 25 cercles finalement à équiper, dont 14 répartis sur plusieurs sites scolaires. Vous voyez où je veux en venir. La mise en œuvre du postulat, ou de cette idée contenue dans le postulat, conduirait ainsi à

ouvrir un nombre important de nouvelles classes et à devoir organiser des transports supplémentaires. A cela s'ajoute la question des infrastructures. Plusieurs écoles, il y a plusieurs représentants communaux présents dans cet hémicycle qui peuvent le confirmer, plusieurs écoles ne disposent pas de locaux excédentaires et certaines recourent déjà à des solutions provisoires, voire des containers, faute de places suffisantes.

Deuxième limite, sur le plan financier, une telle réforme représenterait un engagement significatif et durable. Si l'on retient l'hypothèse minimale d'un équivalent plein-temps, parce qu'il faut mettre au moins une enseignante ou un enseignant dans la classe pendant 28 périodes au moins, la mesure impliquerait, pour 25 classes, 25 EPT supplémentaires, sans compter les besoins en encadrement, en coordination, en transports, en équipement et en locaux. Si aujourd'hui le groupe parlementaire PLR nous dit de réfléchir avec des ressources augmentées de 25 EPT à comment faire mieux, je vous dis oui. Et je l'ai dit dans le cadre de l'interpellation no 1050, on va réfléchir à faire mieux et on reviendra vers vous avec des solutions concrètes. Mais 25 EPT pour un système de classes spécialisées, je pense que c'est une réflexion qui est un peu obtuse et qui, aujourd'hui, doit être faite de manière beaucoup plus large et générale.

Je viens maintenant à la troisième limite, la limite pédagogique. La création de classes de référence spécialisées ne constitue pas en soi une garantie de meilleure prise en charge. Ici, la sémantique de la postulante, son argumentation, tend à parler du bien-être des enfants, de l'amélioration de la prise en charge, de l'importance de l'inclusion. Ici, je crois surtout que sur le plan pédagogique, il y a des questions déterminantes qui sont soulevées. Une classe de référence spécialisée au niveau primaire pour des élèves de la 1P à la 8P se questionne ou nous questionne sur quel élève y serait orienté ? Sur quels critères ? Pour quelle durée ? Vous parlez de temporaire, mais ça ne nous dit toujours pas la durée. Avec quel objectif personnel ? Selon quelle articulation avec la classe d'appartenance qu'on appelle aussi la classe ordinaire ?

Mesdames, Messieurs, la diversité des profils qu'on rencontre dans l'école jurassienne, les degrés scolaires si différents, des besoins éducatifs, des rythmes d'apprentissage, des disciplines, toutes ces différences ou cette diversité rend, pour le Gouvernement illusoire l'idée qu'une structure uniforme pourrait répondre de manière simple et cohérente à des situations profondément différentes. C'est ici donc que la réalité rattrape l'écriture sur papier et l'argumentaire.

Je prends encore un petit moment ici pour rappeler que le modèle jurassien repose sur une logique intégrative et pas inclusive. Il importe donc de préciser que contrairement à ce qui est soulevé dans le postulat, sortir un élève en difficulté de la classe, même de manière temporaire, ne permet en rien, mais en rien, de renforcer son inclusion ou son intégration. Ce d'autant plus s'il n'y a pas de réflexion sur le profil personnel et le besoin spécifique de l'élève. Si tous les élèves à besoins éducatifs particuliers sont simplement sortis sur décision de la direction pour être mis dans une seule et même classe spécialisée, on déplace le problème, on ne le règle pas.

L'ordonnance de pédagogie spécialisée, on en a parlé tout à l'heure, est entrée en vigueur en août 2024. Ce cadre est récent, il a permis des avancées importantes. Mais, je l'ai dit, son déploiement mérite encore des améliorations,

voire des compléments. Le système peut donc être amélioré, des mesures complémentaires peuvent être aussi envisagées. Mais avant de créer un nouveau modèle ou de nouvelles structures, avant de créer peut-être 25 EPT, le Gouvernement estime indispensable de dresser un bilan sérieux de l'existant. Dans la réponse à l'interpellation no 1050, je me suis engagé à réaliser dans l'année à venir, une évaluation du concept de pédagogie spécialisée et de sa mise en œuvre sur le terrain. Sur cette base, le Gouvernement s'engage à tenir le Parlement informé, par l'intermédiaire de la commission des affaires extérieures et de la formation, des propositions d'améliorations qui seront envisagées. Mais ces améliorations, Mesdames et Messieurs les Députés, seront crédibles, soutenables financièrement et réellement utiles aux élèves, aux enseignants, aux directions d'établissement et aux familles. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Mesdames, Messieurs, je terminerai en disant que l'école jurassienne s'est formée en cinq décennies, il ne faut pas la casser ou la briser en cinq jours. Ce qui est important ici, c'est de faire évoluer le système. C'est donc une évolution dont l'école jurassienne a besoin ; des évolutions mais pas de révolution. Ce postulat propose de réfléchir à une révolution et je vous invite à le refuser.

M. Olivier Goffinet (Le Centre) : Le Canton du Jura, par son Parlement, n'est pas resté immobile ces dernières années en matière d'enseignement spécialisé. Il a posé des jalons clairs et structurants en validant dès 2012 le Concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée, puis en adoptant, comme on l'a évoqué tout à l'heure, en 2022, ce concept cantonal d'enseignement spécialisé. Ces décisions ne sont pas anodines, elles traduisent une orientation politique assumée vers une école à visée intégrative, fondée sur une coordination des ressources par le Service de l'enseignement et sur une évaluation standardisée des besoins.

Le postulat no 488, défendu par le député Rufer, repose sur un constat que nous partageons pleinement. La pression sur le terrain est réelle, les enseignants sont fortement sollicités et les procédures d'évaluation standardisée peuvent s'avérer lourdes et chronophages. Ce diagnostic est juste, personne ne le conteste. Mais la réponse proposée soulève des objections de fond. Introduire une classe de référents spécialisés dans chaque cercle scolaire, c'est opérer un changement de paradigme, c'est revenir de manière implicite vers une logique de séparation, alors même que nous avons collectivement choisi, il y a plus de trois ans, de renforcer l'école à visée intégrative.

Sur le plan pédagogique, regrouper des élèves aux profils très hétérogènes dans une même structure fait peser un risque réel de nivellement par le bas, sans garantie d'une progression adaptée à chacun. Sur le plan organisationnel et financier, une telle réforme représenterait un investissement conséquent, comme nous l'avons entendu tout à l'heure par le ministre, avec une complexité accrue sans preuve tangible de son efficacité.

Mais au-delà de ces aspects, il y a une question de méthode. Le concept d'enseignement spécialisé adopté en 2022 n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation approfondie. Nous sommes en train de piloter un dispositif encore jeune. Vouloir déjà le transformer en profondeur, c'est comme changer les voiles d'un bateau avant même d'avoir testé sa tenue en mer. Avant de réinventer le système, en-

core faut-il en mesurer précisément les forces et les faiblesses. Une analyse en profondeur du système actuel, documentée, partagée, permettrait d'identifier ce qui fonctionne, ce qui doit être corrigé ou où concentrer les efforts. Nous avons entendu tout à l'heure Monsieur le Ministre qui s'est engagé d'ici un an à nous proposer effectivement ce bilan. Sans cela, nous risquons d'empiler les dispositifs, de complexifier encore davantage le terrain et de diluer les ressources au lieu de les renforcer.

Ne pas soutenir ce postulat ne revient en rien à rester inactif, c'est au contraire affirmer une exigence de cohérence et de responsabilité. Cela signifie que l'action publique doit s'inscrire dans la durée, être évaluée avant d'être redéfinie et que chaque franc investi doit générer une véritable plus-value pédagogique pour les élèves. Comme nous l'avons déjà défendu dans d'autres objets parlementaires, notamment dans une approche structurée et pragmatique de l'évolution du système scolaire, il est essentiel d'analyser avant de transformer.

Pour toutes ces raisons, le groupe du Centre s'opposera à l'unanimité à ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Pierre Sauvain (PS) : Le postulat de Madame Nobs sur la prise en charge des élèves à besoins particuliers aborde un sujet crucial qui mérite notre attention. Le groupe socialiste reconnaît l'importance de relever les défis que cela représente pour notre système éducatif. Nous soutenons pleinement l'idée que l'adéquation de l'enseignement aux besoins spécifiques de ces élèves doit être améliorée, tout en tenant compte de la charge de travail des enseignants. Il est essentiel d'envisager des solutions qui permettent une réactivité accrue dans les interventions et le soutien. Accorder plus de latitude aux directions d'école pourrait faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour les élèves. De plus, une simplification des démarches administratives pourrait réduire le temps d'attente, ce qui est primordial pour le bien-être des enfants.

En poursuivant l'idée émise, il serait crucial de définir, comme l'a dit Monsieur le Ministre, clairement le périmètre de ces classes spécialisées. Accueilleront-elles uniquement des élèves rencontrant des difficultés scolaires ou également ceux faisant face à des problèmes comportementaux ? Cette distinction est essentielle pour garantir une approche adaptée. De plus, pour assurer la qualité de l'enseignement, il serait judicieux de définir un nombre limité d'élèves par classe. Cela nécessiterait inmanquablement un ajustement des budgets alloués à la pédagogie spécialisée afin que les ressources soient suffisantes pour répondre aux besoins croissants.

Cela étant, avant d'implémenter des solutions telles que l'ouverture de classes de référence par cercle scolaire, nous estimons, comme cela a été dit tout à l'heure, qu'une évaluation globale de la situation actuelle est plus opportune. Cette analyse doit porter sur les impacts des dispositifs existants tout en identifiant les besoins réels des élèves et des enseignants, sans se précipiter vers une solution unique. C'est pour cette raison que nous nous réjouissons d'avoir reçu tout à l'heure les réponses du Gouvernement à l'interpellation de Florence Chaignat qui, à notre sens, intégrera de fait l'idée émise dans le postulat. Nous serons toujours prêts à soutenir des initiatives visant à améliorer la prise en charge des élèves à besoins particuliers, mais nous devons le faire de manière réfléchie et informée.

En conclusion, bien que le postulat aborde une problématique réelle à laquelle nous devons apporter des solutions, nous croyons qu'il est essentiel de procéder à une analyse approfondie de la situation actuelle avant d'agir en proposant des solutions précises. Nous allons donc refuser le postulat afin de permettre au Gouvernement de plancher sur un éventail de solutions et non sur une seule qui, en plus, ne fait pas l'unanimité au sein du groupe socialiste.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le postulat demande d'étudier la mise en place, dans chaque cercle scolaire primaire, d'une classe de référence pour accueillir les élèves à besoins particuliers. L'idée n'est pas de revenir en arrière mais de passer d'une inclusion théorique qui s'essouffle à une inclusion pragmatique et efficace. Le constat que l'on entend au niveau des écoles est que le concept de pédagogie spécialisée, voté en 2022 par notre autorité, ne fait pas l'unanimité et qu'il mérite une réflexion plus approfondie. Actuellement, beaucoup d'aides sont dispensées avec parfois plusieurs personnes dans les classes, ce qui alourdit la qualité de l'enseignement. Les cas seraient en augmentation et, de ce fait, la qualité des cours se fait ressentir et tire le niveau scolaire vers le bas. Il nous semble important d'apporter des moyens d'enseignement performants à toutes et tous, tout en respectant l'enveloppe budgétaire dédiée et tout en cherchant une meilleure efficacité.

Ainsi, le groupe PCSI est d'avis que cette problématique mérite une étude plus poussée. Et malgré le fait que le Gouvernement nous propose un groupe de travail et de nous apporter des réponses à cette problématique d'ici une année, le groupe PCSI soutiendra le postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les deux interventions consacrées aux mesures prises en faveur d'élèves à besoins particuliers vont dans le même sens, que ce soit par la directrice d'une école de cinq classes, qui est Sandra Nobs, auteure du postulat, ou par Florence Chaignat dans le développement de son interpellation. Les retours du terrain sont identiques. Les objectifs fondamentaux du Plan d'études romand ne sont plus atteints par un nombre croissant d'élèves et l'enseignement individualisé s'est accru sans moyens supplémentaires. L'inventaire des situations particulières qui rendent les classes primaires de plus en plus hétérogènes est une réalité.

Pitch Comment avait d'ailleurs illustré cet aspect lors d'une exposition scolaire au Musée jurassien en 2022 avec le dessin d'une enseignante arrivant en classe et, voyant qu'il n'y avait qu'une seule élève, lui demandait où étaient ses camarades. L'élève répondait chez le psy, chez l'orthophoniste, chez la logo, chez l'allergologue, chez l'orthodontiste, chez un dermatologue, à la maison en quarantaine. Malheureusement, cette caricature n'est pas si éloignée de la réalité. J'ai récemment évoqué le sujet avec un enseignant de Delémont, cercle scolaire qui accueille une structure de soutien et qui accueille des élèves d'autres localités, qui m'a indiqué qu'un après-midi par semaine, son effectif de classe est réduit de six élèves en raison de diverses mesures de prise en charge spécifiques. Et des élèves pas forcément les mêmes sont encore absents à d'autres moments dans la semaine.

On peut saluer les mesures décidées pour ces élèves à besoins particuliers mais il ne faut pas oublier que le programme doit être tenu pour tout le monde, pour les présents, ce qui est faisable, mais aussi pour les absents, ce qui devient de plus en plus complexe. C'est l'explication principale

au constat des retards importants d'apprentissage de certains élèves, comme la non-maîtrise de la lecture en entrant en 5^e année HarmoS, enseignement de 3^e année primaire pour les plus anciens dans cette salle.

Tant le postulat que l'interpellation mettent en évidence ces lacunes grandissantes de l'école publique en raison d'une organisation d'une prise en charge des élèves à besoins particuliers déficiente. Une des raisons de ces difficultés se trouve dans le fait que la loi adoptée en janvier 2023, en deuxième lecture, a instauré la création de structures de soutien dans les écoles centres avec l'obligation pour les élèves des autres cercles scolaires qui entreraient dans cette structure, à temps partiel, j'insiste, d'être scolarisés dans l'école où se trouve la structure. Nombre de parents d'élèves, certainement certains à Cornol pourraient être concernés par cette prise en charge spécifique, s'opposent à la mesure en raison de ce déplacement scolaire intégral. Et il faut rappeler que les parents détiennent le pouvoir décisionnel final pour l'attribution ou non de mesures particulières.

J'avais insisté sur cet aspect en décembre 2022 lors de la première lecture sur la loi et cette option de centralisation intégrale de la scolarisation avait été rejetée en première lecture. Manifestement, le ministre de l'époque et son Service de l'enseignement avaient mené une campagne jusqu'en janvier 2023 et l'option de centralisation avait finalement été retenue en raison du changement d'avis entre les deux lectures du groupe radical. Je le félicite donc pour son évolution avec ce postulat, où l'on peut lire cette affirmation pour soutenir leur proposition, l'élève resterait dans son école, dans son réseau social, sous la responsabilité de sa direction.

Je comprends moins la régression du PS qui s'oppose, malgré leur excellente interpellation, à ce postulat. Ce dont il faut se rendre compte aujourd'hui, c'est que les enseignants ordinaires se sentent de plus en plus démunis pour apporter les bonnes réponses au bon moment. Ils devraient, pour assurer la meilleure intégration possible de tous les élèves, pouvoir compter sur un soutien fort d'enseignants spécialisés ou pour le moins d'enseignants spécifiquement chargés d'un enseignement personnalisé pour les enfants à besoins particuliers, et ceci en développant le co-enseignement, insuffisant dans le Jura actuellement.

Selon les nombreux témoignages qui me sont revenus quand j'étais secrétaire général du SEJ, si ce soutien existe, il est insuffisant pour épauler l'enseignant ordinaire lorsque les circonstances l'exigent, en particulier lorsqu'il se retrouve seul en classe. Car pour qu'une intégration soit réussie, il ne faut pas simplement que les effets soient positifs pour les élèves concernés. Les autres élèves de la classe, les élèves ordinaires, si j'ose dire, doivent également y trouver un bénéfice éducatif.

Les enseignants ordinaires ou spécialisés doivent, de leur côté, avoir la satisfaction de constater qu'ils répondent aux exigences de leur profession et de leur rôle respectif. Celui de l'enseignant ordinaire est de se soucier de sa classe, celui de l'enseignant spécialisé est de se soucier de l'élève à besoins particuliers. Lorsque l'enseignant ordinaire doit assumer les deux rôles, le risque est grand que son implication soit disproportionnée et ait deux conséquences importantes : sa santé est mise en danger, le ministre l'a dit tout à l'heure, et une forme d'exclusion sournoise s'installe dans la classe. En effet, le temps consacré à assurer l'intégration d'un ou plusieurs élèves identifiés à besoins particuliers est pris sur celui nécessaire au soutien traditionnel qu'il

doit apporter aux élèves éprouvant des difficultés non médicalisées. L'enseignant ordinaire ne peut plus jouer pleinement son rôle visant à corriger au mieux les inégalités à l'intérieur de sa classe.

De leur côté, les parents d'élèves à besoins particuliers ont souvent deux revendications tout à fait légitimes. Ils ne veulent plus que leur enfant soit stigmatisé en étant intégré à une structure spécialisée et identifiée comme tel. Ils veulent que leur enfant vive une scolarisation ordinaire mais avec une prise en compte de ses besoins particuliers. Où les problèmes naissent, c'est lorsqu'ils attendent des enseignants ordinaires des connaissances spécialisées assurant l'intégration de leur enfant. Les enseignants ordinaires n'ont pas la formation adéquate pour répondre systématiquement à cette exigence. L'enseignant spécialisé, oui. Ce n'est pas nouveau, ce désarroi connu par les enseignants ordinaires existe depuis très longtemps, mais malgré les mesures, pour ne pas dire les mesurette, prises ces dernières années, il n'a fait que s'accroître au fil du temps.

A notre sens, la demande du postulat est de mener une réflexion sur cet aspect de meilleure prise en charge des élèves à besoins particuliers tout en garantissant les droits à une instruction de qualité pour les élèves n'éprouvant pas de tels besoins. A préciser encore que dans une carrière scolaire, des élèves peuvent évoluer d'un groupe vers l'autre et que cette réalité doit pouvoir être prise rapidement en compte.

Je peux comprendre que le Gouvernement doute que la création de classes de référence spécialisées dans chaque cercle scolaire soit la solution. Par contre, je suis étonné par sa déclaration à la fin de sa prise de position que nous avons reçue sur le postulat, quand il affirme que, je cite : « Le modèle intégratif actuel répond déjà, dans une large mesure, aux besoins de prise en charge des élèves concernés. » Une autosatisfaction gênante, tant elle est loin de la réalité vécue dans le terrain.

Entre le nombre réduit de cercles scolaires bénéficiant de l'existence de classes spécialisées, comme c'est le cas aujourd'hui, et la création de classes de ce type dans tous les cercles, il existe des solutions intermédiaires que la réalisation du postulat permettra d'étudier, et le développement du co-enseignement en est une. Il est essentiel de mener une réflexion forte sur ce sujet en reprenant par ailleurs les questions contenues dans l'interpellation de Florence Chaignat, auxquelles les réponses données ce jour sont, à mes yeux, honnêtes dans la reconnaissance des problèmes constatés dans le terrain.

L'école intégrative ne se décrète pas, elle doit être réfléchie, construite, organisée et surtout dotée des moyens nécessaires à sa réussite, ce qui n'est pas vraiment le cas dans le Jura actuellement. C'est donc convaincus que nous allons voter oui à la demande d'étude formulée par le postulat, qui ne doit pas se limiter à une réflexion sur les seules mesures relevant de l'enseignement spécialisé. Un bilan du dispositif pourra être fait et d'autres interventions moins lourdes et pouvant être prises plus aisément sont possibles pour les élèves à besoins particuliers. Leur mise en œuvre s'impose urgemment.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Le groupe UDC a examiné avec attention le postulat no 488 de Madame Nobs. Nous reconnaissons que ce texte contient plusieurs constats pertinents. Sur le terrain, les enseignants font face à une hé-

térogénéité croissante et à des situations toujours plus complexes et, bien entendu, il faut le dire clairement, oui, il faut aider les jeunes en difficulté. C'est une responsabilité essentielle de notre système scolaire.

Mais la vraie question est de savoir si la solution proposée est la bonne et, sur ce point, notre groupe émet de sérieuses réserves. Nous regrettons notamment la proposition visant à créer dans chaque école primaire ou groupement scolaire une classe de référence spécialisée. Une telle approche nous paraît trop rigide, potentiellement coûteuse et surtout éloignée des réalités du terrain. Car, ce que les enseignants demandent aujourd'hui, ce n'est pas forcément une nouvelle structure supplémentaire, ce sont davantage de souplesse, de réactivité, de moyens directement utilisables dans les classes. Introduire une nouvelle couche organisationnelle, c'est aussi prendre le risque de complexifier encore un système déjà très lourd. Nous devons également rester attentifs aux risques de stigmatisation que certains dispositifs spécifiques peuvent entraîner, même lorsqu'ils partent d'une bonne intention.

Pour notre groupe, la priorité doit rester pragmatique, renforcer les dispositifs existants, soutenir concrètement les enseignants et faire davantage confiance aux acteurs de terrain, parce qu'au fond ce sont eux qui connaissent le mieux les besoins réels des élèves. Dès lors, malgré les éléments intéressants qu'il contient, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat.

M. Yann Rufer (PLR) : Je crois qu'il y a une mésentente ou une incompréhension sur ce qui est demandé aujourd'hui. Aujourd'hui, on a l'impression qu'on parle d'une motion, mais on ne parle pas d'une motion aujourd'hui, on parle d'un postulat. Un postulat étudie et regarde si justement les éléments qui sont présentés dans le postulat sont pertinents ou pas. Je trouve déjà très intéressant que le Gouvernement partage certains éléments et il a déjà même commencé, quelque part, une forme d'étude. C'est peut-être dommage de ne pas aller jusqu'au bout. Et par rapport à ce qui a été dit lors de la dernière interpellation, justement, il a une année maintenant pour analyser les choses. Pourquoi est-ce qu'on n'intègre pas cet élément dans l'analyse ? Ça ne coûte rien de plus de le faire. Après, si effectivement ça coûte 25 EPT, c'est un argument qui devrait être pertinent et émouvoir le PLR parce que ça génère des coûts. Pourquoi ne pas en discuter par la suite ? Mais dire déjà qu'on ne veut pas étudier parce que ça risque de poser certains problèmes, je trouve qu'on met la charrue avant les bœufs.

J'ai entendu certaines choses, je remercie le plaidoyer de Rémy Meury, parce que je n'aurais pas pu être plus pragmatique et plus cohérent et proche du terrain. A un moment donné, on reproche dans les interventions qui ont été dites que ça ne vient pas du terrain, c'est théorique. Mais Sandra Nobs est dans le terrain, elle voit exactement ce qui se passe. Et tous les problèmes qu'elle pointe, ce sont des problèmes réels, ce n'est pas de la théorie, ce n'est pas quelque chose qu'on a inventé et que j'ai lu tout à l'heure, c'est une réalité.

On voit qu'il y a un décalage de plus en plus grand entre les élèves et les élèves qui ont des situations particulières. Et ça, à un moment donné, il faudra trouver des solutions. Cette étude ne dit pas que c'est la solution, elle ne dit pas qu'avec ça on va résoudre tous les problèmes, bien au contraire. Et c'est là que je trouve dommage parce que le Gouvernement, dans sa prise de position de l'interpellation, a été

très courageux parce qu'il a dit très clairement qu'effectivement on constate qu'il y a encore des problèmes. On veut aller dans l'amélioration de ces problèmes mais on veut fermer la porte à certaines choses, et je trouve ça dommage. Je trouve que le postulat fait pleinement du sens et je vous encourage à soutenir ce postulat no 488 de Sandra Nobs.

M. Raphaël Ciocchi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Brièvement, il faut appeler un chat un chat, j'ai pris note effectivement de tous ces éléments. Dans une vie antérieure, j'ai également été député, le postulat, quand on le produit, quand on le fait, on le fait avec un certain argumentaire et un objectif. L'objectif est contenu dans le titre : une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les enfants à besoins particuliers. Aujourd'hui, je vous le dis, puis vous l'avez relevé et je vous en remercie, je l'ai dit en toute transparence, il faut améliorer les choses.

Sur l'objectif final, une meilleure prise en charge et un soin accru à apporter aux équipes, on est tous d'accord. Le moyen pour y parvenir, on doit faire un bilan, on doit y réfléchir. Ce que je vous dis aujourd'hui, c'est que l'étude d'une classe de référence spécialisée par cercle scolaire a déjà été faite, elle n'est pas pertinente. Remettre l'ouvrage sur le métier et réfléchir à cela n'est pas pertinent, l'étude est faite. Par contre, de réfléchir à une structure, à définir encore le terme, le nom, à quel niveau, quel endroit, requestionner la classe d'appartenance ou pas, les déplacements, c'est quelque chose qui sera fait d'ici un an, je m'y engage, je maintiens cet engagement. Mais aujourd'hui, il faut appeler un chat un chat, une classe de référence spécialisée par cercle scolaire, l'étude a été faite, elle n'est pas pertinente. Et là, je peux vous dire que les remontées du terrain sont aussi de cet avis dans plusieurs situations. On doit aussi aller à la rencontre de ceux qui sont dans le terrain, des directions, des enseignants. J'ai besoin, le Gouvernement a besoin, d'une année pour faire ça. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre compréhension et de la confiance que vous témoignez au Gouvernement pour avancer dans les dossiers.

Au vote, le postulat no 488 est rejeté par 41 voix contre 16.

9. Interpellation no 1045

Réduction de 1% d'impôts dès le budget 2027

Alain Koller (UDC)

Alors que l'élaboration du budget de fin d'année approche, la République et Canton du Jura doit faire un choix clair : continuer sur la voie d'une fiscalité parmi les plus lourdes de Suisse ou donner enfin une bouffée d'oxygène à ses citoyens.

Le Jura ne peut plus se contenter d'être le « champion des taxes ». Une baisse de 1%, bien que modeste en apparence, représente un signal de confiance envers l'économie privée et une mesure concrète pour le pouvoir d'achat des ménages. Pour financer cette baisse sans creuser le déficit, le Gouvernement doit impérativement agir sur le frein aux dépenses et optimiser le fonctionnement de l'administration cantonale plutôt que de chercher systématiquement de nouvelles recettes.

La croissance des dépenses de l'Etat semble hors de contrôle depuis plusieurs années. Il est temps que l'Etat

s'applique à lui-même la rigueur qu'il impose aux contribuables. Dans cette optique de responsabilité financière, le groupe UDC demandera fermement une diminution de 1% sur le revenu des personnes physiques lors des débats budgétaires.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre à nos questions :

1. Quel est l'impact financier exact (perte de recettes brutes) pour le budget cantonal d'une baisse de 1% du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'année à venir ?
2. Quelles lignes budgétaires de fonctionnement (hors santé et sécurité) le Gouvernement a-t-il identifiées comme « compressibles » afin de compenser cette baisse fiscale sans impacter les prestations de base ?
3. Face à l'augmentation constante du nombre de postes dans l'administration centrale, le Gouvernement envisage-t-il un gel des engagements pour compenser cet effort fiscal en faveur de la population ?
4. Le Gouvernement reconnaît-il que le maintien d'une fiscalité élevée freine l'installation de nouveaux contribuables aisés dans le canton, notamment avec l'arrivée de Moutier qui modifie l'équilibre fiscal régional ?
5. Comment le Gouvernement compte-t-il intégrer cette baisse de 1% dans le plan financier pluriannuel tout en respectant le frein à l'endettement ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Alain Koller (UDC) : En préambule, certains débats de ce matin sont tombés bien bas. Les attaques sans envergure de certains élus contre notre initiative démontrent une totale absence d'arguments de fond. C'est une manœuvre lamentable qui ne fait pas honneur à notre Parlement. Mais ne vous en faites pas pour moi, la suite de cette matinée va me plaire. Mais revenons à mon interpellation.

A titre liminaire, je tiens à préciser que je ne connaissais nullement l'excédent des comptes 2025 au moment de ma réflexion initiale. En effet, dès le Parlement du mois de février, j'avais déposé une intervention allant dans ce sens avant de la retirer. Paradoxalement, des comptes déficitaires auraient presque servi mon argumentation en m'obligeant à exiger une réduction immédiate des dépenses de 3 millions sur le futur budget. Cependant, face à la réalité des chiffres de 2025, l'opportunité est trop belle. Nous devons désormais envisager une baisse d'impôts de 1% pour les personnes physiques et morales. Certes, cela représente un manque à gagner de 10 millions de francs pour le Canton. 10 millions, vous comprenez bien le chiffre, c'est vraiment des francs, mais c'est un investissement nécessaire pour le pouvoir d'achat et l'attractivité, affaire à suivre.

Le Jura se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Alors que nous préparons le budget, une question fondamentale se pose : voulons-nous rester les champions suisses de la pression fiscale ou voulons-nous enfin donner une bouffée d'oxygène à nos concitoyens ? Le groupe UDC a fait son choix. Nous ne pouvons plus tolérer que l'Etat vive au-dessus de ses moyens pendant que les ménages jurassiens voient leur pouvoir d'achat grignoté par l'inflation et l'explosion des primes d'assurance-maladie. C'est pourquoi nous demandons une baisse de 1% sur le revenu des personnes physiques dans le cadre de notre budget, dans un premier temps, et ensuite une baisse de 1% pour les personnes morales.

Certains crieront à l'irresponsabilité, nous leur répondrons que l'irresponsabilité, c'est de laisser les dépenses de fonctionnement de l'Etat croître sans aucun frein. Une baisse de 1% est un signal de confiance envoyé à l'économie privée. C'est dire aux Jurassiens, nous respectons votre travail. D'autant plus, chères et chers collègues, que les faits nous donnent raison. Entre le dépôt de mon interpellation et ce débat, les résultats des comptes 2025 sont tombés. Ils affichent un bénéfice. Cela prouve que l'Etat encaisse largement assez. Ce surplus ne doit pas servir à alimenter une croissance sans fin de l'administration, mais doit retourner dans la poche de ceux qui l'ont payé. Je parle bien des contribuables jurassiens.

Pour financer cette mesure durablement, sans creuser le déficit, il n'y a qu'une solution que le Gouvernement semble trop souvent oublier la rigueur budgétaire. L'Etat doit s'appliquer à lui-même la discipline qu'il impose aux citoyens. Il est temps d'optimiser l'administration plutôt que chercher systématiquement de nouvelles recettes. Nous devons aussi regarder la réalité en face. Notre fiscalité est un frein à l'installation de nouveaux contribuables. Avec l'arrivée historique de Moutier dans notre canton, nous avons une opportunité unique de redéfinir notre équilibre régional. Mais qui voudra s'installer durablement dans un canton qui punit le succès de la classe moyenne par des taux d'imposition record ? Alors même que les comptes sont dans le noir, le bénéfice de 2025 n'est pas une excuse pour dépenser plus, c'est une obligation morale de taxer moins. Rendons ce pourcentage aux Jurassiens. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse à mes questions.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement partage, Monsieur le Député, la préoccupation exprimée dans votre intervention quant au pouvoir d'achat des ménages jurassiens et à l'attractivité fiscale du canton. Il souligne toutefois qu'une politique fiscale ne peut être envisagée isolément. Elle doit s'inscrire dans une vision d'ensemble garantissant à la fois la soutenabilité des finances publiques et donc la responsabilité financière ainsi que le maintien des prestations essentielles à la population. A ce titre, il convient de souligner que des efforts significatifs ont déjà été consentis ces dernières années. Une baisse de 5% de l'impôt sur le revenu a été introduite en 2005, suivie d'une réduction linéaire de 1% par année entre 2009 et 2020. Cette baisse s'est finalement terminée en 2022, ayant été reportée à deux reprises, donc il y a de ça quelques années seulement.

Concrètement, et je vous invite à écouter, pour un ménage type, domicilié à Delémont, dont les contribuables sont mariés, de confession catholique et disposant de revenus imposables de 80'000 francs, cela représente une diminution de la charge fiscale d'environ 17% entre 2005 et 2022. En tenant compte des niveaux cantonal, communal et paroissial, cela représente près de deux mensualités d'impôts de moins toujours entre 2005 et 2022.

Présenter aujourd'hui la situation comme si rien n'avait été fait ne correspond pas à la réalité. En fonction des différents niveaux de revenus, on peut d'ailleurs estimer que le chef-lieu du canton du Jura est dans la moyenne des cantons romands. Dans ce contexte, toute nouvelle baisse fiscale doit être appréciée avec rigueur. Une nouvelle mesure, telle une baisse linéaire de 1% de l'impôt sur le revenu, entraînerait une diminution des recettes de plus de 3,5 millions de francs par an pour l'ensemble des collectivités publiques,

dont environ 2 millions d'impôts pour le Canton, 1,4 million pour les communes et 160'000 francs pour les paroisses.

Une telle mesure ne serait de loin pas neutre, comme vous le voyez, et appellerait des choix clairs quant à son financement et à ses conséquences sur les prestations offertes à la population. La question, Mesdames et Messieurs les Députés, n'est pas de savoir si cette baisse est souhaitable en théorie, et c'est là où je vous demande de la rigueur, mais bien de déterminer concrètement ce que l'on est prêt à sacrifier pour la financer. Le Gouvernement rappelle que ces arbitrages s'inscrivent dans des cadres définis et transparents, que ce soient un programme d'économies, le processus budgétaire ou le plan financier pluriannuel. C'est lors de l'élaboration de ces instruments que sont examinées les marges de manœuvre, que sont évaluées les priorités, que sont identifiées les éventuelles adaptations possibles et, enfin, que sont définies de manière transparente les prestations de base et celles compressibles. Et j'espère que vous partagerez mon appréciation, que c'est dans le cadre de ces instruments qui vont vers la prévisibilité et non sur le seul résultat des comptes 2025 qu'on peut effectivement faire des choix tels que vous les proposez.

Le Gouvernement procède en permanence à une analyse des dépenses afin d'en améliorer l'efficacité. Initié en 2014, le programme OPTI-MA a permis d'identifier 141 mesures générant près de 35 millions de francs d'économies annuelles. Plus récemment, le Plan équilibre 22-26 prévoit 80 mesures pour un volume comparable. Toutefois, faute de consolidation de certaines mesures, le Parlement a contraint le Gouvernement à poursuivre et à intensifier ses efforts. Tous les choix font l'objet d'un examen attentif par la CGF avant d'être débattus en plénum.

Le détail des postes administratifs par unité administrative et leur évolution est également explicité. Ainsi, le Gouvernement accorde en tout temps une attention constante à la maîtrise des charges de personnel et à une allocation efficace des ressources humaines. Dans ce contexte, les effectifs sont examinés avec attention en tenant compte de l'évolution des missions de l'Etat, de leur complexité croissante et des exigences légales. Divers leviers peuvent en outre être mobilisés, tels que la priorisation des engagements, l'optimisation des processus internes, le recours à des réorganisations structurelles ou encore la redéfinition de certaines prestations lorsque cela s'avère opportun. Mais un gel généralisé des engagements ne constitue pas une réponse adéquate. Un tel gel fragiliserait même durablement la capacité de l'Etat à remplir ses missions. Des approches ciblées et différenciées sont en revanche privilégiées en fonction des besoins spécifiques des services.

Par ailleurs, depuis le début de la législature, le Gouvernement a initié un important travail visant à examiner l'ensemble des prestations de l'Etat. Il convient toutefois de rappeler que 60% des prestations délivrées par le Canton dépendent de dispositions fédérales. Sur les 40% restants, plus de trois quarts des prestations dépendent de bases légales cantonales, dont la compétence revient au Parlement. Dans ce contexte, la recherche d'un équilibre financier durable repose nécessairement sur une action concertée entre l'Exécutif et le Législatif.

Des optimisations sont possibles, notamment dans certains coûts de fonctionnement administratifs, dans la suppression, la redéfinition ou la mutualisation de certaines prestations. Ce travail est en cours dans le cadre du programme Modernisation de l'Etat qui vise une diminution

structurelle. Cependant, ces mesures ne sauraient à elles seules compenser de nouvelles baisses fiscales, ce d'autant plus avec les défis financiers qui attendent notre Canton ces prochaines années et qui pèseront encore l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Le Gouvernement défend une approche équilibrée. Soutenir le pouvoir d'achat oui, mais par des mesures ciblées en faveur de celles et ceux qui en ont besoin, ce qui présuppose d'avoir les moyens de le faire. Dans ces conditions, le Gouvernement considère que l'attractivité fiscale, bien qu'importante, ne peut constituer l'unique levier d'action. L'ambition doit être plus large : faire du canton du Jura un territoire attractif par la qualité de ses services, de son cadre de vie, de sa cohésion sociale et de ses perspectives de développement. Fort de ces éléments, le Gouvernement entend inscrire l'attractivité globale du canton au cœur de son prochain programme de législature, dans une approche équilibrée, responsable et audacieuse.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne cache pas mon agacement d'entendre l'UDC répéter à l'envi que le Jura est un enfer fiscal. Il ne tient aucun compte, en faisant cette déclaration, des enquêtes, études qui sont menées régulièrement à ce sujet. Ça ne l'intéresse pas. Elle préfère entretenir cette croyance totalement fausse.

Le dimanche 26 avril, le journal *Matin Dimanche* a publié, comme chaque année, un comparatif des impôts payés dans les capitales des cantons romands, sauf pour le canton de Berne où c'est la ville de Bienne qui est utilisée. 25 situations sont comparées avec des revenus allant de 60'000 francs à 1 million. L'article met en évidence la ville où l'on paie le plus d'impôts. Sur les 25 situations, les dernières places sont occupées par Neuchâtel, Bienne, Genève et Lausanne ; Delémont, jamais.

Je me suis amusé à utiliser les mêmes conditions, revenu et situation familiale, sur le site de l'administration fédérale des contributions en 2025 pour des contribuables de Delémont, Moutier, Neuchâtel et Laufen. A chaque fois, c'est dans le Jura que l'on paie le moins d'impôts, et je peux vous garantir que les habitants de Moutier le savent et s'en réjouissent. Je suis d'accord, le Jura ne tient pas la comparaison avec Zoug, c'est certain, mais comme les 24 autres cantons suisses.

Autre comparaison fort intéressante, l'enquête que mène tous les quatre ans sur l'ensemble du territoire suisse, le Credit Suisse sur le revenu disponible pour les ménages, une enquête basée sur les budgets de 120'000 ménages. Dans la dernière édition, le Jura apparaissait en cinquième position, en première place des cantons romands, pour une famille avec deux enfants. Les cinq dépenses prises en compte étaient la charge fiscale, les frais de logement, les frais de mobilité, les primes de caisse-maladie et les frais de garde des enfants. Au niveau des revenus basés sur un large éventail de salaires, les allocations familiales étaient prises en compte, élément où le Jura occupe également la cinquième position au niveau national. Essayons de davan-

tage mettre en évidence ces aspects positifs pour notre canton.

Dans sa proposition, l'UDC démontre une fois de plus qu'elle se moque totalement des personnes démunies, en difficultés financières, bien qu'elle prétende à tout moment qu'elle s'inquiète de leur niveau de vie. Elle veut, et elle le dit dans une de ses questions dans l'interpellation d'ailleurs, améliorer la situation des personnes aisées. Son slogan réel est en fait « Aidons ceux qui n'en ont pas besoin ».

Je m'occupe des affaires administratives et financières de quelques personnes âgées qui me sont proches. Je prends un exemple, mais ce serait quasiment identique pour toutes ces personnes, pour illustrer les conséquences de votre proposition désastreuse de réduire l'impôt cantonal de 1%. Il s'agit d'une personne veuve, âgée de 88 ans. Elle perçoit une rente AVS de 2'170 francs et c'est tout. Elle vient de recevoir sa décision fiscale 2025. Son impôt cantonal s'élève à grosso modo 1'200 francs. Avec le souhait de l'UDC, elle gagnera la somme astronomique de 12 francs, 1 franc par mois, donc par tranche. Ça va lui changer la vie, c'est sûr. Mais pour atteindre les quelques 2,5 millions que perdra l'Etat avec la mauvaise idée de l'UDC, il faudrait 200'000 contribuables de ce type. Je ne les ai pas trouvés. Par contre, pour compenser cette perte, elle risque de voir son indemnité pour les primes de caisse-maladie être réduite, de même que sa prestation complémentaire. Et grâce à l'UDC qui estime que l'on peut encore les faire payer davantage, elle devra peut-être payer 100 francs de plus par année sur sa franchise quand elle aura besoin de soins, puisque cette mauvaise idée vient de deux motions au niveau national de l'UDC. On y reviendra plus tard, si on a le temps. Heureusement pour elle, elle ne devrait pas connaître, vu son âge, de baisse de sa rente AVS si jamais, par malheur, l'initiative de l'UDC « Non à une Suisse à 10 millions d'habitants ! » devait passer. Je sais que ça va t'énerver, Alain, mais je voulais le dire quand même.

Décidément, définitivement, je suis scandalisé par vos propositions antisociales en prétendant, sans rougir, que vous vous intéressez aux gens. En fait, seulement si elles ont une fortune importante qu'elles doivent pouvoir grossir à l'infini. Et pour justifier cette idée, vous prétendez que tout le monde en profitera alors que la théorie du ruissellement est un autre mensonge que vous entretenez avec vos alliés à droite. Je méprise les gens qui ont bien assez, qui en veulent toujours plus. Leur égoïsme, leur individualisme est effroyable.

Le président : Monsieur le Député, veuillez conclure s'il vous plaît.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je conclus. Et ce n'est pas cette société que l'on doit construire, où l'on prend à ceux qui n'ont pas assez pour donner à ceux qui en ont déjà trop. Merci chers collègues de ne pas emboîter le pas de l'UDC aujourd'hui, même sans vote, et cet automne quand nous parlerons du budget 2027.

M. Patrick Cerf (PS) : Monsieur le député Koller, permettez-moi avec toute l'amitié que j'éprouve pour vous, d'observer, à l'instar de Rémy Meury, que cette interpellation nous refait le coup de l'enfer fiscal jurassien, le Jura, là où le souffle brûlant des taxes attise les flammes de l'impôt, ce canton où la salle du Parlement, cette salle, à vous entendre, s'apparente au pandémonium, cher au peintre anglais John Martin. On serait tenté de penser qu'à force de

voir le diable partout, certains finissent par transformer le débat budgétaire en séance d'exorcisme.

Entre les lignes, votre intervention porte à croire que la population jurassienne se préparerait donc à fuir ce fameux enfer fiscal. Or, la réalité est fort heureusement bien plus nuancée et les Jurassiennes et les Jurassiens le savent bien. Notre canton doit continuer à être géré sérieusement et faire preuve de hauteur de vue. S'il n'est pas un paradis fiscal, notre canton n'a pas besoin d'être systématiquement dépeint comme étant cataclysmique. Les comparaisons intercantionales en matière de fiscalité nous le rappellent régulièrement, mon préopinant les a développées avec la clarté et l'éloquence qu'on lui connaît.

Soyons clairs, une baisse de 1% présentée comme solution miracle, ce n'est pas un projet de société, c'est un slogan. A cet égard, on sent surtout poindre l'ombre des échéances électorales de 2027. On dira que c'est de bonne guerre.

Parlons donc des économies. Le Jura a déjà expérimenté les grands chantiers de rationalisation avec OPTI-MA et le Plan équilibre 22-26. On a vu les limites de l'exercice : réduire, compresser, optimiser, ça sonne très bien dans un dépliant électoral mais une fois qu'on touche aux prestations, au personnel et à la capacité d'action de l'Etat, on découvre que la fameuse marge de manœuvre n'est pas infinie.

Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera de suivre cette logique de politique fiscale lors du prochain débat budgétaire, surtout lorsqu'elle repose sur une caricature du Jura et sur une vision très sélective des finances publiques. Nous voulons un canton solide, juste et capable de financer ses prestations, pas un concours de petites promesses fiscales à l'approche des échéances électorales. Parce que, oui, le peuple jurassien mérite mieux qu'un discours qui transforme chaque budget en alarme incendie et chaque contribuable en victime des flammes de l'enfer fiscal. Le Jura n'a pas besoin d'être flatté par des promesses court-termistes, il a besoin de sérieux et d'équilibre et, comme déjà dit, de beaucoup de hauteur de vue.

M. Yann Rufer (PLR) : Je vous rassure, c'est ma dernière intervention, je suis déjà assez venu ici ce matin. Tout d'abord, il faut savoir de quoi on parle avec cette interpellation. Avec cette proposition, l'UDC va faire perdre, comme cela a été dit tout à l'heure, 10 millions de francs aux comptes de l'Etat, ça représente à peu près 3 millions au niveau des personnes physiques et 7 millions au niveau des personnes morales. Ce n'est pas un scoop, le PLR soutient de manière générale les baisses d'impôts, ceci pour deux raisons principales. Nous sommes convaincus que l'économie d'impôts profite aux ménages et à l'économie jurassienne. Ainsi, un franc d'économie d'impôts produit plus de 1 franc investi dans le fonctionnement de l'Etat.

La deuxième raison vient du fait que les revenus fiscaux des personnes physiques n'ont pas arrêté de prendre l'ascenseur. En effet, si l'on regarde l'évolution de ces dernières années, on constate par exemple que les revenus des personnes physiques étaient de 237,4 millions en 2015 contre 283 millions actuellement, soit une augmentation de près de 20% en dix ans, ceci alors que la population jurassienne augmentait de 2,7% durant la même période.

Par contre, on peut se poser la question : qu'en serait-il si on accepte la limitation de l'UDC le 14 juin prochain ? Si

on baisse la population, peut-être que les revenus fiscaux baisseront également. Ça, c'est pour la petite pique.

Depuis l'entrée en souveraineté, ces revenus n'ont fait que progresser. Force est de constater que l'augmentation des charges de la République et Canton du Jura est plus forte que l'augmentation des revenus des personnes physiques et morales. Ça, c'est un fait également. Mais le PLR est également conscient des problèmes structurels que traverse le Canton depuis l'entrée en souveraineté. Ainsi, le déficit structurel n'a toujours pas été terrassé. Nous sommes encore totalement dépendants des apports extérieurs, même si ceux-ci ne sont plus comptés dans l'élaboration du budget. Nous en voulons pour preuve que les comptes 2025 excédentaires deviennent déficitaires sans les apports de la BNS dont certains sont exceptionnels. J'en veux pour preuve les 4 millions du retrait des dernières séries de billets de banque qui ont rapporté justement ces 4 millions.

De notre point de vue, pour suivre la proposition de réduction d'impôts, il faut apporter des mesures d'économies équivalentes, soit près de 10 millions. C'est le seul moyen pour maintenir un équilibre et ne pas péjorer encore plus les comptes qui seront encore plus fragilisés ces prochaines années. Ce n'est pas la ministre des Finances qui me contredira.

Il convient également de rappeler que les ménages et les entreprises tiennent bien le choc malgré une situation géopolitique des plus fragiles. Qu'advierait-il en cas de baisse des revenus fiscaux ? Notre parti veut rester pragmatique et ne pas faire des promesses qui flattent l'électorat dans le sens du poil à court terme mais qui pourraient mettre en péril un équilibre déjà très précaire à moyen, voire long terme. La mise en œuvre de l'imposition individuelle demandera une réflexion générale sur les barèmes, les déductions, les taux d'impôts et cela de manière globale. Il nous semble que les analyses sur l'imposition des ménages et entreprises jurassiennes devront être menées dans le cadre d'un groupe de travail qui planchera sur cette réforme fiscale et dont nous avons demandé la mise en place au travers d'une motion déposée par ma collègue Irène Donzé. Cela nous incite également à ne pas soutenir cette mesure individuelle de diminution d'impôts, comme proposée dans cette intervention.

M. François Monin (Le Centre) : Le groupe du Centre n'avait pas prévu de monter ici à la tribune, mais permettez-nous également de donner la vision budgétaire et sur les finances cantonales du groupe du Centre. Vous savez également que des débats préliminaires ont déjà eu lieu, via nos amis des médias, notamment un débat sur la radio régionale qui a déjà passablement traité de cette question. J'aimerais rappeler finalement à l'UDC ses propos lors du traitement du budget 2026, par la voix de sa cheffe de groupe, mais qui reprenait notamment les propos de son commissaire en commission de gestion et des finances, je vous lis ce que ce dernier avait préparé : « Une chose est claire pour l'UDC, nous ne pourrions plus continuer de la sorte ces prochaines années, il faudra faire des choix, des vrais choix avec des conséquences : augmenter les impôts ou supprimer clairement des prestations. Les économies ont été faites, nous avons joué tous les répertoires et toutes les gammes, les cordes sont usées, les instruments à vent sont essoufflés, les percussions sont fatiguées ».

Alors, Mesdames et Messieurs, si aujourd'hui nos comptes et les résultats des différents comptes de ces der-

nières années, et de 2025, sont positifs, la marge de manœuvre, cela a été dit, est ténue. Du côté du Centre, nous souhaitons poursuivre dans la voie aujourd'hui engagée avec le Plan équilibre, avec la modernisation de l'Etat. Nous devons toutes et tous dans cette législature continuer à faire des choix qui seront peut-être difficiles. Il y aura un catalogue de prestations qui sera ici passé en revue. Nous devons peut-être nous accorder sur des choix qui justement reverront la marge de manœuvre de l'Etat, la grandeur de l'Etat « mammoth », comme vous aimez l'appeler. Et je pense qu'on devra, nous, en tant que parlementaires, qu'on soit UDC, centriste, PLR ou de gauche, aussi prendre nos responsabilités. Je crois que c'est nécessaire de le faire.

Après, en fin de législature, s'il y a des montants financiers supplémentaires qui sont dégagés, des capacités au niveau des charges structurelles qui nous permettent d'investir un peu plus dans ce canton, de créer de la valeur et d'amener des entreprises finalement qui, par la suite, pourront permettre des réductions d'impôts chez les personnes physiques, eh bien tant mieux et nous le soutiendrons. Mais je crois qu'aujourd'hui, c'est inopportun de venir avec une telle mesure tout en sachant que l'ensemble des budgets sont difficiles à clore, et là, je vous renvoie à vos propres propos, notamment il y a quatre mois.

M. Alain Koller (UDC) : Si le Gouvernement n'a pas le courage de chercher ce petit pourcent d'économies dans ses propres dicastères, de toute façon nous le ferons bien pour les débats au niveau budgétaire. Le Jura n'a pas besoin de plus d'impôts, ni besoin de moins d'Etat.

Et pour les autres aussi qui sont venus alimenter ce débat, je n'en n'attendais en tout cas pas moins de vos réactions. Je vois que rien ne va bouger pour votre part. Les flammes de l'enfer, un beau cliché d'un cinéaste comme vous, Monsieur le député Cerf. Monsieur le député Meury et Monsieur le député Cerf, personne ne veut venir habiter dans le Jura et certaines entreprises aussi ne veulent pas ou partent. Je vois que vous êtes vraiment dans un déni car vous n'avez aucune solution pour améliorer les choses, que du blabla pour moi et rien d'autre. Ce qui compte, c'est de faire revenir nos deux entreprises qui sont parties et faire revenir les personnes ici dans le canton du Jura. Si le Gouvernement n'a pas le courage de chercher ce petit pourcentage d'économies dans tous ses dicastères, nous le ferons.

10. Interpellation no 1051

**Actes de violence contre des employé-es de l'Etat :
quelles mesures de protection mises en place ?**
Rémy Meury (CS-POP)

Le président : Comme le règlement l'y autorise, le Gouvernement a décidé de reporter sa réponse à l'interpellation no 1051 lors de la prochaine session. L'auteur a également décidé de développer son intervention lors de la prochaine session.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

11. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification du décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72).

Il vous invite à accepter ces modifications et le motive comme il suit.

I. Contexte

Le décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72, ci-après « le décret ») règle l'organisation du service dentaire scolaire et en définit les prestations. Selon les buts généraux du décret, le service dentaire scolaire a pour objectif de prévenir la détérioration de la denture et d'en assurer le traitement à des coûts avantageux.

Les principales tâches du service sont prévues à l'article 4 du décret et consistent en :

- l'information des élèves et de leurs parents sur la denture et ses détériorations, ainsi que sur les soins de la bouche et des dents ;
- l'application de mesures prophylactiques pour la protection de la denture ;
- la possibilité de traiter les dents malades ;
- le traitement de la denture anormale ;
- un examen dentaire, au moins une fois par année, de chaque enfant en âge scolaire ;
- l'aide au financement des soins.

L'aide au financement des soins dentaires est destinée aux familles de condition modeste pour les soins de leurs enfants en âge de scolarité (de 4 à 16 ans). Elle se monte au maximum à la moitié de la facture des soins dentaires. Elle est octroyée, sous conditions, en fonction du revenu déterminant des parents (article 20 du décret).

Or ce faisant, l'ordonnance du 27 février 2007 portant sur le service dentaire scolaire (RSJU 410.721, ci-après « l'ordonnance ») est en contradiction avec le décret puisque ce dernier se réfère à taxation fiscale définitive de l'avant-dernière année fiscale précédant la demande (cf. art. 20, al. 2, du décret) alors que l'ordonnance se réfère au revenu imposable corrigé pris en considération pour l'octroi de prestations sociales (cf. art. 15 de l'ordonnance). Il est ainsi nécessaire d'harmoniser les bases légales.

Par ailleurs, il est en outre nécessaire d'adapter le décret et la base de calcul pour l'aide au financement des soins dentaires des personnes résidant à Moutier et qui n'auront pas, pendant quelques années, de revenu déterminant jurassien, en l'absence de décision de taxation jurassienne.

II. Exposé et effets du projet

La base de calcul actuelle du droit à l'aide au financement des soins dentaires n'est pas la même dans le décret et dans l'ordonnance.

Ainsi, afin d'éviter toute contradiction, il est nécessaire de modifier le décret. Pour ce faire, le projet de modification de l'article 20, alinéa 2, vise à utiliser le revenu déterminant pour l'octroi de la réduction des primes d'assurance-maladie pour calculer le droit et le montant de l'aide au financement des soins dentaires. Il est donc prévu de faire un renvoi vers les dispositions de la loi portant introduction de la loi fédérale

sur l'assurance-maladie (LiLAMal ; RSJU 832.10) ainsi que les autres dispositions applicables en la matière.

Suite à cette modification, l'alinéa 3 de l'article 20 du décret n'a plus lieu d'être puisque le Gouvernement n'a plus besoin de fixer dans les dispositions spécifiquement liées au service dentaire scolaire les bases du calcul du revenu déterminant ni d'arrêter les déductions supplémentaires pour charge enfants. La compétence pour fixer le barème pour l'octroi de cette aide est prévue à l'article 21. Par conséquent, cet alinéa doit également être supprimé.

Par ailleurs, pendant une période de deux à trois ans, les personnes domiciliées à Moutier n'auront pas de revenu imposable jurassien, faute de décision de taxation jurassienne. Une disposition transitoire doit donc être ajoutée dans un nouvel article 30a permettant d'utiliser une base de calcul bernoise afin de fixer le revenu déterminant pour le calcul de l'aide au financement des soins du service dentaire scolaire.

Il est dès lors prévu d'utiliser le revenu imposable bernois tel qu'il ressort de la dernière décision de taxation définitive bernoise avant de le corriger de manière similaire à ce qui sera fait en matière de réduction de prime d'assurance-maladie pour les citoyennes et citoyens prévôtois, soit :

- Frais de garde des enfants : limitation au forfait imposable jurassien ;
- Déduction pour enfant : limitation au forfait imposable jurassien ;
- Déduction générale pour personne seule : limitation au forfait imposable jurassien ;
- Déduction couple marié : limitation au forfait imposable jurassien ;
- Fortune imposable : diminution du revenu imposable de 5% de la déduction forfaitaire jurassienne.

Les corrections sont nécessaires pour obtenir une équivalence entre le revenu imposable jurassien et le revenu imposable bernois. Dès lors que les deux revenus sont équivalents, l'on peut leur appliquer les dispositions pour fixer un revenu déterminant jurassien pour l'octroi de la réduction des primes d'assurance-maladie et pour l'octroi de l'aide au financement des soins dentaires.

Cette disposition transitoire a toutefois une durée de vie limitée : alternativement, jusqu'à l'entrée en force de la première décision de taxation jurassienne ou jusqu'à la date du 31 décembre 2029. Une limitation de la durée de cette disposition est justifiée par le fait qu'il est difficile de maintenir un régime dérogatoire au-delà de cette date, notamment pour des questions d'égalité de traitement.

En résumé, les modifications de l'article 20 du décret permettent, d'une part, d'harmoniser le décret et l'ordonnance concernant le service dentaire et, d'autre part, d'uniformiser la manière de calculer le revenu déterminant pour l'octroi de la réduction des primes d'assurance-maladie et pour l'aide au financement des soins dentaires, assurant ainsi une meilleure lisibilité des prestations sociales pour les citoyennes et citoyens et les ayants droit.

Quant à l'introduction d'une disposition transitoire liée au transfert de Moutier, elle permet de tenir compte de la situation particulière des personnes domiciliées à Moutier à la date du 31 décembre 2025 et de prévoir une méthode de calcul de leurs revenus déterminants. Dans le but de garantir un traitement identique, la même méthode est utilisée pour déterminer le revenu déterminant pour la réduction de prime d'assurance-maladie et celui de l'aide au financement des

soins dentaires. Il s'agit d'assurer également cette lisibilité pour les Prévôtoises et Prévôtois.

III. Procédure de consultation

Etant donné que ces modifications concernent des aspects purement techniques, le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire de mettre ce projet de modification en consultation.

IV. Conclusion

Au vu des arguments ci-avant, le Gouvernement invite le Parlement jurassien à accepter le projet de modification du

décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72).

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 25 novembre 2025

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Article 20 ¹ (...). ² Le revenu déterminant est calculé sur la base de la taxation définitive de l'avant-dernière année fiscale précédant la demande. En cas de modification notable de ce dernier durant le traitement dentaire, l'aide au financement des soins dentaires peut être adaptée en conséquence. ³ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les bases du calcul du revenu déterminant et arrête périodiquement le barème social et les déductions supplémentaires pour charge d'enfant. Il en va de même de l'imposition à la source.	Article 20 ¹ (...) ² Le revenu déterminant des parents est défini conformément aux dispositions applicables en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie. ³ abrogé	Il est nécessaire de modifier l'alinéa 2 de l'article 20 du décret, car la disposition actuelle fixant le revenu déterminant pour l'octroi de l'aide, est contredite par celle de l'ordonnance concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.721). En effet, l'article 15 de ladite ordonnance prend en compte comme revenu déterminant le revenu imposable corrigé pour l'octroi de prestations sociales dans le cadre de l'aide au financement des soins alors que la disposition actuelle du décret prévoit que le revenu déterminant se base sur la taxation définitive de l'avant-dernière année précédant la demande d'aide au financement des soins dentaires. Par conséquent, il s'impose d'adapter les dispositions et de les coordonner dans une logique de simplification. Ainsi, la nouvelle teneur de l'article 20, alinéa 2, consiste à faire le lien avec le revenu déterminant pour bénéficier de la réduction de prime d'assurance-maladie. Par conséquent, il est prévu d'appliquer les dispositions de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 20 décembre 1996 (LiLAMal ; RSJU 832.10). Cela permet une meilleure lisibilité des prestations sociales pour ceux qui en ont besoin ainsi qu'une meilleure coordination de celles-ci. Les bases de calculs sont fixées de manière exhaustive dans les dispositions en matière de réduction de prime d'assurance-maladie. Il n'est plus nécessaire que le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les bases de calcul du revenu déterminant et les déductions supplémentaires pour charge d'enfant. Au vu de la lettre de l'article 21, il est également superflu de mentionner que le Gouvernement arrête le barème social périodiquement. Par conséquent, l'alinéa 3 doit être abrogé.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	Article 30a Transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura ¹ La dernière décision de taxation du canton de Berne entrée en force sert de base pour calculer le revenu déterminant des personnes domiciliées dans la commune municipale de Moutier à la date du 31 décembre 2025. ² Le revenu imposable issu des décisions de taxation bernoises est corrigé des montants reconnus par le canton du Jura conformément à la législation jurassienne en matière de réduction de primes dans l'assurance-maladie pour fixer le revenu déterminant. ³ Aussi longtemps que le revenu déterminant ne peut pas être calculé sur la base d'une décision de taxation jurassienne entrée en force, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029, les alinéas 1 et 2 s'appliquent en dérogation aux dispositions applicables en matière de réduction l'assurance-maladie.	Pendant une période de quelques années, les personnes domiciliées à Moutier à la date du transfert n'auront pas de décision de taxation jurassienne entrée en force et ainsi pas de revenu déterminant jurassien non plus. En conséquence, il faut adopter une nouvelle base légale pour utiliser de manière transitoire une base de calcul dont dispose déjà les habitants de Moutier : un revenu imposable bernois qui est taxé définitivement. Dès lors l'éventuel droit à l'aide au financement des soins dentaires est calculé sur la base du revenu imposable taxé définitivement par le canton de Berne. Dans le but d'avoir une certaine équivalence entre les décisions de taxation jurassiennes et bernoises, il faut procéder à certains ajustements en appliquant ceux prévus par la législation en matière de réduction de primes dans l'assurance-maladie pour le transfert de Moutier. Après ceux-ci, les dispositions fixant le revenu déterminant en matière de réduction des primes d'assurance-maladie sont appliquées à ce revenu imposable bernois corrigé pour fixer un revenu déterminant jurassien. Ainsi pour un habitant de Moutier effectuant une demande d'aide au financement des soins dentaires en 2026 respectivement en 2027, le revenu déterminant est calculé sur la base de la décision fiscale bernoise 2024, respectivement 2025. Le revenu imposable bernois corrigé est ensuite utilisé comme revenu imposable jurassien et les dispositions pour fixer le revenu déterminant lui sont appliquées. Ce revenu est ensuite comparé avec le barème social pour obtenir le degré d'aide au financement dont bénéficiera la personne. La manière de calculer le revenu déterminant prévue à l'alinéa 1 et 2 n'est possible qu'aussi longtemps qu'une décision de taxation jurassienne n'est définitivement rentrée en force. Potentiellement, la transition du revenu imposable bernois au revenu imposable jurassien aura pour conséquence que deux demandes différentes soient traitées avec le revenu déterminant jurassien de la même année. Par exemple, une décision jurassienne entre en force en 2027 pour un habitant de Moutier qui fait une demande pour son premier enfant en 2028. Sa demande est traitée avec le revenu déterminant calculé sur la base de la décision jurassienne de 2027. Si elle fait une seconde demande en 2029, celle-

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		ci est également traitée sur la base du revenu déterminant calculé sur la base de la décision 2027, soit l'avant-dernière décision entrée en force. Cependant, les conséquences de cette situation sont inexistantes.

Décret concernant le service dentaire scolaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

Le décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire est modifié comme il suit :

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

² Le revenu déterminant des parents est défini conformément aux dispositions applicables en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie.

³ Abrogé

Article 30a (nouveau)

Article 30a

Transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura

¹ La dernière décision de taxation du canton de Berne entrée en force sert de base pour calculer le revenu déterminant des personnes domiciliées dans la commune municipale de Moutier à la date du 31 décembre 2025.

² Le revenu imposable issu des décisions de taxation bernoises est corrigé des montants reconnus par le canton du Jura conformément à la législation jurassienne en matière de réduction de primes dans l'assurance-maladie pour fixer le revenu déterminant.

³ Aussi longtemps que le revenu déterminant ne peut pas être calculé sur la base d'une décision de taxation jurassienne entrée en force, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029, les alinéas 1 et 2 s'appliquent en dérogation aux dispositions applicables en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Mme Lisa Raval (PS), au nom de la commission de la santé et des affaires sociales et présidente d'icelle : Comme il est aisé d'arriver avec une modification de décret juste après un débat aussi houleux que celui-ci. Je crois qu'ici ça nous prendra beaucoup moins de temps et ce sera beaucoup moins controversé. La modification du décret sur le service dentaire scolaire vise, d'une part, à uniformiser la nomenclature pour éviter des incompréhensions et par gain

de cohérence et, d'autre part, à adapter la base de calcul pour que les résidentes et résidents de Moutier puissent bénéficier des mêmes droits que les autres Jurassiennes et Jurassiens.

Comme cet objet à notre connaissance ne prête pas à controverse, nous n'allons pas rallonger le débat inutilement et vous signaler que la commission a adopté, tant sur l'entrée en matière que sur le fond du sujet, cette modification à l'unanimité et vous invite à en faire de même. En effet, nous partageons l'appréciation du Gouvernement et les arguments qui vous seront présentés tout à l'heure par le ministre. Nous en profitons d'ailleurs pour remercier le ministre ainsi que ses services pour le travail accompli dans le cadre de ce dossier et je profite également de ma présence à la tribune pour vous signaler que le groupe socialiste acceptera cette modification à l'unanimité.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La présidente de la commission de la santé et des affaires sociales a fort bien résumé les enjeux, il est vrai tous relatifs, liés à la modification de ce décret. Le Gouvernement a transmis ce message au Parlement dans le cadre de l'adaptation des bases légales jurassiennes en lien avec le rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura. Dans les faits, la proposition de modification du décret concernant le service dentaire scolaire qui vous est soumise aujourd'hui, bien évidemment si vous la validez, n'aura pas d'effets perceptibles sur le terrain. Les familles jurassiennes de conditions modestes continueront d'avoir accès à un soutien pour le financement des soins dentaires pour leurs enfants de 4 à 16 ans. Les processus resteront les mêmes, les prestations fournies également, et, voilà pour l'anecdote, typiquement une prestation que l'on peut aujourd'hui financer.

Cette modification a essentiellement pour objectif de définir pour une période transitoire, la manière de calculer le droit aux prestations pour les personnes domiciliées à Moutier et qui ne disposent pas d'un avis de taxation jurassien. Elle permet également d'ancrer explicitement dans les bases légales un principe qui est déjà appliqué implicitement en l'état, à savoir que le revenu qui est pris en considération pour déterminer le droit et l'étendue de cette prestation est le même que celui qui sert à calculer le droit aux subsides pour les primes d'assurance-maladie.

Je ne reviens pas ici sur des considérations techniques. La solution retenue par le Gouvernement est celle qui répond le mieux à l'exigence de l'égalité de traitement, à l'efficacité administrative et à la coordination entre les prestations sociales jurassiennes. Il s'agit en fin de compte d'une modification toute mineure qui permettra, d'une part, principalement à la commune de Moutier de disposer d'une base légale claire pour traiter les demandes de soutien qu'elle recevra de la part des familles prévôtoises et, d'autre part, cette modification permettra d'améliorer la systématique et la lisibilité de nos bases légales par un renvoi clair du décret

vers les dispositions qui régissent l'octroi de subsides pour les primes d'assurance-maladie.

En regard de ces différents arguments et sans vouloir allonger inutilement ce propos pour un projet qui, de l'avis du Gouvernement, ne comporte pas d'enjeu particulier, celui-ci vous invite donc à accepter la modification de ce décret.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 55 députés.

12. Interpellation no 1047

Cohérence des conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat **Miriam Moser (UDC)**

La nouvelle convention collective de travail (CCT) de l'AJAM prévoit l'introduction d'un congé menstruel pouvant aller jusqu'à trois jours. Ce congé est accordé sans certificat médical et repose donc sur la bonne foi.

Lors d'une question orale, le Gouvernement a indiqué que les conventions collectives relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux. Il a toutefois également précisé qu'il entendait surveiller d'éventuels abus.

Par ailleurs, dans le *Quotidien Jurassien* du 12 mars, Monsieur Thomas Sauvain, représentant du Syndicat des services publics (SSP), a indiqué souhaiter proposer l'introduction d'un congé similaire pour le personnel de l'Etat.

Cette situation soulève plusieurs interrogations. En effet, les collaborateurs de l'administration cantonale peuvent déjà s'absenter jusqu'à trois jours pour maladie, sans certificat médical et avec maintien du salaire à 100%. Dans ce contexte, il peut paraître légitime de s'interroger sur l'opportunité d'introduire un congé supplémentaire spécifique. D'autant plus que, dans de nombreuses situations du secteur privé, les absences pour maladie peuvent être soumises à des délais de carence ou à des conditions plus strictes.

Au-delà de ce cas particulier, la question se pose également de savoir pour quelles raisons un congé spécifique serait prévu en cas de menstruations. D'autres situations médicales peuvent également entraîner des douleurs ou des difficultés importantes pour les personnes concernées, tout en restant soumises aux règles ordinaires d'absence.

Enfin, cette question s'inscrit également dans un contexte financier cantonal exigeant. Lorsque des prestations sont financées par la collectivité, il apparaît légitime que les règles appliquées restent cohérentes et comparables à celles en vigueur dans l'administration cantonale. Il est donc pertinent de s'interroger sur l'introduction de nouvelles conditions particulières dans des institutions financées par des fonds publics, au risque de voir se multiplier des règles différentes selon les institutions financées par l'Etat.

Dans ce contexte, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'institutions ou d'organismes financés en tout ou en grande partie par l'Etat disposent de conventions collectives de travail propres, distinctes de celles applicables à l'administration cantonale, et combien de collaborateurs sont concernés ?
2. Dans quelle mesure les activités et les charges salariales de l'AJAM sont-elles financées par des fonds publics cantonaux ?
3. Le Gouvernement dispose-t-il d'une estimation du coût potentiel du congé menstruel introduit dans la nouvelle CCT pour l'institution et, indirectement, pour les finances publiques ?
4. Le Gouvernement estime-t-il opportun de prévoir un congé spécifique pour une situation médicale particulière, alors que d'autres situations médicales pouvant également entraîner des douleurs ou des limitations importantes pour les personnes concernées restent soumises aux règles ordinaires d'absence ?
5. Le Gouvernement estime-t-il que les conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat devraient rester cohérentes et comparables à celles appliquées dans l'administration cantonale ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Miriam Moser (UDC) : Suite à l'introduction d'un congé menstruel à l'AJAM, j'ai posé une question orale le 25 février. Le Gouvernement a répondu que cette convention relevait des partenaires sociaux et non de sa responsabilité et, en même temps, il a été question d'une surveillance des abus. Cela pose une question simple : jusqu'où le Gouvernement peut surveiller des règles qu'il ne fixe pas lui-même ? Bref, en lisant l'intervention de Monsieur Sauvain dans le *Quotidien Jurassien* du 12 mars, je me suis dit que le sujet allait plus loin.

Il n'est plus seulement question de l'AJAM mais d'une possible extension à l'ensemble du personnel de l'Etat. On touche donc à la cohérence des conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat ainsi qu'aux différences entre elles. Aujourd'hui, dans l'administration cantonale, des absences pour maladie sont déjà possibles sans certificat médical. On peut donc se demander s'il est nécessaire d'ajouter des congés spécifiques.

Mais cela pose aussi une question de principe. Pourquoi prévoir des dispositions spécifiques pour certaines situations et pas pour d'autres ? Pensons par exemple à la ménopause, aux migraines ou à d'autres douleurs chroniques qui rendent aussi le travail difficile. On peut se demander si cette approche est la bonne ou si elle ne risque pas de multiplier les cas particuliers et de perdre un cadre clair et équitable pour tous.

A mon sens, il faut éviter les stigmatisations. Les questions de santé doivent pouvoir être abordées simplement et naturellement. On sait tous que ce n'est pas toujours facile et que chacun a ses difficultés. La vraie question n'est pas de savoir quelle situation distinguer, mais comment rester juste envers tous. Enfin, lorsque des prestations sont financées par la collectivité, par la Confédération ou le Canton, même au sein des organisations indépendantes, il est légitime que les règles restent comparables à celles de l'administration cantonale. Je vous remercie et je remercie le Gouvernement pour ses réponses à mes questions.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La question de l'implication de l'Etat dans la définition des conditions de travail des organismes qui bénéficient d'une subvention ou d'un financement public est délicate. D'une part, il est préférable et il est attendu qu'il règne en effet une certaine harmonie entre lesdits organismes mais aussi en regard des conditions qui prévalent au sein de l'administration cantonale. Je suis d'accord avec vous, Madame la Députée. Mais d'autre part, nombre de ces organismes œuvrent également sur le marché privé et doivent pouvoir disposer d'une certaine autonomie pour rester en phase avec leur environnement et s'adapter aux évolutions de la société. De manière générale, le Gouvernement entend donc laisser la plus grande autonomie possible à ses partenaires, tout en évitant les situations qui seraient inadéquates.

Dans le cas d'espèce et pour les raisons qui seront exposées, l'accord trouvé entre les partenaires sociaux, dans le cas de l'AJAM, n'est pas du tout jugé problématique par le Gouvernement. Pour commencer, il convient en effet de préciser que l'Etat entretient de nombreuses relations contractuelles diverses avec des institutions. La plupart de ces partenaires disposent formellement de leur propre référentiel, lequel renvoie parfois au règlement du personnel de l'Etat ou aux conditions de rémunération de la fonction publique.

A titre d'exemple, les institutions sociales affiliées à l'Association jurassienne des maisons pour enfants et adultes sont majoritairement dans ce cas de figure, alors que les organisations du domaine des soins disposent de leur propre convention collective de travail. En outre, les communes auxquelles sont souvent rattachées les institutions d'accueil extrafamilial, par exemple, ont leur propre règlement et le Gouvernement ne compte en aucun cas limiter l'autonomie communale.

Concernant l'AJAM plus précisément, il convient effectivement de rappeler qu'il s'agit d'une association. Celle-ci est financée par les contributions de la Confédération et par les collectivités publiques jurassiennes. Pour l'année 2024, la part de financement cantonal et communal s'élevait à 29% de l'ensemble des recettes.

Et puisque nous parlons argent, abordons la question des coûts que vous soulevez d'un possible congé menstruel. Je précise d'emblée qu'il a été convenu avec l'AJAM de pouvoir évaluer cette mesure après une année. Néanmoins, il est possible de dire que cela ne doit pas engager de coûts supplémentaires puisque, par sa nature même, ce congé est de courte durée. Il ne fera donc pas l'objet d'un remplacement ou d'une quelconque indemnisation. Le Gouvernement relève d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un congé spécifique. Conformément aux dispositions légales qui concernent la fonction publique, les absences de moins de quatre jours, vous l'avez relevé, ne doivent pas être attestées médicalement, sauf si l'employeur en exige la présentation dès le premier jour. Il s'agissait surtout de mettre en visibilité la problématique des règles invalidantes et de déculpabiliser les personnes concernées lorsqu'elles ne peuvent pas aller au travail et que cette mesure est principalement basée sur la confiance, comme lors d'un congé maladie de courte durée ordinaire.

De façon générale, le Gouvernement appelle de ses vœux une certaine convergence des conditions de travail au sein des organismes subventionnés mais il ne souhaite pas

une homogénéité totale. Les partenaires en question sont hétéroclites, ils se meuvent dans des environnements très différents, ils répondent à des exigences diverses. Il serait donc illusoire de vouloir imposer et contrôler des conditions d'absence identiques. Le Gouvernement confie à l'AJAM des tâches cantonales. Il vérifie que celles-ci sont réalisées en conformité au droit fédéral et aux multiples bases légales qui s'appliquent. Le comment et avec quels moyens regardent directement l'institution qui dispose d'une certaine autonomie. Le Gouvernement ne compte pas intervenir tant que cela reste dans un cadre donné et que cela n'implique pas de coûts supplémentaires. Et aujourd'hui, il faut le dire, les missions de l'AJAM sont réalisées à satisfaction. J'en profite pour remercier les collaboratrices et les collaborateurs de l'AJAM pour leur engagement au quotidien.

Mme Miriam Moser (UDC) : Je suis satisfaite.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Monsieur le Président, je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Bien évidemment, Monsieur le ministre Valentin Zuber a répondu à l'interpellation no 1047 et je le remercie pour ses propos. Je tiens cependant, en ma qualité de présidente du comité de l'AJAM, à apporter des précisions nécessaires concernant notre institution. L'association, c'est bien une Association jurassienne d'accueil des migrants qui est régie par un comité de gestion qui prend souverainement toutes les décisions relatives à sa conduite. Ce comité rassemble les représentants de tous les partis politiques de ce Parlement, y compris l'UDC, un représentant de l'Etat ainsi que des délégués des Eglises de la Croix-Rouge et de Caritas. Chaque membre exprime son avis et les décisions sont validées par un vote. Quant à l'Etat, il assure la couverture du déficit et le Service de l'action sociale exerce un rôle de surveillance budgétaire et légale. Il ne siège pas à la table des négociations sociales internes.

C'est dans cet esprit d'autonomie que notre convention collective de travail, révisée tous les quatre à cinq ans, a récemment intégré le congé menstruel. Cette décision, mûrement réfléchie et débattue par le comité, fait suite à des négociations entre partenaires sociaux. Après avoir évalué les tenants et aboutissants et observé les pratiques d'autres collectivités, nous avons validé cette mesure qui sera évaluée à la fin de l'année.

Il est important de rappeler que ce congé vise avant tout à soutenir les femmes souffrant d'endométriose. Longtemps méconnue et sous-traitée, cette pathologie invalidante mérite enfin une reconnaissance concrète dans le monde professionnel. Plutôt que de nourrir des suspicions d'abus ou de souligner de prétendues incohérences, je choisis la compassion envers toutes les femmes qui, chaque mois, affrontent la douleur pour se rendre au travail. Rendre cette maladie visible est un pas essentiel vers l'acceptation des différences et une santé au travail réelle faite d'actes et non de théories.

D'autres évolutions suivront, j'en suis convaincue, notamment concernant la ménopause ou l'andropause. Conclure le bien-fondé d'une décision qui relève de notre autonomie sociale par une question orale et une interpellation me semble être une utilisation peu efficiente du débat parle-

mentaire. Celui-ci serait mieux employé à œuvrer concrètement pour la santé au travail de l'ensemble des employés de l'Etat.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Je me permets de prendre la parole aujourd'hui parce qu'il est temps d'arrêter de minimiser les souffrances liées aux règles et de reconnaître enfin la réalité vécue par des milliers de femmes. Les femmes n'ont pas choisi de souffrir. Reconnaître un congé menstruel en cas de dysménorrhée ou d'endométriose, ce n'est pas accorder un avantage, c'est reconnaître une réalité médicale et une souffrance qui touche, je le répète, des milliers de femmes chaque mois. Selon le rapport du Conseil fédéral « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités », publié en 2024, la maladie de l'endométriose est très probablement sous-diagnostiquée en Suisse et sa prévalence pourrait donc être beaucoup plus élevée qu'on ne le pense.

Dans cette même étude, je cite : « Dans le cas de l'endométriose, par exemple, il y a une absence de soutien au retour au travail après une intervention chirurgicale, de conseils sur la situation au travail (par exemple concernant les douleurs ou le stress psychologique) et de soutien psychologique général ». Quand il n'existe aucune reconnaissance officielle de cette difficulté, les femmes concernées n'ont souvent qu'un choix, aller travailler malgré des douleurs parfois insoutenables. Elles se forcent à continuer dans un état physique dans lequel beaucoup de personnes n'iraient tout simplement pas travailler.

Cette reconnaissance est fondamentale parce qu'elle protège la santé, parce qu'elle reconnaît enfin une réalité vécue par des milliers de femmes et parce qu'une société juste ne devrait jamais pousser des personnes à mettre leur santé en péril pour prouver qu'elles méritent leur place au travail. Je remercie donc Madame la Députée d'avoir porté cette problématique et j'espère sincèrement que cette reconnaissance pourra à l'avenir être appliquée à plus large échelle.

Mme Miriam Moser (UDC) : Merci mes collègues qui sont intervenues, je m'excuse s'il y a un vice de forme parce que c'est tout nouveau pour moi, et d'ailleurs c'est pour ça que j'ai d'abord posé une question orale et ensuite une interpellation. Je voudrais juste soulever que soutenir les femmes avec l'endométriose, pour moi, c'est un argumentaire légitime. Madame Girardin, je ne minimise nullement les difficultés des femmes dans la place du travail. Je dis simplement que chacun peut rencontrer des difficultés liées à la santé et la réponse doit rester cohérente pour tous.

13. Interpellation no 1048

Mise en œuvre du principe d'éducation sans violence dans le canton du Jura

Gaëlle Frossard (PS)

L'inscription récente dans le Code civil du droit de l'enfant à une éducation sans violence marque une avancée significative en matière de protection de l'enfance et de reconnaissance des droits fondamentaux des enfants.

Cette modification, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026, vise notamment à renforcer la sensibilisation des parents et des personnes en charge de l'éducation, en affirmant clairement que toute forme de violence dans l'éducation doit être proscrite. Elle constitue également un signal

fort quant à la responsabilité collective de promouvoir des pratiques éducatives respectueuses et non violentes.

Le Parlement jurassien s'est déjà saisi de cette thématique par le passé. Il avait en particulier refusé une intervention demandant d'inscrire cette disposition au niveau cantonal, notamment en raison des difficultés liées à sa mise en œuvre. Depuis lors, le contexte a évolué avec l'inscription explicite de ce principe dans le droit fédéral, qui appelle désormais des mesures concrètes d'accompagnement.

La Confédération n'entend pas, à ce stade, mener de campagne nationale de sensibilisation. Cette absence de coordination à l'échelle fédérale reporte, *de facto*, sur les cantons la responsabilité de garantir une mise en œuvre effective, avec le risque de créer des disparités importantes et de laisser certaines familles sans information, ni soutien adéquat.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'examiner dans quelle mesure le Canton du Jura peut contribuer activement, en s'appuyant sur les structures existantes, à la diffusion, à la compréhension et à l'appropriation de cette nouvelle norme, en veillant en particulier à atteindre les publics les plus vulnérables et à soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre afin d'accompagner, au niveau cantonal, l'entrée en vigueur de cette disposition du Code civil suisse ?
2. De quelle manière le Gouvernement prévoit-il de développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment en s'appuyant sur les structures existantes telles que les écoles ou les institutions à caractère socio-sanitaires ?
3. Dans quelle mesure le Gouvernement envisage-t-il de renforcer la coordination avec d'autres cantons et avec les instances intercantionales, telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, afin de favoriser une approche concertée et efficiente ?
4. Quelle analyse le Gouvernement fait-il des besoins spécifiques du canton du Jura en matière de prévention et de soutien à la parentalité en lien avec cette thématique, et quelles pistes d'action pourraient en découler ?
5. Le Gouvernement prévoit-il de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures adoptées et de leurs effets, et selon quelles modalités ?
6. Enfin, le Gouvernement peut-il faire état d'un calendrier de mise en œuvre de ces différents projets ?

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Avec l'entrée en vigueur de la disposition du Code civil suisse consacrant le droit de l'enfant à une éducation sans violence, la Confédération a posé un cap clair. La violence éducative ne peut plus être considérée comme une affaire relevant uniquement de la sphère privée, mais bien comme une question de société et de protection de l'enfance. Cette évolution constitue une avancée importante. Elle traduit une volonté de promouvoir une éducation fondée sur le respect, la prévention et l'accompagnement plutôt que sur la contrainte ou la violence.

Mais une norme aussi importante soit-elle ne produit pas

d'effets concrets par sa seule existence. Pour être pleinement efficace, elle doit être connue, comprise et relayée auprès des familles et des personnes concernées. Or, à ce stade, aucune campagne nationale coordonnée n'est prévue pour accompagner l'entrée en vigueur de cette disposition. On peut le regretter.

Il existe donc un risque réel que cette évolution législative demeure largement méconnue de la population et reste dans les faits essentiellement symbolique. Le Parlement jurassien s'est déjà penché sur cette question par le passé. A l'époque, certaines réserves avaient été exprimées, notamment quant à la difficulté de mettre en œuvre un tel principe à l'échelle cantonale. Cet argument pouvait se comprendre dans un contexte où il s'agissait encore d'anticiper une éventuelle évolution du droit fédéral.

Aujourd'hui, la situation est différente. Le principe est désormais inscrit dans le Code civil suisse. La question n'est donc plus de savoir s'il faut reconnaître ce principe, mais bien de déterminer comment notre canton entend accompagner sa mise en œuvre de manière concrète, pragmatique et proportionnée. Et précisément, des solutions existent déjà.

Des organisations reconnues comme Pro Juventute ou UNICEF Suisse et Liechtenstein mettent à disposition des ressources, des campagnes d'information et des outils de sensibilisation. Il n'est donc pas nécessaire de créer de nouvelles structures, ni de réinventer ce qui existe déjà. De même, notre canton dispose de nombreux relais susceptibles de contribuer à cette sensibilisation : les écoles, les services de santé, les services sociaux ou encore les structures de soutien à la parentalité. Il s'agit avant tout de coordonner, de valoriser et de rendre visible les ressources disponibles. Par ailleurs, le Jura n'a pas à agir seul, des collaborations intercantionales existent, notamment à travers la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, et permettent précisément de mutualiser les réflexions, les outils et les coûts.

Il ne s'agit donc pas ici de lancer de grands programmes coûteux ni de créer davantage de bureaucratie, il s'agit simplement de s'assurer qu'une évolution importante du droit fédéral trouve un prolongement concret dans notre canton. Au fond, cette interpellation vise surtout à savoir de quelle manière le Gouvernement entend accompagner cette entrée en vigueur, quelle forme de sensibilisation ou de coordination pourrait être envisagée et comment le Canton entend soutenir les familles et les professionnels concernés dans une logique de prévention et d'accompagnement. Je vous remercie pour votre attention et remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Effectivement, une modification du Code civil entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain afin de consacrer explicitement le droit de l'enfant à une éducation sans violence. L'article 302 imposera aux parents d'élever leur enfant sans châtiment corporel ni traitement dégradant en vue de protéger son développement physique et psychique. La révision prévoit notamment l'interdiction explicite des violences éducatives, physiques ou psychologiques. Bien que la violence soit déjà proscrite par le droit civil et pénal, cette modification vise à clarifier le cadre légal et à l'aligner sur la convention de l'ONU relative au droit de l'enfant.

Pour mettre cela en vigueur, effectivement, c'est aux

cantons de coordonner tout cela et le canton du Jura peut compter sur l'action de différents professionnels et institutions. Concrètement, le CMP, Familles2000, l'AEMO, le Service de la protection de l'enfant, l'APEA, les Maisons Vertes, les espaces jeunes, les travailleurs sociaux en milieu scolaire, Pro Juventute, la Fondation O₂ et les services cantonaux apportent un soutien à la parentalité et visent à l'amélioration de la protection et du bien-être des enfants et des jeunes. Voilà le réseau général avec lequel le Gouvernement souhaite travailler. Le Gouvernement juge donc essentiel de renforcer l'information et la sensibilisation des parents afin de promouvoir des pratiques éducatives positives, la compréhension et le respect de l'enfant et la prévention de la reproduction des comportements violents.

Concrètement, des formations ciblées pour les professionnels en contact direct avec les enfants et les jeunes sont prévues et constituent un levier essentiel. Les enseignants, les éducateurs, les travailleurs sociaux ou encore le personnel de la petite enfance doivent disposer d'outils pour identifier les situations à risque, adopter des postures éducatives adaptées et accompagner les familles de manière cohérente.

Le milieu scolaire est directement concerné par la transmission de valeurs liées à l'éducation sans violence, que ce soit à travers des contenus d'enseignement, les règles de vie ou les pratiques pédagogiques. L'école peut, doit ainsi devenir un espace exemplaire en matière de prévention et de gestion non violente des conflits. Le rôle des travailleurs sociaux en milieu scolaire récemment renforcé permet de prévenir ces situations à risque.

La collaboration interne se veut aussi externe. Elle se verra aussi bien évidemment intercantonale. Le comité de la CDAS, la Conférence des ministres en charge des affaires sociales, soutient cette révision législative qui vise à prévenir la violence éducative. Le comité considère qu'elle constitue surtout un progrès en matière de prévention et qu'elle doit s'accompagner de mesures de sensibilisation et d'information qui vont être coordonnées au niveau intercantonal. La nouvelle disposition impose aux cantons de garantir l'accès à des services de conseils pour les parents et les enfants, mais des clarifications sont nécessaires pour évaluer si l'offre existante actuellement dans le canton du Jura est suffisante. Les cantons en sont actuellement au stade du recueil d'informations et mèneront ensemble une analyse plus détaillée dans les prochaines semaines. Le Jura, évidemment, participera activement à ces travaux afin d'éviter le développement d'outils parallèles et, si possible, de mutualiser les ressources et d'assurer une information cohérente à l'échelle romande.

Madame la Députée, vous avez par ailleurs questionné le Gouvernement sur son analyse concrète des besoins. Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de disposer de programmes et de mesures de soutien à la parentalité. En effet, il est fondamental de pouvoir y répondre afin d'anticiper une aggravation de situations qui mènent à des ruptures ou à des placements. L'enjeu est de bâtir une approche inclusive et coordonnée permettant à la fois une meilleure compréhension de la norme, mais aussi un soutien concret aux familles dans leur quotidien. Des pistes d'action sont en cours et certaines structures et mesures de qualité sont déjà existantes.

Parmi celles-ci, celles qui sont déjà en place, citons l'action éducative en milieu ouvert, l'AEMO, qui propose un ac-

compagnement et une aide gratuite aux familles qui rencontrent des difficultés éducatives avec leurs enfants de 0 à 20 ans. Autre cas, le CMPEA, qui est un lieu d'écoute et de soins pour les enfants et adolescents en souffrance psychique. Il propose un accompagnement adapté qui prend en compte leur environnement familial et social afin de les aider ainsi que leurs proches à surmonter leurs difficultés. Par ailleurs, l'élaboration d'un partenariat avec Pro Juventute est actuellement en travail, en concertation avec les homologues latins. Il s'agit de développer une prestation à l'échelle latine, donc de conseils aux parents. Citons aussi l'association Familles2000 qui apporte un soutien à la parentalité pour les enfants âgés de 0 à 4 ans. Leur action se limite toutefois au district de Delémont et mériterait d'être déployée sur tout le canton. Et citons enfin les Maisons Vertes, la Bulle Verte et la Puce Verte, qui sont des lieux d'accueil ouverts, anonymes et sans formalité, destinés aux enfants accompagnés de leurs parents. Elles offrent un espace d'écoute et d'échanges anonymes qui favorisent la parole et le partage d'expériences entre familles. L'objectif principal est de soutenir la parentalité et de prévenir les difficultés relationnelles tout en accompagnant la socialisation des jeunes.

Dans ce contexte, le Gouvernement ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi des mesures. En effet, les partenariats sont déjà formalisés via des contrats de prestations, qui permettent de clarifier les périmètres d'action, les objectifs à atteindre via des indicateurs précis. Les services de l'Etat veillent à l'évaluation et à l'efficacité des programmes et des mesures mises en place en tout temps.

En conclusion, le Gouvernement est attentif à adapter les programmes qui existent déjà et à communiquer avec les institutions et les professionnels. Il souhaite véritablement ancrer dans les mentalités ces nouvelles normes et travailler de concert avec tous les partenaires qui sont concernés par l'accompagnement général de la petite enfance, de la jeunesse et des jeunes parents. Le Gouvernement misera par ailleurs principalement sur des actions d'information et de sensibilisation. Celles-ci sont prévues, vont démarrer déjà dès la fin de cette année et se poursuivront en 2027.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Je suis satisfaite.

14. Interpellation no 1049

Guerre en Iran et conséquences sur la sécurité sanitaire et l'approvisionnement économique du pays **Julien Loichat (PS)**

Les tensions au Proche-Orient et le blocage du détroit d'Ormuz créent un choc qui touche déjà l'approvisionnement du pays. Le pétrole coûte plus cher, les trajets s'allongent. Les matières premières agricoles vont se raréfier et la guerre en Ukraine continue de secouer la chaîne alimentaire européenne.

On constate que des fournisseurs actifs, notamment dans le domaine sanitaire, ont enclenché un plan de crise, freinent et limitent déjà leurs livraisons habituelles, faute d'approvisionnement assuré. Cela rappelle ce qui s'est passé pendant la crise de la COVID. Si rien ne change très rapidement, nos hôpitaux, nos EMS et nos services de soins pourraient vite se retrouver dans une situation vraiment tendue. Le monde agricole pourrait subir des conséquences im-

portantes en particulier en matière d'engrais et donc des effets sur la production en particulier des cultures. Enfin, l'économie en générale va subir les effets d'une possible inflation qui, après les taxes américaines, pourrait subir de nouveaux impacts négatifs.

L'ordonnance cantonale sur l'approvisionnement économique du pays fixe un cadre clair. Le Gouvernement dispose d'une responsabilité de haute surveillance. La Section de la protection de la population prépare les mesures et coordonne les acteur-trices. Le délégué cantonal suit la situation et informe les autorités. Ce dispositif vise justement à éviter que le canton se retrouve au pied du mur.

Il est important que ces signaux soient pris au sérieux. Les acteur-trices concerné-es et la population ont besoin que les bonnes décisions arrivent avant que la situation se resserre pour de bon. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. A l'heure actuelle, quels sont les risques identifiés pour la sécurité sanitaire, alimentaire et économique du canton ?
2. Quelles sont les mesures préventives et actives déjà prises ?
3. Les stocks de sécurité sont-ils constitués ou renforcés ou vont-ils l'être ?
4. Les échanges avec la Confédération sont-ils formalisés ?
5. Les établissements de santé notamment et le monde agricole disposent-ils des informations nécessaires pour anticiper ?

M. Julien Loichat (PS) : Le dépôt de cette interpellation s'est effectué sans esprit de panique et sans goût pour les scénarios anxiogènes, mais par une réalité vécue et venue du terrain. Elle a été déposée parce que le rôle de l'Etat consiste aussi à regarder ce qui vient, même quand ce n'est pas encore confortable à nommer. La situation au Moyen-Orient, en particulier celle du détroit d'Ormuz sous tension, la guerre en Ukraine qui continue de peser sur les chaînes alimentaires européennes, ainsi que la nervosité des marchés de l'énergie, tout cela ne relève pas de l'exceptionnel. C'est devenu le décor, un décor instable et qui malheureusement persiste.

J'ai donc voulu savoir si notre canton est en capacité de tenir si la situation se durcit encore. Les retours de fournisseurs actifs dans le domaine sanitaire et alimentaire seraient plutôt rassurants à ce stade, du moins en façade. Les livraisons tiennent mais pas partout, les prix restent contenus mais certains prennent déjà l'ascenseur, les stocks circulent mais certaines limites sont déjà imposées. Mais sous le vernis, ces mêmes acteurs évoquent aussi des délais plus longs, des produits venus d'Asie plus exposés, des coûts logistiques sous pression ainsi que des mécanismes de limitation d'ores et déjà activés si les commandes sortent des habitudes. A ce titre, une institution sanitaire helvétique en a déjà fait les frais face à une épidémie de bronchiolite. Elle n'a pas été en mesure de recevoir des blouses de protection supplémentaires.

Autrement dit, le système tiendrait, mais il tient finalement sous tension comme une digue qui encaisse tant que la mer monte lentement. Et ce qu'il est important de relever, c'est que ces tensions ne sont pas seulement théoriques puisqu'elles existent déjà sur le terrain.

Un sujet diffusé par la RTS au 19h30 du dimanche 10 mai a montré des pharmaciens qui redoutent une aggravation des pénuries et constatent déjà une hausse des prix. Ce n'est pas un scénario lointain, c'est bien un constat qui remonte du quotidien. On parle de médicaments, parfois basiques, difficiles à obtenir, de solutions de remplacement qui se multiplient et de délais d'approvisionnement qui s'allongent. Et il faut le dire clairement, dans notre pays, les pénuries de médicaments ne datent pas d'hier et touchent désormais de nombreux produits.

Cela veut donc dire que notre système fonctionne déjà avec une marge de sécurité très étroite. Cette réalité ne concerne pas uniquement les hôpitaux ou les pharmacies, elle touche aussi l'agriculture dépendante des engrais, du carburant, elle touche l'alimentation en général et la restauration en particulier, mais également les transports et touche finalement les ménages parce que le prix de l'énergie finit toujours par se retrouver sur une facture quelle qu'elle soit. Elle touche aussi, c'est important de le rappeler ici, notre tissu économique. Certaines entreprises jurassiennes ont déjà dû encaisser les effets des droits de douane américains, d'autres ont déjà vu leurs coûts augmenter sans pouvoir les répercuter entièrement.

Dans ce contexte, une nouvelle pression durable sur l'énergie ou sur la logistique ne serait pas un simple désagrément, ce serait un vrai coup dur. Pour une PME, en particulier industrielle, quelques centimes de plus sur le kilowattheure change la donne. Pour un transporteur, le diesel n'est pas une ligne comptable secondaire. Pour les entreprises artisanales, une livraison manquante peut bloquer un chantier entier. Ce sont des réalités très concrètes dans un canton comme le nôtre.

C'est précisément pour ce type de situations que notre canton est doté, comme d'autres d'ailleurs, d'une ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays. Cette ordonnance n'est pas un texte de crise à ressortir au dernier moment. Elle a été pensée pour préparer, pour coordonner, en somme pour éviter de subir. Elle confie une responsabilité claire au Gouvernement, un rôle central à la Section de la protection de la population et elle prévoit un délégué cantonal chargé du suivi, du lien avec la Confédération, de l'information des autorités et de la population. Nous ne sommes donc pas démunis puisque des outils existent.

La question n'est donc pas de savoir s'il faut annoncer des mesures spectaculaires, la question est de savoir si ces outils sont ou seront activés assez tôt de manière transversale avec une vision d'ensemble. Anticiper, ce n'est pas créer un rationnement demain matin, anticiper, c'est vérifier que les stocks stratégiques existent là où ils doivent exister, c'est s'assurer que les établissements socio-sanitaires, le monde agricole, les entreprises, les communes disposent d'informations claires qui ne soient pas basées sur des rumeurs ou des messages contradictoires, bref disposer de repères fiables. C'est aussi renforcer la coordination avec la Confédération tant que les marges de manœuvre existent encore, car quand les réserves se tendront définitivement, il deviendra beaucoup plus difficile d'agir. L'expérience COVID nous a laissé une leçon simple : quand l'Etat agit trop tard, ce sont toujours les mêmes qui encaissent, les personnes âgées, les salariés précaires, les familles modestes, mais aussi les entreprises locales qui tiennent notre tissu économique.

Mon interpellation ne demande pas des annonces tonitruantes, elle demande un état des lieux et de la prévention.

Elle demande que ces signaux soient pris au sérieux avant que la situation ne se dégrade. Un Etat qui anticipe protège mieux ses habitants et son économie qu'un Etat qui rassure jusqu'au dernier moment. C'est dans cet esprit que cette interpellation a été déposée. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Dans un contexte international effectivement marqué par une très forte instabilité, notamment au Proche-Orient avec les tensions autour du détroit d'Ormuz, mais aussi par la poursuite de la guerre en Ukraine, les risques qui pèsent sur les chaînes d'approvisionnement se renforcent actuellement. Ces crises qui s'inscrivent dans la durée ont déjà des répercussions très concrètes sur les prix de l'énergie, des matières premières et sur la sécurité des flux logistiques, et donc sur le porte-monnaie des ménages.

Si la Suisse n'est pas directement touchée sur le plan géographique, elle en subit néanmoins les effets à travers sa très forte dépendance aux marchés internationaux. Le Gouvernement jurassien tient à rappeler que la gestion de l'approvisionnement économique du pays relève en premier lieu de la Confédération, à travers l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), qui assure un suivi permanent de la situation et dispose des instruments nécessaires en cas de pénurie. Selon son dernier rapport qui date du 13 avril 2026, l'approvisionnement de la Suisse en biens et services vitaux demeure globalement assuré, même si certaines tensions sectorielles persistent. Vous en avez cité un cas très concret, Monsieur le Député.

Ainsi, je vais vous donner une brève analyse concernant la sécurité sanitaire, d'une part, alimentaire et énergétique. Pour commencer, la sécurité sanitaire. La situation actuelle dans le détroit d'Ormuz n'influence que peu l'approvisionnement actuel. Le principal risque identifié dans le domaine sanitaire concerne l'approvisionnement en médicaments dont les principes actifs sont fabriqués en Asie et qui transitent par les routes maritimes du Golfe Persique. L'OFAE, opérationnelle depuis 2015, suit en temps réel ces perturbations. Sa liste est régulièrement actualisée, elle recense les difficultés d'approvisionnement en cours. En cas de pénurie, précisons-le, la Confédération peut utiliser les réserves obligatoires fédérales.

Deuxièmement, la sécurité alimentaire. L'approvisionnement en denrées alimentaires est actuellement assuré et aucune mesure n'est nécessaire. Les quantités d'engrais importés ont nettement diminué en raison de la guerre au Proche-Orient et au Moyen-Orient et, selon les experts, le blocage prolongé du détroit d'Ormuz pourrait conduire à une augmentation du prix des engrais.

Enfin, troisièmement, évoquons la sécurité économique et énergétique. A ce sujet, l'approvisionnement en biens industriels est actuellement globalement assuré. Aucune mesure n'est actuellement en vigueur ou prévue à court terme. Un renchérissement de l'AdBlue est observé, mais il n'est pas dû à une réaffectation du produit.

L'approvisionnement énergétique, lui aussi, est assuré. Les marchandises destinées aux marchés suisses sont disponibles et tous les moyens de transport peuvent être utilisés sans aucune restriction. La situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient n'a pour l'heure aucune conséquence directe d'ordre quantitatif sur l'approvisionnement de la Suisse mais des conséquences indirectes sont possibles à

moyen et long termes par l'intermédiaire des marchés mondiaux. La Confédération peut, si nécessaire, libérer des réserves obligatoires de pétrole, idem pour le gaz où le risque est jugé plutôt faible.

Le Gouvernement reste néanmoins attentif à la situation actuelle dans le détroit d'Ormuz. Il est important de noter que l'OFAE est responsable du suivi continu et qu'il informe le délégué à l'approvisionnement économique du pays en cas de nécessité.

Quant aux mesures préventives, il s'agit en fait plutôt de mesures de surveillance. En effet, l'OFAE surveille activement ces différents secteurs. La Confédération possède des réserves stratégiques qui peuvent être libérées en cas de besoin. Dans une situation critique, le Conseil fédéral peut ordonner la libération de stocks obligatoires et gérer la demande en cas de pénurie. Au niveau du canton du Jura, la Section de la protection de la population et de la sécurité assure une analyse ponctuelle, via les rapports de situation de l'approvisionnement économique du pays, de la situation avec les moyens à disposition comme la présentation électronique de la situation et qui est disponible en ligne.

Monsieur le Député, vous vous êtes aussi interrogé sur la gestion des stocks. Pour la Suisse, pays tributaire des importations, constituer des réserves obligatoires est une mesure capitale en cas de grave pénurie à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. Les stocks stratégiques relèvent principalement de la Confédération, je le précise encore. Le stockage stratégique repose sur une collaboration entre l'Etat et le secteur privé.

Pour les produits pétroliers, les réserves obligatoires permettent de couvrir trois à quatre mois et demi de consommation nationale. Pour les médicaments, le recours au stock est déjà prévu en cas de pénurie.

Enfin, en matière d'information et de communication, précisons que les échanges avec la Confédération sont réguliers et très structurés. En effet, un rapport de la situation est disponible régulièrement sur le site de l'OFAE ainsi que sur les canaux complémentaires avec les cantons. Le Gouvernement confirme que le canton s'inscrit pleinement dans le dispositif prévu par l'ordonnance cantonale sur l'approvisionnement économique du pays que vous avez citée et qui fixe les responsabilités de haute surveillance et de coordination.

Par ailleurs, ces mêmes autorités assurent une communication régulière à destination des secteurs concernés. Les informations sont relayées par les canaux professionnels, notamment les associations faîtières, les fournisseurs et les autorités spécialisées.

En conclusion, la situation actuelle évolue vite, mais actuellement ne met pas en évidence de rupture d'approvisionnement. Elle confirme toutefois l'existence de tensions sectorielles et de risques à moyen terme, notamment liés au contexte international. La Confédération assume pleinement son rôle central en matière d'approvisionnement. Le Gouvernement, pour sa part, demeure attentif à l'évolution de la situation.

M. Julien Loichat (PS) : Je suis satisfait.

15. Question écrite no 3805

Terrains sans propriétaires – un risque dans notre canton ?

Pauline Godat (VERT-E-S)

Depuis quelques années, le « roi de la Suisse » autoproclamé, Jonas Lauwiner, fait parler de lui. Il a récupéré, pour la modique somme de 15'000 francs, environ 150 parcelles, friches industrielles, prairies et routes dépourvues de propriétaires, pour un total de plus de 100'000 m². Les cantons de Lucerne, Schwytz, Berne et le Valais sont concernés, ainsi que le canton de Neuchâtel depuis peu. Son objectif est, selon ses dires, de gagner de l'argent avec la location ou la revente de ces terrains ou la facturation de frais d'entretien des routes.

S'il a pu récupérer facilement bon nombre de parcelles, certaines communes s'y sont opposées ou souhaitent que les parcelles sans maître reviennent à la collectivité.

Des élus de différents cantons veulent à présent légiférer pour arrêter cette entreprise et protéger ces parcelles d'acquisitions douteuses. Récemment, le conseiller d'Etat neuchâtelois Laurent Favre a déclaré lors d'une séance du Grand Conseil que les autorités envisageaient de légiférer sur la question des biens fonciers sans propriétaires, suite à un conflit entre le Registre foncier neuchâtelois et Monsieur Lauwiner.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous indiquer le nombre et la superficie des parcelles sans propriétaires dans le canton du Jura ?
2. Le Registre foncier jurassien a-t-il déjà été approché par Monsieur Lauwiner ou d'autres personnes avec des intentions similaires ?
3. Quelles sont les bases légales cantonales actuelles pour répondre à ce genre de situation ?
4. Le Gouvernement estime-t-il utile de légiférer pour éviter des situations analogues à celle des cantons cités plus haut ?
5. Quelles solutions sont envisagées pour ces parcelles : maintenir le statu quo, les faire revenir en mains publiques, ou encore d'autres solutions ?

D'avance nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

De manière générale, le Gouvernement constate que la problématique soulevée par la question écrite prend de l'ampleur ces dernières années au niveau suisse. Si le mode d'acquisition des parcelles sans maître ressort principalement du droit fédéral, la médiatisation de ces acquisitions a poussé certains cantons à revoir leur législation et compléter ainsi les dispositions fédérales contenues dans le Code civil, ce dernier laissant les cantons régler la question de l'occupation des choses sans maître.

Dans le Canton du Jura, bien que peu de parcelles soient aujourd'hui concernées par cette situation, le Gouvernement s'interroge sur l'opportunité d'adapter sa législation afin de régulariser au mieux l'acquisition des biens sans maître. Un droit de consultation des communes pourrait ainsi être introduit, ce qui conduirait à laisser la possibilité à une commune d'acquérir un bien avant une personne privée.

Ceci dit, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le registre foncier jurassien recense actuellement quatre biens-fonds portant la mention « sans maître », pour une superficie totale de 613 m². Quatre autres parcelles sont répertoriées comme ayant un propriétaire « inconnu », pour une superficie totale de 3'664 m².

Réponse à la question 2 :

A ce jour, le Registre foncier a été contacté par deux personnes dans le but d'obtenir des informations concernant d'éventuelles parcelles « sans maître ».

Aucune suite n'a été donnée à ces demandes. En effet, le Registre foncier ne communique le nom d'un propriétaire d'une parcelle que lorsqu'une demande formelle concernant une parcelle déterminée lui est adressée. Il ne fournit pas d'information permettant à un tiers d'identifier les propriétaires de plusieurs parcelles.

Enfin, il convient ici de rappeler que la propriété foncière est une information publique consultable par toute personne par l'intermédiaire du GéoPortail du canton. A noter que seules les informations figurant l'article 970 alinéa 2, du Code civil suisse (ci-après CCS) sont disponibles et accessibles de manière limitée.

Réponse à la question 3 :

Conformément à l'article 658 CCS, un immeuble devenu « sans maître » peut être acquis par occupation. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux immeubles dont le propriétaire est inconnu, l'occupation supposant la dérélition de la propriété par le propriétaire précédent. L'article 664, alinéa 3, CCS précise notamment que la législation cantonale règle la question de l'occupation des choses sans maître.

Ainsi, les dispositions légales concernant les choses sans maître se trouvent dans le canton dans la loi d'introduction au code civil (RSJU 211.1, ci-après LICC). Toutefois, la LICC ne contient aucune disposition relative à l'attribution des choses sans maître relevant du droit privé mais ne traite que des biens publics aux articles 60 et suivants. Ainsi, il est prévu que les choses sans maître relevant du droit public ne peuvent être acquises par prescription ou occupation. Pour ce qui est des biens privés, aucune disposition cantonale ne prévoit d'en attribuer la propriété à l'Etat. Dès lors, leur acquisition est régie par les dispositions du Code civil suisse et ces parcelles peuvent donc devenir la propriété de tout un chacun par occupation.

Réponse à la question 4 :

A ce jour, peu de cas sont concernés dans le canton du Jura. Le Gouvernement estime cependant opportun de revoir la législation à ce sujet, comme c'est actuellement le cas dans d'autres cantons.

Réponse à la question 5 :

La solution qui pourrait être envisagée serait de prévoir un droit de consultation des communes comme c'est le cas dans différents cantons (Valais, Vaud, projet en consultation à Berne). Sur la base d'une information du Registre foncier, les communes seraient ainsi avisées des terrains inscrits comme « sans maître » existant sur le territoire et pourraient alors décider de les reprendre. Si la commune ne souhaite pas s'attribuer la propriété de la chose sans maître, alors toute personne pourrait demander au Registre foncier de l'inscrire comme propriétaire sur la base d'une déclaration

d'occupation du terrain conformément aux dispositions fédérales.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

16. Question écrite no 3813

Jeunes adultes à l'aide sociale : qu'en est-il vraiment ?

Alain Koller (UDC)

Les jeunes adultes sont davantage exposés au risque de pauvreté, étant donné que la phase de vie entre 18 et 25 ans est marquée par des transitions en matière de formation, de vie professionnelle, d'emploi, de famille, voire de propres enfants. Compte tenu de leur jeune âge, il est particulièrement indiqué pour l'aide sociale de réduire le risque de pauvreté chez les jeunes adultes afin d'éviter une dépendance de longue durée ayant des coûts ultérieurs élevés.

En Suisse, le taux d'aide sociale des jeunes adultes était de 3,5% en 2024, soit légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population (2,9%). Au fil des années, ce taux est resté relativement stable : en 2012, il était en effet de 3,9% avec 30'550 jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale ; en 2024, environ 26'000 jeunes adultes dépendaient de l'aide sociale (Office fédéral de la statistique, 2025).

Dans le canton du Jura, la proportion des 18-25 ans à l'aide sociale a augmenté de 3,2% à 4,4%.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement explique-t-il que le taux jurassien (4,4%) soit désormais nettement supérieur à la moyenne nationale (3,5%), alors qu'il lui était inférieur précédemment ? Quels sont les facteurs spécifiques au Jura identifiés (ruptures d'apprentissage, manque de débouchés locaux, critères d'octroi) ?
2. Quelles sont les mesures concrètes d'insertion professionnelle actuellement déployées pour cette tranche d'âge ? Le Gouvernement juge-t-il ces mesures suffisantes pour garantir une insertion rapide et durable des jeunes concernés vers la formation ou l'emploi ?
3. Le Gouvernement a-t-il chiffré l'impact financier prévisionnel de cette hausse de 3,2% à 4,4% sur le budget de l'aide sociale pour les cinq prochaines années ?
4. Existe-t-il une coordination accrue avec le Service de la formation postobligatoire pour s'assurer que l'aide sociale ne devienne pas une alternative par défaut à un apprentissage ou à une formation certifiante ?
5. Dans une optique de responsabilité individuelle, existe-t-il un taux de sanctions appliquées aux jeunes bénéficiaires qui ne respectent pas leurs objectifs d'insertion ou de formation ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La transition vers l'âge adulte constitue une période sensible sur le plan socio-économique. Entre 18 et 25 ans, les jeunes sont confrontés à des changements majeurs liés à la formation, à l'entrée dans le monde du travail et à la construction de leur autonomie. Cette phase les expose davantage au risque de précarité et certains jeunes ont davantage recours à l'aide sociale. En Suisse, bien que le taux d'aide

sociale chez les jeunes adultes reste relativement stable, il demeure légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Cette réalité souligne l'importance d'interventions précoces afin d'éviter des trajectoires de dépendance durables et coûteuses.

Pour les signataires de la question écrite, cela soulève des interrogations spécifiques quant aux facteurs explicatifs et à l'efficacité des mesures d'insertion mises en place dans le cadre de l'aide sociale. Ces enjeux appellent une analyse ciblée des dispositifs existants, de leur impact financier et de leur capacité à favoriser une insertion rapide et durable des jeunes concernés. Le Gouvernement s'emploie à répondre aux différentes questions qui suivent.

Réponse à la question 1 :

Ces données doivent être interprétées avec prudence. Les jeunes sans formation disposent de leur propre dossier à l'aide sociale. Les jeunes en formation peuvent être comptabilisés dans le dossier de leurs parents. Le taux de 4,4% des 18-25 ans inclut l'ensemble des situations qui comprennent des jeunes en difficulté réelle mais aussi des jeunes encore en formation ou partiellement actifs. Ce chiffre ne signifie pas que tous ces jeunes sont sans formation ou sans activité.

En pratique, on peut estimer qu'une part importante (environ 3%) est déjà en activité ou en formation, ce qui relativise le taux global.

Les situations rencontrées dans le cadre de l'aide sociale sont toujours plus complexes et nécessitent des réponses adaptées, sur mesure. De manière générale, il est constaté que les jeunes en difficultés sont souvent peu mobilisés d'eux-mêmes et nécessitent un accompagnement intensif qui passe par la création d'un lien de confiance pour s'engager. Sans suivi étroit, leur implication reste limitée.

Une insertion rapide est possible pour les plus proches de l'emploi ou de la formation, avec un coaching adapté. En effet, les possibilités d'orientation et de formation existent ; les relations avec les employeurs sont bonnes (ouverture pour des places de stage) ; les services sociaux régionaux (SSR) disposent d'un éventail de prestataires qui proposent des programmes de réinsertion. Toutefois, pour les jeunes plus précarisés, ces derniers sont souvent trop éloignés du dispositif d'insertion. Un travail préalable d'accompagnement vers l'autonomie est nécessaire avant toute insertion durable.

Réponse à la question 2 :

Le dispositif d'insertion prévu par la loi est coordonné, contractuel et personnalisé, combinant acteurs publics et privés pour favoriser la réinsertion, la formation, l'activité et l'accompagnement.

Cependant, il reste peu adapté aux jeunes (18-25 ans) : le principal défi est le manque d'accompagnement en amont, de suivi intensif et de moyens pour créer l'engagement et l'autonomie. Les mesures existantes sont efficaces une fois le lien de confiance établi, mais nécessitent un encadrement renforcé et un suivi type « case manager » (méthode d'accompagnement systématique, spécifique et complémentaire visant à renforcer la capacité d'agir du bénéficiaire) dans des logiques de parcours pour les jeunes qui sont difficilement « activables », « mobilisables ».

Un projet pilote « pôle jeunes » conduit par une équipe d'assistantes sociales au sein des services sociaux régionaux montre de meilleurs résultats grâce à un suivi intensif et individualisé, mais sa pérennisation dépend de ressources supplémentaires et d'une meilleure coordination globale. En effet, les assistants sociaux ont une charge actuelle de 120-130 dossiers pour 1 EPT. Cela ne permet pas raisonnablement d'assurer des suivis serrés sans décharge ou ressources supplémentaires.

Réponse à la question 3 :

Encore une fois, le taux de 4,4% des 18-25 ans est à nuancer : il inclut aussi des jeunes en formation ou déjà actifs, souvent rattachés au dossier parental. Environ 3% sont dans ce cas, ce qui réduit la portée du chiffre. Une analyse plus fine permettrait d'exclure les jeunes en formation, intégrés aux dossiers parentaux et de mieux distinguer les situations.

Réponse à la question 4 :

La coordination avec le SFP ne s'inscrit pas dans une logique de prévention visant à dissuader les jeunes de recourir à l'aide sociale au profit d'une formation. Une telle lecture est réductrice et ne reflète pas la complexité des parcours des jeunes, qui nécessitent une approche nuancée et adaptée à leurs réalités. La collaboration avec le SFP est bonne et concerne l'accompagnement des jeunes qui sont déjà en apprentissage afin d'assurer un soutien et sécuriser le parcours de formation, évitant ainsi autant que possible des ruptures. La coordination avec d'autres partenaires mérite ici d'être relevée. A ce titre :

- Le SeMo (Semestre de motivation dans le cadre de l'assurance chômage) fait un travail important pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui sont en recherche d'une place d'apprentissage. Ce programme intervient en aval du parcours. Il s'adresse à des personnes orientées via le SAS, souvent confrontées à des difficultés telles que des échecs répétés en apprentissage, un isolement prolongé entraînant une perte de rythme et de compétences sociales, ou encore des mesures précédentes interrompues.
- La collaboration avec le COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnel et psychologie scolaire) est renforcée et propose des mesures d'accompagnement permettant de faire un bilan de compétence, d'employabilité et d'orienter le jeune dans son projet.
- Il existe également le programme « Mon'App » qui épaula les jeunes pour retrouver une place d'apprentissage.

La prévention reste insuffisante (des partenariats pourraient être renforcés avec le SEN) et les jeunes et les parents sont peu informés des dispositifs existants. Il est nécessaire aussi de renforcer la détection précoce pour anticiper les situations de ruptures dans le parcours des jeunes. Aux SSR, la prise en charge est retardée et priorisée selon l'urgence, limitant un accompagnement rapide et intensif. On ne peut affirmer qu'un jeune qui arrive à l'aide sociale est directement pris en charge et « activé » dans un programme de coaching intensif. Compte tenu de la charge de travail existante, il arrive que certains dossiers soient mis en attente.

Réponse à la question 5 :

Le système de sanctions existe mais reste peu opérant dans les faits. Les SSR disposent d'un système de pénalisation (allant d'une réduction de -10 à -30% du forfait d'aide sociale) et d'un programme d'assujettissement (inscription imposée dans une mesure salariale). Les jeunes adultes qui ne sont pas en formation ont déjà un forfait réduit de 20% auquel peut s'ajouter des pénalités.

En résumé, il est nécessaire de repenser l'accompagnement des jeunes se trouvant au bénéfice de l'aide sociale. Par leurs observations de terrain, des assistants sociaux relèvent qu'il faut un modèle plus intensif, personnalisé et proactif, avec des moyens renforcés pour l'accompagnement individuel (coaching) réalisé en amont, afin de transformer des dispositifs existants – qui sont de qualité mais sous-utilisés – comme de véritables leviers d'insertion durable.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

17. Question écrite no 3814

Sécurité publique et moyens de la Police cantonale jurassienne

Jean-Marc Bouduban (UDC)

Le maintien d'un haut niveau de sécurité publique constitue l'une des missions essentielles de l'État, qui doit en assumer pleinement la responsabilité. Il repose sur la capacité des forces de police à exercer leurs tâches dans des conditions stables, avec des effectifs adaptés, des compétences spécialisées suffisantes et des moyens opérationnels en adéquation avec l'évolution des risques.

Le canton du Jura est aujourd'hui globalement considéré comme sûr. Cette situation est précieuse et doit être préservée. L'expérience montre toutefois que certaines évolutions observées dans des centres urbains suisses ou dans des régions frontalières peuvent, avec un certain décalage, concerner également des territoires jusqu'ici relativement épargnés. Les phénomènes criminels évoluent rapidement et s'adaptent aux contextes régionaux.

L'actualité récente, marquée par une recrudescence de cambriolages ainsi que par des explosions de bancomats, rappelle que notre canton peut être confronté à des formes de criminalité mobiles, organisées ou techniquement complexes. Ces situations peuvent exercer une pression accrue sur les forces de police, tant sur le plan opérationnel que sur celui des ressources humaines.

Les femmes et les hommes de la Police cantonale accomplissent leur mission avec engagement et professionnalisme. Il appartient aux autorités politiques de leur garantir un cadre et des moyens adaptés.

Dans ce contexte, et dans une perspective de soutien aux forces de l'ordre ainsi que d'anticipation responsable, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'une analyse actualisée de l'évolution des risques sécuritaires dans le canton du Jura, distinguant notamment la criminalité contre les biens et les formes de criminalité organisée ou mobile ?
2. Les effectifs et compétences actuellement disponibles au sein de la Police cantonale jurassienne sont-ils jugés pleinement adaptés pour faire face à une éventuelle intensification de ces phénomènes, sans affaiblir les

autres missions essentielles de proximité, de prévention et d'enquête ?

3. Quels mécanismes de renfort à court terme sont prévus en cas de hausse significative de la charge opérationnelle (réaffectations internes, heures supplémentaires, entraide intercantonale, appuis spécialisés, moyens technologiques supplémentaires) ?
4. Le Gouvernement peut-il présenter, sur un horizon de trois à cinq ans, les besoins anticipés de la Police cantonale en matière d'effectifs, de formation, de spécialisation et d'équipements, afin de garantir durablement la sécurité de la population jurassienne ?
5. Quelles mesures sont envisagées ou renforcées en matière de coordination intercantonale et transfrontalière, ainsi que pour maintenir l'attractivité et des conditions de travail adaptées au sein de la Police cantonale ?

Réponse du Gouvernement :

Le maintien d'un haut niveau de sécurité publique constitue en effet une priorité constante pour le Gouvernement jurassien. Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des formes de criminalité, notamment en matière d'atteintes aux biens et de phénomènes itinérants ou organisés, il est essentiel de disposer d'outils d'analyse fiables, d'effectifs adaptés et de mécanismes opérationnels flexibles.

A cet égard, la Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025, publiée récemment par la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), met en évidence que l'évolution de la criminalité dans le canton du Jura s'inscrit globalement dans la tendance nationale, avec un recul des infractions comparable à celui observé à l'échelle suisse.

La Police cantonale suit en permanence la situation sécuritaire et adapte ses moyens en conséquence, en s'appuyant sur des instruments reconnus au niveau national ainsi que sur une collaboration étroite avec ses partenaires.

Ainsi, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Police cantonale dispose d'une analyse actualisée de l'évolution des risques sécuritaires, notamment par le biais de ses travaux qui s'appuient sur la Statistique policière de la criminalité (SPC). Elle en réfère en tant que besoin au Gouvernement.

La SPC constitue l'outil de référence au niveau suisse pour l'analyse des infractions enregistrées par les corps de police. Elle permet :

- une vision harmonisée et comparable de la criminalité à l'échelle nationale ;
- une distinction entre les différentes catégories d'infractions, notamment la criminalité contre les biens et les formes de criminalité organisée ou mobile ;
- le suivi des tendances et des évolutions régionales.

Ces données sont complétées par les analyses opérationnelles fédérales, intercantionales, ainsi que par celles propres à la Police cantonale, intégrant les spécificités locales, notamment la situation frontalière du canton et certains phénomènes récents.

Réponse à la question 2 :

Les effectifs actuels ne peuvent être considérés comme pleinement adaptés à une intensification des phénomènes évoqués. La Police cantonale est actuellement en situation de sous-effectif, avec un manque d'environ une vingtaine de policiers.

Cette situation s'explique notamment par :

- l'absorption de la Police communale de Delémont au 1^{er} janvier 2026 ;
- l'intégration de la ville de Moutier au sein du canton du Jura ;
- l'assèchement du bassin de recrutement des policiers formés en Suisse romande.

Dans ce contexte, la Police cantonale fonctionne à flux tendu. Elle mène une politique de recrutement active, tant pour les policiers formés que pour les aspirants, avec une augmentation importante du nombre d'aspirants de police en formation.

Réponse à la question 3 :

La Police cantonale jurassienne dispose de plusieurs leviers lui permettant de faire face à une hausse de la charge opérationnelle.

Elle procède en permanence à une réévaluation de ses prestations, en priorisant ses missions essentielles et en réduisant, voire supprimant, celles qui ne reposent pas sur une base légale impérative ou qui ne sont pas indispensables.

En complément :

- des réaffectations internes peuvent être mises en œuvre selon les besoins ;
- des renforts ponctuels peuvent être prévus par l'engagement de personnel à durée déterminée, notamment dans les domaines de la police scientifique et du support ;
- le recours aux heures supplémentaires est possible, avec un plan de reprise d'heures garantissant l'absence de perte pour le personnel ;
- des appuis intercantonaux peuvent être sollicités si nécessaire, bien que cela n'ait été requis ces dernières années que pour des événements particuliers.

Par ailleurs, la Police cantonale s'appuie sur des outils technologiques modernes, notamment un nouveau système de conduite et de gestion des données en cours d'acquisition, permettant d'optimiser l'engagement des ressources.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement inscrit l'évolution des moyens de la Police cantonale dans une planification à moyen terme, articulée notamment autour du programme de législation et du plan d'investissement à cinq ans. Dans ce cadre, plusieurs axes concrets peuvent d'ores et déjà être identifiés pour les trois à cinq prochaines années.

S'agissant des effectifs, l'objectif prioritaire consiste à repourvoir progressivement les équivalents plein temps (EPT) vacants, afin de stabiliser les capacités opérationnelles du corps de police et répondre aux besoins croissants liés à l'évolution des missions, en particulier dans un contexte de pression accrue sur le recrutement.

En matière de spécialisation, le Gouvernement étudie la mise en place de dispositifs ciblés répondant à des problématiques spécifiques de sécurité. Cela concerne notamment la création d'une cellule spécialisée dans la lutte et la prévention des cambriolages, ainsi que le renforcement des

compétences dédiées à la protection des entreprises. Par ailleurs, des réflexions sont menées sur un renforcement de la sécurité en zone frontalière dans le but de diminuer notamment le nombre de cambriolages d'habitations.

Sur le plan des équipements, les réflexions en cours dans le cadre du plan d'investissement à cinq ans prévoient notamment des investissements dans les moyens de surveillance, afin d'améliorer la capacité de détection, de prévention et d'intervention, en particulier dans les zones sensibles.

Enfin, en matière de formation, la Police cantonale adapte en permanence ses dispositifs aux évolutions des phénomènes criminels et des attentes sociétales. Des formations spécifiques ont déjà été mises en œuvre, et continueront de l'être, notamment dans le domaine des violences domestiques, afin de garantir une prise en charge adéquate de ces situations.

Ces différents éléments traduisent la volonté du Gouvernement d'anticiper de manière proactive les besoins de la Police cantonale et de garantir, dans la durée, un niveau de sécurité élevé pour la population jurassienne.

Réponse à la question 5 :

La Police cantonale jurassienne est engagée dans de nombreuses collaborations, tant au niveau intercantonal qu'international, qui ne peuvent être énumérées de manière exhaustive dans le cadre de la présente réponse, tellement elles sont nombreuses.

S'agissant de la coopération transfrontalière, celle-ci se traduit par des échanges opérationnels fréquents avec la gendarmerie nationale et la police nationale françaises, dans le cadre de multiples instances, notamment :

- des échanges directs entre services ;
- des groupes de travail ;
- la Plateforme opérationnelle transfrontalière NE-JU-25-90 ;
- le comité mixte de l'Accord de Paris sur la coopération en matière judiciaire, policière et douanière.

Ces dispositifs permettent une coordination étroite et efficace face à une criminalité mobile et transfrontalière.

S'agissant de l'attractivité et des conditions de travail, le Gouvernement a annoncé le lancement d'une analyse portant :

- sur le renforcement du recrutement de personnel ;
- sur l'optimisation des processus en matière de ressources humaines au sein de la Police cantonale jurassienne.

Le Gouvernement souligne que la Police cantonale jurassienne accomplit ses missions avec engagement, professionnalisme et sens du service public, dans un environnement en constante évolution.

Conscient des défis actuels, notamment en matière de ressources humaines et d'évolution des formes de criminalité, il veille à doter ce corps de police des moyens nécessaires, tant sur le plan organisationnel que stratégique.

Le maintien durable d'un bon niveau de sécurité dans le canton du Jura repose sur une adaptation continue des dispositifs, sur une coopération étroite avec les partenaires institutionnels et sur un investissement constant en faveur des collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Je suis partiellement satisfait et demande à s'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse. Elle a le mérite de répondre aux questions posées et surtout de reconnaître un élément essentiel : notre Police cantonale est aujourd'hui en sous-effectif d'environ une vingtaine de policiers et fonctionne à flux tendus. Je tiens également à saluer l'engagement et le professionnalisme des policiers jurassiens qui accomplissent leurs missions dans un contexte de pression croissante et d'évolution de la criminalité. C'est précisément pour cette raison que je ne peux être que partiellement satisfait, car au-delà du constat il manque encore des éléments concrets, un calendrier pour combler ce sous-effectif, un objectif clair en matière d'effectifs, des priorités opérationnelles mesurables et une réponse durable au-delà des heures supplémentaires et des réaffectations internes. La population n'attend pas seulement une analyse de la situation, elle attend une présence visible, une capacité d'intervention suffisante et une sécurité garantie dans la durée. A ce stade, la réponse pose des diagnostics mais ne donne pas encore toutes les garanties nécessaires pour l'avenir.

18. Question écrite no 3816

Opposition de principe à l'initiative sur le financement de l'accueil de l'enfance : nécessité d'un débat fondé sur les faits

Héloïse Girardin (PS)

Dans un communiqué du 18 février 2026, l'UDC Jura qualifie l'initiative visant à renforcer le financement de l'accueil de l'enfance de « taxe anti-emploi » et évoque un prétendu « enfer fiscal ». Le Centre Jura a également annoncé son opposition de principe.

Il convient de relever que certaines oppositions de principe ont été exprimées avant même tout examen parlementaire et toute analyse approfondie des effets de cette initiative. Le processus parlementaire existe précisément pour permettre un tel examen, ainsi que l'élaboration de solutions équilibrées, notamment sous la forme d'un contre-projet, en réponse aux besoins avérés en matière de places d'accueil.

Plus largement, cette réaction s'inscrit dans une posture désormais familière d'une partie du patronat et de la droite jurassienne consistant à s'opposer par principe à des évolutions sociales qui répondent pourtant à des besoins concrets. Les précédents récents, notamment en matière de salaire minimum ou de financement de la formation professionnelle, ont montré que ces oppositions initiales ne correspondent pas toujours aux attentes exprimées démocratiquement.

Dans ce contexte, un débat fondé sur des faits et ouvert à la recherche de solutions équilibrées apparaît indispensable, tant pour les familles que pour l'économie jurassienne.

Par ailleurs, un nombre important d'entreprises jurassiennes expriment le souhait d'une amélioration de la situation actuelle en matière d'accueil extrafamilial, conscientes des difficultés de recrutement, de fidélisation du personnel

et de conciliation entre vie professionnelle et familiale. Réduire le débat à une opposition caricaturale entre « entreprises » et « familles » ne correspond ni à la réalité économique ni aux attentes du terrain.

Enfin, plusieurs affirmations relayées publiquement ne correspondent pas aux données disponibles :

- La fiscalité des entreprises dans le canton du Jura a diminué d'environ 33% au cours des 25 dernières années.
- Plusieurs cantons romands ont mis en place des mécanismes de financement impliquant les employeurs, notamment le canton de Neuchâtel, le canton de Vaud, le canton de Fribourg et le canton de Genève.
- L'Etat et les communes jurassiennes ont fortement augmenté les moyens consacrés aux structures d'accueil ces vingt dernières années.
- Les familles, par l'adaptation du tarif, ont également accru leur participation au financement.

Dans ce contexte, un débat sérieux exige des bases factuelles solides plutôt que des slogans alarmistes.

Nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été l'évolution précise de la charge fiscale des personnes morales dans le canton du Jura depuis l'an 2000 ? Le Gouvernement confirme-t-il une diminution d'environ un tiers sur cette période et comment situe-t-il aujourd'hui le Jura en comparaison intercantonale ?
2. Quels mécanismes de participation des employeurs au financement des structures d'accueil existent dans les cantons de Neuchâtel, Vaud, Fribourg et Genève ? Quels taux y sont appliqués et quelles évaluations existent quant à leur impact sur l'emploi et la compétitivité ?
3. Comment ont évolué depuis 2000 les dépenses cantonales et communales consacrées à l'accueil extrafamilial ainsi que le nombre de places disponibles ? Comment les tarifs facturés aux parents ont-ils évolué et quelle est aujourd'hui la répartition du financement entre collectivités publiques et familles ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dès lors qu'il n'est pas cadré par le droit fédéral et relève, dans certains cantons, des compétences communales, le financement de l'accueil extrafamilial peut prendre des formes très diverses d'une région à l'autre. Les développements en cours au niveau des Chambres fédérales auront inévitablement des répercussions importantes sur tous les modèles existants et, partant, également pour celui du Canton du Jura. A cet égard, le Gouvernement estime en effet judicieux d'établir un bref état des lieux permettant de gagner une vue synthétique de la situation actuelle.

Il relève en termes généraux la difficulté de trouver un juste équilibre dans ce domaine entre toutes les parties prenantes, que ce soit les collectivités publiques, les employeurs ou encore les usagers et usagères en fonction de leur capacité financière. L'accueil extrafamilial est un pilier fondamental de la cohésion sociale, de l'égalité des chances, de l'égalité des genres et du dynamisme économique et doit à ce titre reposer sur des bases solides et pérennes. C'est dans cet esprit que le Gouvernement pilote ce dispositif et qu'il entend, si nécessaire, l'adapter en fonction des décisions qui seront prises à l'échelon fédéral.

Sur la base de ce propos liminaire, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

De 2005 à 2025, l'imposition sur le bénéfice des personnes morales a connu une baisse de 44% (impôt cantonal, communal et paroissial du chef-lieu Delémont), dont 38% depuis l'acceptation de la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) en 2019. Cette baisse doit toutefois être mise en relation avec d'autres mesures imposées aux personnes morales (augmentation des allocations familiales, fonds d'aide à la formation professionnelle notamment). Il faut souligner, en sus, que dès 2026 le taux d'imposition sera encore réduit progressivement pour atteindre 15% en 2030 au chef-lieu.

En comparaison intercantonale, le Jura connaît un taux d'imposition sur les bénéfices plus élevé que la moyenne suisse (14,40%).

Réponse à la question 2 :

Dans le canton de Neuchâtel, un fonds pour l'accueil extrafamilial a été créé et a en particulier pour mission de financer les structures et de soutenir la création de places d'accueil. Il est alimenté par les subventions des collectivités publiques ainsi que par les contributions des employeurs. Il est administré par un conseil au sein duquel l'Etat, les communes et les employeurs sont représentés. Le taux de cotisation pour les employeurs est arrêté chaque année par le Conseil d'Etat. En 2026, le taux de contribution se situe à 0,18% du salaire déterminant selon la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Dans le Canton de Vaud, l'accueil extrafamilial est organisé en réseaux régionaux et une fondation a été créée ayant notamment pour tâche de subventionner les réseaux. Le conseil de cette fondation est composé de représentants de l'Etat, des communes, des employeurs et du milieu des professionnels de l'accueil extrafamilial. Elle est financée par les contributions des pouvoirs publics et par une participation des employeurs. Celle-ci est fixée par les organisations faïtières économiques mais ne peut être inférieure à 0,16% du salaire déterminant. C'est ce taux de 0,16% qui est appliqué actuellement.

Dans le canton de Fribourg, les dispositions légales prévoient une contribution de la part des employeurs de 0,04% qui est versée directement à l'Etat. Une commission consultative est désignée et réunit des représentants des employeurs et de l'Etat.

A Genève finalement, une fondation a également été créée et est en partie alimentée par les contributions des employeurs. Celle-ci s'élève à 0,07% de la masse salariale soumise à cotisation selon la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants. Cette fondation encaisse les montants et les redistribue aux communes. A Genève comme dans le canton de Vaud, le conseil de fondation est constitué de représentants de l'Etat, des communes et des associations professionnelles d'employeurs. A noter que la loi genevoise ne s'applique qu'à l'accueil préscolaire.

Il n'existe à la connaissance du Gouvernement pas d'étude sur l'impact de la participation des employeurs sur l'emploi et la compétitivité. Au niveau de l'emploi, certaines études récentes semblent démontrer que le taux d'emploi ou d'activité des parents, des mères principalement, ne réagit pas très fortement à une baisse du prix de l'accueil familial.

La disponibilité de places d'accueil libres produit des effets beaucoup plus importants. Dans la logique de renforcement de la participation de la main d'œuvre féminine au marché de l'emploi, il semble donc préférable, à première vue, d'utiliser la manne financière issue d'une contribution des employeurs pour créer des places d'accueil supplémentaires plutôt que de l'utiliser pour réduire le tarif facturé aux usagers.

Réponse à la question 3 :

Dans le canton du Jura, le fonctionnement des structures d'accueil de l'enfance est assuré en premier lieu par les communes-sièges des institutions. Dans un deuxième temps, l'Etat prend à sa charge le 72% du déficit reconnu dans le cadre de la répartition des dépenses de l'action sociale. Cet équilibrage s'effectue sur une période de deux ans, raison pour laquelle les données 2024 et 2025 ne sont pas encore connues.

A l'entrée en vigueur de la loi sur l'action sociale en 2002, le canton comptait 254 places d'accueil. La subvention des collectivités publiques, Etat et communes, s'élevait à 3,6 millions de francs alors que la participation des parents n'est pas connue. On retrouve des informations plus détaillées dès 2014. Cette année-là, le Jura comptait 796 places d'accueil, dont 382 en accueil parascolaire. Le financement était réparti à raison de 12,9 millions à charge de l'Etat (52%), 5 millions pour les communes (20%) et 6,9 millions pour les usagers (28%).

La dernière année connue est 2023. Cette année-là, 1'108 places subventionnées étaient réparties sur le territoire cantonal. Au niveau financier, l'Etat a contribué à hauteur de 18,8 millions de francs (48%), les communes à hauteur de 8,3 millions de francs (22%) et la facturation aux usagers a représenté 11,8 millions de francs (30%). A noter que toutes les valeurs mentionnées ci-avant incluent les crèches, les unités d'accueil pour écoliers ainsi que l'accueil familial de jour.

Les données 2024 et 2025 ne sont pas encore connues ou pas encore complètes. Deux éléments majeurs intervenus depuis lors vont influencer ces différents indicateurs : d'une part, l'arrivée de Moutier ajoute une structure d'accueil de taille importante et, d'autre part, le tarif pour les parents a été modifié en 2024 dans le cadre du plan équilibre. Il est attendu par ce biais que la part globale supportée par les usagers s'approche du tiers et diminue de deux, respectivement un point de pourcentage la part de l'Etat et des communes.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Je suis satisfaite.

19. Question écrite no 3818

Une prison digne de ce nom, mais pas dans dix ans, 13 ans plus tard !

Damien Lachat (UDC)

Il y a maintenant 13 ans, je déposais une motion (no 1082) demandant au Gouvernement de démarrer le projet de construction d'une nouvelle prison. Cette motion pointait déjà, entre autres, la non-conformité de celle de Porrentruy et le manque chronique de places. Comme les finances du Canton étaient déjà problématiques, je proposais un partenariat public-privé, à l'image de ce qui venait de se faire à

Berthoud. Je proposais d'ailleurs une estimation des coûts et du nombre de places dans les différents secteurs.

Depuis le temps, la prison de Porrentruy a de nouveau fait parler d'elle (il a même fallu verser des indemnités à un détenu pour les mauvaises conditions de la prison) et la prison de Moutier est devenue jurassienne. Les problèmes de surpopulation font également, encore récemment, les titres des médias. Donc en fait, une décennie plus tard, rien de neuf...

Lors des débats entourant ma motion, le 23 avril 2014, le Gouvernement de l'époque affirmait qu'il fallait préciser les besoins et qu'il fallait compter huit à dix ans avant une ouverture (sic). Il avait, sûrement un hasard du calendrier, je cite : « décidé de mettre au concours un poste de chef de projet pour la création d'un nouvel établissement pénitentiaire et directeur des établissements de détention. Il a nommé cette directrice en l'occurrence, qui entrera en fonction le 1^{er} mai 2014, et son premier travail sera de mettre sur pied un comité de pilotage qui devra mener à bien les études préalables, préliminaires et l'ensemble du projet ».

Même si j'avais énervé le ministre de l'époque (qui gérait d'ailleurs aussi les finances) et qui avait tenu un langage fleuri à mon encontre (Journal des débats no 7 – 2014), il avait réussi à convaincre le Parlement de refuser la motion. Comme ultime réplique, j'avais alors lancé depuis ma place, je me cite : « On verra dans dix ans qui aura raison ! ».

Avec quelques années de retard, je me permets donc les questions suivantes :

1. Le résultat de l'étude diffère-t-il beaucoup de mes estimations de l'époque ?
2. Est-il possible de transmettre le rapport complet aux députés intéressés ?
3. Combien de temps a duré l'étude et combien a-t-elle coûté en termes d'EPT ?
4. Le comité de pilotage existe-t-il encore, tout comme le poste de directrice ? Le cas échéant quelles sont leurs tâches actuelles ?
5. 13 ans plus tard, où en est-on de ce projet et quelles sont les actions concrètes à venir ?
Concernant plus précisément les détenus :
6. Combien et où sont localisés les détenus jurassiens ?
7. Combien coûte actuellement, en argent et en ressources, les déplacements des détenus ? Est-ce la police qui les gère ?

Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La politique pénitentiaire jurassienne a évolué, dans un environnement connaissant plusieurs contraintes, qu'elles soient financières, liées aux besoins carcéraux ou territoriales (attente de la décision de Moutier). Le Gouvernement profite de l'opportunité qui lui est donné pour rappeler quelques éléments rétrospectifs.

Ainsi, à la création du poste de directeur de la prison de Porrentruy en 2013, il avait été souhaité que la personne appelée à occuper ce poste soit également en charge du projet du nouvel établissement pénitentiaire. Son entrée en fonction a eu lieu le 1^{er} mai 2014. Or, le même mois, le Parlement a validé la remise en service de la prison de Delémont. Entre 2014 et 2016, la priorité a ainsi été la reprise

des activités à la prison de Delémont (+14 places à disposition des autorités cantonales) ainsi que la rénovation de la prison de Porrentruy, dont les 18 places restaient indispensables dans l'attente d'une autre solution. À partir de 2016, parallèlement aux tâches ordinaires de direction des prisons, l'activité a pu se réorienter vers la réalisation d'analyses afin notamment d'affiner les besoins en places de détention, les possibilités de financement ainsi que le programme des locaux. Des possibilités de regroupement avec d'autres bâtiments ou d'autres projets ont également été évaluées, comme par exemple un regroupement avec un bâtiment abritant le Ministère public et la Police cantonale. Des discussions intercantionales ont également eu lieu. Cela étant, dès 2017, après le premier vote relatif au transfert de la ville de Moutier, la situation a changé puisqu'un établissement pénitentiaire existant allait être remis au canton du Jura. Il importe néanmoins de préciser qu'il a fallu attendre le deuxième vote de Moutier, en 2021, pour avoir cette garantie. Ainsi, une fois le concordat sur le transfert de Moutier signé en 2023, la stratégie pénitentiaire 2026 a pu être présentée au Parlement. Celle-ci inclut la fermeture du site de Porrentruy et la mise en service de celui de Moutier en tant qu'établissement de détention pénale. En mars 2026, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police a validé l'ensemble des options proposées. Ces changements fondamentaux permettront, pour un investissement financier limité par rapport à la construction d'un nouvel établissement, d'atteindre un total de 55 places de détention dans le Jura courant 2027. Dans l'intervalle, au niveau des ressources humaines, la décision a été prise de scinder le poste de direction des établissements de détention et de chef de projet pour permettre une meilleure allocation des ressources aux différentes tâches.

Cela étant considéré, il peut être répondu comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les chiffres cités en 2013, qui avaient été repris du rapport Brägger, ont évidemment servi de base pour la détermination des besoins. Ceux-ci ont toutefois évolué et, s'agissant des besoins actuels en places de détention, le Gouvernement se permet de renvoyer au message relatif au projet de révision partielle de la loi sur les établissements de détention, transmis au Parlement en novembre 2024. Par contre, les analyses effectuées confirment que l'option proposée par l'auteur de la question écrite ne peut pas être retenue. En effet, un partenariat public-privé (PPP) ne permet pas l'octroi de subventions par la Confédération. La prison de Berthoud n'a d'ailleurs pas été construite en PPP, à la différence du reste des infrastructures de ce site.

Réponse à la question 2 :

L'on ne sait pas de quel rapport il est question. De nombreuses analyses ont été établies sur différents aspects, au fur et à mesure des étapes à remplir, sans qu'il n'existe un unique rapport consolidé. Le Gouvernement fournira évidemment aux députés toutes les informations nécessaires sous une forme consolidée lorsque le Parlement sera saisi de la demande de crédit d'étude.

Réponse à la question 3 :

Comme indiqué en préambule, les analyses ont pu commencer en 2016. Comme la personne en charge était affectée en parallèle à d'autres missions, et que les analyses ont

parfois mis à contribution d'autres collaborateurs, l'évaluation reste une estimation. L'on peut considérer que ce sont 0,05 à 0,10 EPT qui sont consacrés en moyenne annuelle à ce projet, avec une grande différence selon les périodes.

Réponse à la question 4 :

Le groupe de travail existe et ses membres devront être désignés prochainement dans le cadre de la nouvelle législation. Ses travaux portent actuellement sur les suites de l'étude de localisation et sur la réalisation de l'étude de faisabilité.

Comme évoqué en préambule, le poste de directeur des établissements de détention et de chef de projet a été scindé. Ce dernier poste, à temps partiel (40%), n'est toutefois pas consacré exclusivement à la réalisation du nouvel établissement mais aussi à la remise en service de la prison de Moutier ainsi qu'à d'autres projets d'envergure (par exemple SmartPrison, développements liés aux bracelets électroniques).

Réponse à la question 5 :

La priorité actuelle, à court terme, est la remise en service de la prison de Moutier. Elle ne permettra certes pas de répondre à l'ensemble des besoins mais améliorera nettement la situation, constituant sans doute « une prison digne de ce nom » selon les termes de l'auteur de la question écrite. Dès que le travail nécessaire à cette remise en service sera suffisamment avancé, l'examen lié au nouvel établissement pénitentiaire pourra reprendre avec plus d'intensité. En parallèle, au niveau intercantonal, les réflexions, déjà menées ces derniers mois au sein des instances concordataires notamment, vont se poursuivre afin de déterminer plus finement les besoins en matière de planification pénitentiaire.

Réponse à la question 6 :

Au 28 février 2026, 66 personnes sous autorité jurassienne étaient prises en charge dans un établissement de détention suisse. Ce chiffre ne comprend ni les personnes faisant l'objet d'une mesure pénale et placées dans un foyer ouvert, ni celles en exécution de peine sous le régime du bracelet électronique, ni celles pour lesquelles une mesure de substitution à la détention préventive a été prononcée par le juge des mesures de contraintes.

A cette même date, les établissements jurassiens de Delémont et Porrentruy accueillaient 31 personnes, pour une capacité de 32 places. Ces 31 personnes, incarcérées en détention avant jugement ou en exécution de peine, dépendaient toutes d'une autorité jurassienne (autorité judiciaire ou Service juridique – exécution des peines et mesures). Les 35 autres personnes se trouvaient placées comme il suit : 31 personnes étaient incarcérées dans les établissements pénitentiaires du Concordat latin, deux personnes se trouvaient dans le canton de Berne, une personne à Bâle et une personne en détention administrative à Zurich.

Réponse à la question 7 :

Concernant les transferts et déplacements extracantonaux des détenus, ceux-ci font l'objet d'une convention entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et l'entreprise de transport. Le canton du Jura, comme tous les cantons suisses, dispose d'un contrat annuel. Le coût de celui-ci est calculé

au prorata de la population cantonale. Ainsi, en 2025, le montant forfaitaire dû était de 50'998.40 francs. Dans les faits, 276 transports extracantonaux ont été effectués sur ordre de la Police cantonale jurassienne, ce qui a donc représenté un coût de 185 francs par transport.

Les autres transports de détenus, réalisés par la Police cantonale, sont au nombre de 361 pour 2025. Seuls les transports pour les audiences dans le cadre d'une détention avant jugement sont facturés en vue du calcul des frais de justice. Les transports pour les autres services de l'Etat (Service de la population, exécution des peines) ne sont pas facturés. Les transports sont majoritairement effectués par les assistants de sécurité publique et parfois par des policiers, en fonction des disponibilités et dans le cadre de leurs tâches ordinaires.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait car la réponse reste très floue sur les résultats de l'étude. J'aimerais ici citer la cheffe des établissements de détention lors d'une interview en août 2014 à RFJ pour ses 100 jours à la tête de ce projet : « Mon rapport est attendu pour août 2015. Je reste néanmoins confiante, la prison devrait être fonctionnelle d'ici huit à dix ans ». Force est de constater que 12 ans plus tard, il n'y a toujours rien de concret. Je demande donc ici officiellement que le Gouvernement me transmette en toute transparence le rapport cité lors de l'interview ainsi que les analyses, semble-t-il nombreuses, dont il fait référence dans sa réponse. Je me mets également à disposition pour le groupe de travail qui sera prochainement désigné dans le cadre de la nouvelle législation.

20. Question écrite no 3821

Durcissement du service civil : une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics jurassiens ?

Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

Le Parlement fédéral a récemment adopté un durcissement des conditions d'accès au service civil visant à réduire le nombre annuel d'admissions d'environ 6'800 à 4'000. Cette réforme, combattue par de nombreuses organisations de la société civile et par la Fédération suisse du service civil (Civiva), est largement critiquée pour ses effets négatifs sur la cohésion sociale et sur des secteurs essentiels déjà fragilisés.

Le service civil joue un rôle fondamental dans le soutien aux institutions sociales, médico-sociales et de santé, ainsi que dans l'agriculture, la protection de l'environnement et la gestion durable des territoires. Dans un canton rural comme le Jura, ces affectations constituent un apport indispensable, tant sur le plan humain qu'économique et écologique.

Cette réforme fédérale risque de priver le canton du Jura de milliers d'heures de travail utiles au bien commun.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'heures de service sont effectuées chaque année et quelle part de ces affectations concerne les do-

maines de l'agriculture, du social, du médico-social, de l'environnement et de la protection de la nature ?

2. Combien d'heures de service civil pourraient disparaître dans les secteurs précités et quels types d'institutions seraient particulièrement touchées ?
3. Le Gouvernement reconnaît-il que cette réforme fédérale risque d'aggraver les pénuries de personnel dans des domaines essentiels au vivre-ensemble, à la transition écologique et au maintien d'une agriculture de proximité ?
4. Quelles démarches politiques le Gouvernement jurassien a-t-il entreprises ou entend-il entreprendre pour s'opposer à ce durcissement ou, à tout le moins, pour en limiter les effets négatifs pour le canton ?
5. Le Gouvernement est-il prêt à soutenir activement le référendum lancé contre cette modification de la loi sur le service civil ?
6. Quelles alternatives ou mesures de compensation le Gouvernement envisage-t-il, afin de garantir le fonctionnement des institutions sociales, la viabilité de l'agriculture et les prestations d'intérêt public en cas de diminution du nombre de civilistes ?

D'avance nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La révision de la loi fédérale sur le service civil s'inscrit dans un contexte délicat où le maintien des effectifs de l'armée à 140'000 hommes est menacé alors que les effectifs de la protection civile sont en baisse très marquée. Si le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance de l'apport des nombreuses et nombreux civilistes pour notre région et voit beaucoup de sens dans l'accomplissement des missions qui peuvent réalisées dans ce cadre, il ne peut ignorer non plus la détérioration de la situation sécuritaire en Europe. Il estime ainsi indispensable que l'armée et la protection civile disposent des ressources, notamment humaines, nécessaires à l'accomplissement de leurs propres missions. Pour ces raisons, lors de la consultation en 2024, le Gouvernement s'est prononcé en faveur des mesures proposées pour durcir les conditions d'accès au service civil. Cela étant dit, le potentiel effet délétère d'une diminution du service civil dans un contexte sociétal qui exige plutôt de renforcer la cohésion sociale n'est pas contesté, tout comme l'importance de ce type d'engagement citoyen au service de la communauté.

Réponse à la question 1 :

Selon les informations transmises par l'Office fédéral du service civil, 21'865 jours de service ont été effectués dans le canton du Jura en 2025. Sur ce total, 10'577 jours ont été réalisés dans le domaine social, y compris les établissements médico-sociaux, 5'530 dans le domaine de la santé, 883 dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et 991 jours dans le domaine de l'agriculture. L'instruction publique, avec 2'071 jours et la conservation des biens culturels, avec 1'649 jours, sont également des domaines d'affectation passablement sollicités.

Dans le domaine social plus spécifiquement, c'est le domaine du soutien aux personnes âgées qui est le plus représenté avec 4'068 jours, suivent ensuite le domaine de l'asile et le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Réponse à la question 2 :

Dans le message relatif à la modification de la loi fédérale sur le service civil, le Conseil fédéral indique qu'il est impossible de quantifier l'ampleur de la diminution des admissions au sein du service civil. Il s'estime également dans l'impossibilité de déterminer si certains domaines seront plus touchés que d'autres et reconnaît que le nombre de jours de service à disposition pour remplir des tâches importantes en faveur de la communauté au sens large va diminuer alors que les ressources en personnel dans ces domaines sont déjà insuffisantes. Le Gouvernement n'est évidemment pas en mesure de fournir des projections plus précises que l'administration fédérale. Il relève toutefois que l'une des mesures, à savoir l'interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire va probablement impacter plus spécifiquement les domaines de la santé et de l'agriculture.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement est tout à fait conscient et reconnaît qu'une réduction du nombre de jours de service civil va impacter des pans essentiels du maillage social et de la protection de la nature et du paysage et le regrette. Le grand intérêt du recours aux civilistes est d'une part la durée de leur engagement, qui est souvent de plusieurs mois, et le fait qu'il s'agit souvent de personnes formées pouvant travailler rapidement de manière relativement autonome. Un sondage auprès des principaux services de l'État concernés montrent quelques-uns des effets redoutés. De manière générale, ceux-ci ont relevé l'incapacité de mener certains projets à bien, notamment découlant du droit fédéral. Dans le domaine de la santé, ce sont surtout la réduction du temps consacré à l'accompagnement des patients ou résidents et les difficultés pour l'organisation des transports de résidents qui sont évoqués. Dans le domaine de l'enseignement, l'appui aux enseignants ainsi que les tâches de surveillance et d'appui administratifs sont les activités les plus fréquemment confiées aux civilistes.

Réponse à la question 4 :

A ce jour, le Gouvernement n'a pas entrepris de démarche pour s'opposer au durcissement de l'accès au service civil et n'a pas prévu d'actions en ce sens. En regard des grands défis concernant l'armée, on peut questionner la proportionnalité des mesures portant sur l'attractivité du service civil. La modification proposée ne permettra pas de contrebalancer de manière significative la réduction des effectifs de l'armée. En ce qui concerne les effets négatifs liés à un potentiel durcissement, le Gouvernement suivra avec attention l'évolution de ce dossier et prendra la mesure des impacts sur les terrains concernés, ce qui permettra au besoin de rechercher des solutions.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement n'est pas prêt à soutenir activement un éventuel référendum. En outre, la jurisprudence fédérale ne permet pas aux gouvernements cantonaux de se joindre à des comités référendaires ou de prendre position, sauf si l'objet en question concerne plus particulièrement un canton ou qu'il a un impact considérable sur l'ensemble des cantons, ce qui n'est pas le cas ici.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement est bien conscient des difficultés que risquent de rencontrer les différents établissements d'affectation mais, sans pouvoir prévoir de manière plus précise les effets, il n'est pas en mesure à ce jour de prévoir et de déployer des actions spécifiques. Des solutions pourront si nécessaire être recherchées au cas par cas en fonction des besoins identifiés, éventuellement avec d'autres publics pouvant venir en soutien à ces domaines, par exemple des stages universitaires, le recours à la population migrante dans une logique formative ou d'intégration, ou encore en élargissant les conditions d'engagement de la protection civile. Bien évidemment, toutes ces options devront être affirmées, tout en veillant à ne pas créer de distorsion sur le marché de l'emploi.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : L'ancien député Baptiste Laville n'est pas satisfait et demande à ce que je justifie sa position.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Le Gouvernement affirme ne pas être en mesure de quantifier la diminution des jours de service civil. Pourtant, le Conseil fédéral lui-même estime que la révision de la loi entraînerait une baisse d'environ 40% des admissions au service civil. Il est dès lors logique de s'attendre à une diminution du même ordre du nombre de journées de service effectuées. Pour le canton du Jura, cela représenterait plus de 8'000 journées de service civil qui feraient défaut chaque année dans des domaines essentiels, tels que le social, notamment l'accompagnement des personnes âgées, la santé, l'agriculture et l'environnement. Face à cet état de fait, il est décevant que le Gouvernement jurassien, plutôt que de défendre ses propres intérêts et ceux de sa population, préfère défendre le puissant lobby de l'armée suisse.

21. Question écrite no 3831

Crèches : peut-on compenser rapidement dans le public des pertes de places dans le privé ?
Rémy Meury (CS-POP)

Selon une information diffusée par La Matinale sur la RTS le 6 mars 2026, une crèche privée à Pully a mis la clé sous le paillason de façon abrupte en raison d'un dépôt de bilan. Les parents ont été avertis la veille du jour où la fermeture définitive a été effective. Première conséquence, une trentaine de familles se sont trouvées sans solution de garde du jour au lendemain. Le reportage précisait que cette faillite d'une crèche privée était la dixième dans le canton de Vaud durant les cinq dernières années.

La commune de Pully n'a pas été avertie plus vite que les parents et elle n'a pas été en mesure de répondre aux nouveaux besoins de garde créés par cette fermeture d'une crèche privée. Si elle avait pu anticiper, l'idée d'une reprise de ce lieu de garde par la commune aurait pu être envisagée. Elle cherche désormais à augmenter le nombre de places d'accueil dans la crèche publique qu'elle gère, mais cela ne peut se faire en deux temps trois mouvements.

Les parents sont naturellement sous le coup. Beaucoup n'ont aucune solution de garde et se trouvent dans des situations délicates professionnellement, des absences au travail pour cause de garde d'enfants sont admises mais de manière limitée.

L'une des causes de cette fragilisation des crèches privées est liée à la concurrence qu'elles se font. En effet, et ceci est valable dans le Jura également, les tarifs pratiqués dans les crèches privées ont pour objectif d'attirer les familles avec des revenus élevés, des familles qui se plaignent des tarifs progressifs appliqués dans les crèches subventionnées. Mais celles-ci peuvent être tentées de choisir un autre établissement de garde si des tarifs plus bas y sont pratiqués, d'où les difficultés financières pour certaines d'entre elles.

Nous ne connaissons pas le même développement des crèches privées dans le Jura, mais le phénomène existe et les dangers liés à la concurrence entre elles ne sont pas à sous-estimer. En se rendant sur les sites de quelques-unes de ces crèches privées, on constate que le tarif unique qui y est pratiqué est intéressant lorsque les parents présentent un salaire brut de quelque 12'000 francs.

Pour éviter au maximum des lacunes de solutions de gardes, il paraît important de mettre en place des règles permettant aux autorités de réagir avant qu'une fermeture soit prononcée.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Les créations de crèches privées dans le Jura ont-elles eu des impacts négatifs sur les crèches publiques subventionnées par une diminution sensible d'enfants à garder, plus particulièrement d'enfants dont les parents ont des salaires élevés ?
2. Le risque de dépôt de bilan n'existe que pour les crèches privées. Pour éviter une surprise désagréable, comme à Pully, des mesures sont-elles mises en place pour que les autorités puissent constater, ou soient informées, dans les meilleurs délais d'un tel risque et permettre ainsi aux crèches publiques de répondre rapidement aux besoins des parents lésés ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement suit avec intérêt les dispositifs mis en place ailleurs en Suisse en matière d'accueil extrafamilial. Dans les mois et années à venir, des adaptations auront vraisemblablement lieu dans le canton du Jura, notamment en lien avec d'importants changements législatifs (initiative cantonale sur les crèches ; contre-projet indirect à l'initiative fédérale sur les crèches ; mise en place d'un bureau d'inscription régionalisé ou cantonalisé). De ce fait, il importe au Gouvernement d'éviter une mise en concurrence des lieux d'accueil entre eux et de privilégier la bonne collaboration, dans l'intérêt des familles en premier lieu, mais aussi des finances publiques et des institutions.

Dans la situation actuelle, il est important de relever que le poids des structures privées reste limité dans le canton du Jura, qui compte quatre crèches privées non subventionnées. Cela représente 75 places sur 1'243 (environ 6% de l'offre totale). Ces établissements sont par ailleurs soumis aux mêmes normes et directives cantonales que les structures publiques, avec une surveillance équivalente.

Cela étant ainsi considéré, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les observations sur le terrain ne révèlent pas de baisse sensible de la fréquentation des crèches publiques depuis

l'ouverture d'offres privées. Les variations observées résultent davantage de facteurs externes – notamment la baisse de la natalité – qu'une concurrence directe. Le maintien de listes d'attente importantes confirme que les besoins globaux d'accueil restent élevés.

Il est constaté par certaines directions de structures subventionnées que les structures privées attirent en effet certains parents aux revenus élevés, en raison de tarifs plus avantageux pour ces catégories spécifiques. Bien que le Service de l'action sociale juge ce risque actuellement faible, aucune étude chiffrée n'a été menée pour évaluer une éventuelle concentration d'enfants issus de familles aisées dans les crèches privées, avec risque potentiel de « segmentation sociale ».

Réponse à la question 2 :

Bien que les faillites soient en effet possibles, des contacts réguliers sont maintenus entre le Service de l'action sociale et les structures privées. Celles-ci doivent signaler tout événement significatif et tout risque entrepreneurial. Des mesures d'accompagnement pourront être activées le cas échéant en collaboration avec les communes et d'autres acteurs si nécessaire. Néanmoins, aucune situation de ce type n'a eu lieu dans le canton du Jura.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

22. Question écrite no 3832

Santé en milieu carcéral : qu'en est-il des soins et du cadre légal ?

Chantal Gerber (PS)

La fermeture de la prison de Porrentruy et la future mise en service de la prison de Moutier impliquent une réorganisation des prestations de santé en détention.

Avant de prendre des décisions sur les aspects opérationnels – choix du prestataire, organisation du suivi, répartition des tâches – il apparaît opportun de questionner la vision stratégique du Canton en matière de santé en milieu carcéral, ainsi que les exigences légales et les standards auxquels il doit se conformer.

Cette transition offre l'occasion de se pencher sur les questions de mise en application des obligations légales du Canton, au niveau des prestations à garantir et à la manière d'assurer la continuité des soins, tant physiques que mentaux.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles sont les obligations légales du Canton en matière de santé en milieu carcéral, pour la santé physique et la santé mentale, notamment au regard du principe d'équivalence des soins, de la Constitution fédérale, du code pénal et des standards internationaux (CPT, Règles Mandela, OMS) ?
2. Sur quelles bases légales, recommandations ou standards le Canton s'appuie-t-il aujourd'hui pour définir les prestations de santé à garantir en détention, ainsi que les priorités, responsabilités et exigences de qualité ?
3. Le Gouvernement a-t-il examiné la possibilité de mettre en place, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires (Moutier et Delémont), une unité de santé réunissant les différents intervenants médicaux – médecins

néralistes, psychiatres et infirmières – afin de faciliter la collaboration clinique, la transmission d'informations et les décisions thérapeutiques ?

4. Une réflexion est-elle en cours concernant la mise en place d'un dossier médical pénitentiaire informatisé, sécurisé et accessible aux professionnels autorisés, afin d'éviter les ruptures de suivi, notamment lors des transferts ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La présente question permet la mise en lumière d'un aspect parfois méconnu concernant les établissements de détention. Dans les établissements pénitentiaires, la question de la santé est en effet particulièrement importante. Outre le risque de transmission des maladies infectieuses, les personnes détenues sont exposées à certains risques, comme les violences, les addictions ou encore le suicide. Il est connu que l'enfermement peut également avoir des effets négatifs sur l'état de santé général des personnes détenues.

Cela considéré, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le descriptif des obligations légales régissant la santé en prison dépasse largement le cadre d'une question écrite. En effet, différents textes internationaux sont applicables, tels que les deux Pactes de l'ONU et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), les observations générales et les recommandations des organes de l'ONU en matière de droits humains, les Règles Nelson Mandela, les Règles de Bangkok, les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, les normes du Comité européen pour la prévention de la torture, les principes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et les Règles pénitentiaires européennes. Au niveau national, les prescriptions pertinentes se trouvent principalement dans le Code pénal ainsi que dans la législation sur les épidémies. Enfin, les articles 37 et suivants de la loi cantonale sur les établissements de détention complètent le dispositif légal.

S'agissant du principe de l'équivalence cité dans la question, il s'agit en particulier de la règle 24, chiffre 1, des Règles Nelson Mandela, selon laquelle l'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique. Selon la doctrine, le principe de l'équivalence des soins consiste ainsi à établir, en milieu pénitentiaire, un service de santé en mesure d'offrir à la population carcérale des soins médicaux et des programmes d'hygiène et de traitement préventif dans des conditions comparables à celles proposées à la population civile.

A ce stade, en considérant en particulier, pour 18 détenus à Porrentruy, respectivement 14 à Delémont :

- les interventions quatre fois par semaine d'infirmiers en psychiatrie dans les prisons ;
- la visite hebdomadaire d'un médecin dispensant une consultation sur simple demande de la personne détenue elle-même, de l'infirmier ou du personnel pénitentiaire ;

- celle, toutes les deux semaines, d'un médecin-psychiatre ;
- au surplus, les transferts immédiats vers les hôpitaux ou auprès de spécialistes en cas de nécessité (somatique ou psychiatrique), ou la visite d'un médecin qui se déplace en urgence dans l'établissement sur demande ;
- l'accompagnement possible vers un dentiste à l'extérieur ;
- les visites dans les établissements d'un physiothérapeute ou ergothérapeute sur indication médicale ;
- les rendez-vous dans les établissements avec des spécialistes en addictions ;
- la distribution des médicaments prescrits trois fois par jour.

Il doit être admis que le principe d'équivalence peut raisonnablement être considéré comme effectif, en comparaison avec les soins auxquels la population peut avoir accès à l'extérieur.

Il en va de même au niveau de la prise en charge financière des soins en question, puisque le manque de moyens d'une personne détenue ne saurait constituer un obstacle à sa prise en charge médicale et ceci même sans affiliation à l'assurance-maladie.

Réponse à la question 2 :

Celles citées en réponse à la question no 1. Le Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales, tout comme la Commission nationale de prévention de la torture, ont édité plusieurs manuels, recommandations ou formulaires utiles sur cette thématique que l'on peut retrouver en majorité sur internet. Ces dernières années, dans notre canton, un accent a été en particulier mis sur les entretiens d'entrée pour chaque détenu ainsi que sur la prise en charge psychiatrique.

Réponse à la question 3 :

Plusieurs modèles existent en Suisse au niveau de l'organisation des services de santé en détention. Bien évidemment, la question de la création d'une unité de médecine pénitentiaire peut se poser, qu'elle soit rattachée à l'administration ou à une structure médicale, respectivement hospitalière. La question pourrait en particulier se poser dans le cadre de la réorganisation du Centre médico-psychologique ou en lien avec le nouvel établissement pénitentiaire. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'une organisation similaire à celle des cantons ayant un hôpital universitaire ne saurait entrer en ligne de compte.

Cela étant, à ce stade, il est prévu de s'appuyer sur les forces actuellement disponibles, à savoir des médecins externes et du personnel infirmier et médical du Centre médico-psychologique pour les aspects psychologiques, ainsi que de renforcer le domaine somatique par du personnel infirmier. Un accent particulier sera mis sur l'amélioration de la distribution des médicaments ainsi que sur la coordination des différentes interventions. Enfin, le recours à la télé-médecine sera aussi examiné plus attentivement. Les modalités sont en cours de finalisation, afin de démarrer sous forme de projet-pilote à Moutier dès la remise en service de la prison. Si cette organisation s'avère satisfaisante, son déploiement à Delémont sera étudié, le tout sous réserve de l'approbation des budgets nécessaires.

Réponse à la question 4 :

Oui, une réflexion est actuellement en cours afin de mettre en place un dossier médical informatisé. Celui-ci ne permettra toutefois pas de palier les problématiques liées aux transferts hors canton. Dans le cadre des réflexions intercantionales sur la digitalisation du domaine de l'exécution et des sanctions pénales, le sujet sera vraisemblablement repris à plus large échelle.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Madame la députée Chantal Gerber est satisfaite.

23. Question écrite no 3833

Petite délinquance dans le Jura : explosion des coûts ?

Alain Koller (UDC)

Récemment, des données alarmantes concernant la prise en charge de la délinquance des mineurs dans notre canton ont été rendues publiques. Entre 2019 et 2023, le canton du Jura a dû faire face à une dérive violente d'une petite minorité de jeunes (brigandages, agressions, trafic de stupéfiants).

Le coût financier pour le contribuable jurassien est colossal : le budget des placements, habituellement situé sous la barre du million, a quadruplé pour atteindre plus de 2 millions de francs par an en 2020 et 2021. Au total, on estime à environ 5 millions de francs le surcoût lié à seulement six individus sur quatre ans. Un placement dans un centre fermé comme Pramont (VS) coûte environ 1'000 francs par jour, soit près de 700'000 francs pour un séjour moyen de deux ans par jeune.

Plus inquiétant encore que le coût financier est le bilan humain. Selon la présidente du Tribunal des mineurs, seuls deux jeunes sur les six concernés semblent s'être réinsérés. Pour les autres, la délinquance se poursuit à l'âge adulte. Parallèlement, la juge observe une aggravation de la violence gratuite et une précocité accrue des délinquants.

Alors que des solutions alternatives comme les formations ORIF (financées par l'AI) semblent donner de meilleurs résultats sans peser sur le budget cantonal, la question de la stratégie de l'Etat se pose.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre à nos questions :

1. Le Gouvernement estime-t-il que l'investissement de 5 millions de francs pour un taux de réussite de 33% (2 jeunes sur 6) est acceptable, et quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer l'efficacité des placements en centres fermés ?
2. Au vu du succès des formations de type ORIF qui ne coûtent rien à l'Etat jurassien, le Gouvernement entent-il privilégier et renforcer systématiquement ces filières de formation professionnelle dès les premiers signes de dérive ?
3. La présidente du Tribunal des mineurs déplore un manque de places en milieu fermé et en unités de soins. Comment le Gouvernement compte-t-il répondre à ce manque de structures sans pour autant subir l'explosion des coûts liés aux placements extracantonaux ?
4. Face à l'aggravation constatée de la violence et à l'abaissement de l'âge des délinquants, quelle stratégie concrète de prévention précoce le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour éviter que ces jeunes entrent dans

le circuit des placements de luxe à 1'000 francs la journée ?

5. Le Gouvernement envisage-t-il des mécanismes de participation financière ou de responsabilisation accrue des représentants légaux lorsque des dégradations ou des frais de placement massifs sont engendrés par des mineurs récidivistes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler son attachement au principe de la séparation des pouvoirs. A ce titre, le Gouvernement ne saurait prendre position sur la légitimité d'une décision prononcée par une autorité judiciaire.

De manière plus générale, le Tribunal des mineurs est tenu de respecter le droit fédéral en matière de justice pénale des mineurs. Le droit pénal des mineurs prévoit les peines suivantes : réprimande, prestation personnelle, amende et privation de liberté. Les mesures (à titre provisionnel ou définitif) suivantes peuvent être prononcées : placement en établissement ouvert ou fermé, traitement ambulatoire, interdiction d'exercer une activité, de contact ou géographique, assistance personnelle et surveillance. Des observations, éventuellement institutionnelles et en principe de l'ordre de trois mois, peuvent également être ordonnées.

Au niveau des mesures de placement en établissement ouvert ou fermé (dans ce dernier cas, uniquement sur la base d'une expertise le préconisant), le Tribunal des mineurs communique les chiffres suivants : 14 jeunes (2020), 7 jeunes (2021), 11 jeunes (2022), 6 jeunes (2023) et 2 jeunes (2024). Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le nombre de dénonciations, soit environ 250 par année.

Etant entendu que le Gouvernement n'a pas à prendre connaissance des dossiers traités par les tribunaux et qu'il ne répondra donc pas sur des cas particuliers, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Comme évoqué ci-dessus, le Gouvernement n'a pas à prendre position sur l'opportunité ou non d'un placement ordonné par le Tribunal des mineurs, ni sur la « réussite » ou non d'un placement, ceci d'autant moins qu'il n'a pas à connaître des dossiers en question.

S'agissant de « l'efficacité des placements » et la manière de la déterminer, il s'agit d'une thématique qui, comme celle de l'opportunité de la détention en général, peut donner lieu à de longs débats. A quel moment peut-on parler de réussite d'un placement ? Jusqu'à quel point un établissement peut-il influencer sur l'évolution d'une situation ? Il est évident que les institutions dont il est question ici ne sauraient promettre un résultat. Elles mettent à disposition des moyens mais la « réussite » d'un placement dépendra tout d'abord des capacités et de la volonté des jeunes concernés.

Si l'on pense en particulier au Centre éducatif fermé de Pramont, sis à Granges, il s'agit d'un établissement d'exécution de mesures pénales pour mineurs et jeunes adultes placés en milieu fermé qui dépend en premier lieu des autorités valaisannes qui l'exploitent. Soumis au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), il est également reconnu par l'Office fédéral de la justice. A ce stade, le

Gouvernement jurassien ne voit aucun motif d'intervenir auprès de ces différentes autorités pour demander des modifications dans la prise en charge proposée.

Réponse à la question 2 :

La formation constitue évidemment un outil pertinent de prise en charge et de (re-)socialisation, pour les mineurs comme pour les adultes. Cela étant, les sites ORIF ne constituent pas des établissements fermés et ne sauraient se substituer à un placement en secteur fermé ou à une peine privative de liberté. Ils n'offrent en particulier aucune protection à la société, ni l'encadrement complet qu'offre une institution fermée comme le Centre éducatif fermé de Pramont. Ainsi, seuls certains jeunes présentant un profil adéquat peuvent avoir accès à une telle formation, laquelle suppose une certaine stabilité et un potentiel de formation.

Réponse à la question 3 :

La question relève avant tout du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Comme la presse s'en est fait l'écho en février 2026, un projet de reconstruction de Pramont est actuellement en cours d'étude, comprenant vraisemblablement une extension. Le projet sera prochainement présenté au Grand Conseil valaisan. Les coûts de tels placements, dont l'équivalent n'existe pas dans le canton du Jura, correspondent, dans la justice pénale des mineurs, aux coûts réels de l'établissement fermé.

Pour les placements en observation, les lieux offrant cette prestation sont Time Out à Fribourg et La Clairière à Genève. Au niveau des unités de soins, seule l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs du Canton de Vaud offre une telle prise en charge.

La situation est effectivement délicate, dès lors que le canton du Jura dépend largement des autres cantons, lesquels sont susceptibles – en raison de l'augmentation de leurs propres besoins – de limiter l'accès aux places existantes dans leurs structures. Dans ce cadre, les possibilités intracantonales, en particulier pour l'observation en milieu fermé ou les soins en milieu fermé, constituent un sujet d'attention tout particulier, qui devra être suivi à court terme. Ces enjeux sont actuellement en discussion dans le cadre notamment des conférences intercantionales techniques et politiques concernées.

Réponse à la question 4 :

Un placement en milieu fermé constitue la mesure de dernier recours. Pour des jeunes en développement, la prise en charge a notamment pour but de permettre leur (re-)socialisation. Le prix journalier élevé s'explique par l'accompagnement éducatif, scolaire et de formation mais aussi thérapeutique, culturel ou sportif proposé, qui doit permettre aux jeunes d'être occupés la grande partie de la journée, sans rester simplement « en cellule », et ainsi de les préparer à reprendre la « vie réelle ».

Dans tous les cas, d'autres mesures doivent être possibles, en amont d'un placement, en vue d'éviter celui-ci. Comme évoqué ci-dessus, les possibilités intracantonales – et leur éventuelle extension – doivent constituer un point d'attention. Il ne faut toutefois pas imaginer que l'on puisse créer à moindre coût ce que les autorités valaisannes mettent en œuvre à Pramont.

Réponse à la question 5 :

La question des frais relève du droit fédéral. Selon les articles 44 et 45 de la procédure pénale applicable aux mineurs, si les conditions sont réunies pour que les frais judiciaires soient mis à la charge du prévenu mineur, ses parents peuvent être déclarés solidairement responsables. Les parents participent également aux frais des mesures de protection et de l'observation au titre de leur obligation d'entretien au sens du droit civil. Enfin, si le prévenu mineur dispose d'un revenu régulier de par son travail ou d'une fortune, il peut être astreint à participer dans une juste proportion aux frais d'exécution. Ces mécanismes existent donc déjà et sont exhaustivement réglés par le droit fédéral.

En pratique, ils sont largement utilisés : dans chaque dossier concerné, la situation financière des parents est examinée et la participation financière de ces derniers est fixée selon leurs moyens.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Alain Koller (UDC) : La réponse du Gouvernement à ma question écrite est non seulement décevante mais révélatrice d'un aveuglement administratif inquiétant. Alors que nous parlons de placements coûtant jusqu'à 1'000 francs par jour, le Gouvernement se réfugie derrière la séparation des pouvoirs pour refuser d'évaluer l'efficacité de ces placements de luxe. On nous répond que la réussite dépend de la volonté des jeunes. A ce tarif, le contribuable est en droit d'exiger des résultats, pas des excuses. Sur la prévention, rien de concret, le Gouvernement admet dépendre des autres cantons et subir les coûts qu'il ne maîtrise pas. En résumé, le Gouvernement n'a pas de stratégie, il n'a pas de solution pour le manque de places et il accepte de payer sans compter pour un système qui, de l'aveu même des chiffres, peine à faire ses preuves.

24. Consultation fédérale

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de la franchise)

Le président : Comme le prévoit la Constitution cantonale, le Parlement a la possibilité de se prononcer sur les réponses du Gouvernement aux consultations fédérales touchant des objets importants. Lors de la séance du 26 mars 2026, le Bureau du Parlement a décidé de porter cette consultation à l'ordre du jour du présent plénum. Le Parlement ne peut ni amender, ni modifier la réponse du Gouvernement, mais uniquement la commenter et l'approuver ou la refuser par un vote. Une retranscription des débats parlementaires relatifs à la consultation fédérale est ensuite jointe à la réponse du Gouvernement qui est transmise à l'autorité fédérale compétente.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le débat qui nous occupe aujourd'hui porte sur un enjeu essentiel : garantir à la fois l'accès équitable aux soins et la soutenabilité financière à long terme du système de santé. Derrière les chiffres et les mécanismes techniques, il y a des réalités humaines, notamment celles des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes âgées et

toutes celles et ceux pour qui chaque consultation chez un professionnel de la santé, n'est pas un choix mais une nécessité.

Le Gouvernement a examiné avec attention les propositions du Conseil fédéral. Il comprend pleinement l'intention affichée, celle de contenir la progression des coûts de la santé et de responsabiliser davantage les assurés. Or, ces propositions ne sont pas sans conséquences. Une augmentation de la franchise minimale de 300 à 400 francs toucherait en premier lieu les personnes qui doivent recourir régulièrement au système de soins. Elle accentuerait les pressions financières sur les personnes les plus exposées et risquerait d'encourager le renoncement aux soins pour des raisons purement économiques, phénomène qui engendre à terme, comme vous le savez, des coûts plus élevés pour l'ensemble du système de santé. Par ailleurs, une telle mesure pourrait entraîner indirectement des charges supplémentaires pour le Canton et les communes, en particulier dans les domaines des prestations complémentaires et de l'aide sociale. Le Gouvernement estime ainsi que cette augmentation, dans sa forme actuelle, n'apporte pas les garanties suffisantes d'efficacité et d'équité. Il ne peut donc pas la soutenir en l'état.

S'agissant de l'adaptation automatique de la franchise à l'évolution des coûts de la santé, celle-ci mérite d'être examinée. Elle s'inscrit dans une logique de recherche de maîtrise des coûts de la santé. Toutefois, sa mise en œuvre soulève des questions importantes quant à sa prévisibilité et à ses effets concrets sur les assurés. A ce stade, les éléments fournis par le Conseil fédéral reposent encore essentiellement sur des estimations et des anticipations, ce que le Gouvernement juge insuffisant. Le Gouvernement rappelle que notre responsabilité collective est de garantir un système de santé à la fois financièrement soutenable et socialement équitable, tout en maintenant sa qualité et son accessibilité. Cela implique de s'attaquer aux causes profondes de la hausse des coûts et de renforcer l'efficacité du système sans restreindre l'accès aux soins.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La consultation sur le projet de révision de la LAMal visant à augmenter la franchise est le résultat d'une idée désastreuse provenant de l'UDC qui a déposé le 13 juin 2024 la même motion dans les deux Chambres fédérales. L'UDC l'a emporté, notamment lors du vote au Conseil national du 19 mars 2025 par 112 voix contre 70, la droite s'étant montrée quasiment unanime pour soutenir cette mesure antisociale avec malheureusement le soutien du Conseil fédéral qui proposait d'accepter la motion. Très sincèrement, nous avons pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Gouvernement à cette consultation sur cette modification de la LAMal et de constater qu'il la rejette.

Le projet prévoit dans un premier temps le passage de 300 à 400 francs de la franchise minimale à l'assurance obligatoire. Puis, dans un second temps, une automaticité de l'augmentation de cette franchise minimale est prévue pour que la participation aux coûts de la santé des assurés soit en permanence entre 13,5 et 14%. Comme on peut le lire dans le rapport de consultation du Conseil fédéral, chaque augmentation de la franchise minimale qui s'avérera nécessaire pour rester dans cette cible sera de 50 francs minimum et arrondie au multiple de 50 francs le plus proche.

Il n'est pas question par cette mesure de maîtriser les

coûts de la santé. L'idée ici est de réduire la part des assurances à cette charge en permanente progression, en reportant une part non négligeable de celle-ci sur les assurés. En plus des augmentations de primes non maîtrisées, les assurés devront passer à la caisse plus fortement pour être soignés. Dans son rapport qui accompagne la consultation toujours, le Conseil fédéral ose prétendre qu'en assumant une plus grande partie des coûts, les assurés permettront de réduire la charge de l'assurance obligatoire, ce qui se traduira par une réduction des primes.

Je l'ai lu trois fois pour être sûr que j'avais bien compris ce qui était affirmé et j'ai mieux compris cette affirmation quand j'ai constaté que le service qui avait commis des erreurs de calcul phénoménales au moment de la votation de la 13^e rente AVS était le même qui avait fait les calculs pour donner cette estimation. Décidément, pour faire avaler la pilule, et l'expression est particulièrement adaptée en l'occurrence, on est prêt à faire croire n'importe quoi, surtout l'incroyable. Vous le savez très bien, chers collègues, il n'y aura pas de réduction des primes avec l'augmentation permanente des coûts de la santé. Ce ne sont pas les coûts à la charge des assurances qui seront peut-être réduits qui changera ce fait.

Le Conseil fédéral reconnaît tout de même que cette mesure aura des conséquences sanitaires et sociales. Sans le dire véritablement, les personnes souffrant de maladies chroniques et qui ont forcément fait le choix de la prime minimale pour leur assurance seront directement touchées. Si leur capacité financière est faible, le risque qu'elles réduisent leur suivi médical n'est pas à négliger.

Du point de vue social, on le sait déjà, pour des raisons financières, nombre de personnes choisissent, pour réduire leurs primes, la franchise la plus haute car elles ne peuvent assumer des charges financières importantes, quand elles se présentent, et qu'elles renoncent à des prestations médicales nécessaires, repoussant leur demande de soins le plus loin possible. La pire des conséquences est que le développement de maladies entraîne parfois, souvent, une prise en charge beaucoup plus lourde que si le traitement avait été engagé rapidement. Les coûts sont alors plus importants que nécessaires initialement et il faut souhaiter que la guérison se trouve au bout du traitement. Et naturellement, les personnes âgées seront impactées financièrement car celles qui ont des revenus modestes ont opté, pour la plupart, pour la franchise minimale pour couvrir au mieux les soins dont elles ont besoin.

La personne de 88 ans dont j'ai parlé sur l'interpellation d'Alain Koller n'a pas de maladie chronique mais a opté pour la franchise minimale. Comme on l'a vu tout à l'heure, elle verra, grâce à l'idée de l'UDC, sa facture fiscale être réduite de 12 francs par année, et grâce à une autre idée géniale de l'UDC, sa participation aux frais médicaux, même restreints, augmentera de 100 francs. Elle sera donc finalement perdante de 88 francs grâce à l'UDC, mais le Canton devra intervenir et c'est le Canton qui devra augmenter sa participation, à moins que cette dame renonce à des soins nécessaires.

Nous sommes décidés à combattre résolument ces propositions antisociales à répétition. C'est pourquoi nous accepterons la réponse du Gouvernement qui va dans le bon sens.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : C'est avec beau-

coup de satisfaction que le groupe socialiste a pris connaissance de la prise de position du Gouvernement dans le cadre de cette consultation et puisqu'une tribune nous est offerte aujourd'hui, permettez-moi de vous apporter le point de vue de notre groupe. D'emblée, je vous informe donc sans surprise que notre groupe rejette fermement le projet du Conseil fédéral qui vise à porter la franchise minimale de l'assurance maladie de 300 à 400 francs ainsi qu'à instaurer un mécanisme permettant à l'avenir son augmentation automatique dès que les conditions nouvellement prévues par la loi seront remplies. Ces propositions reposent sur une idée erronée, celle selon laquelle les assurés feraient un usage excessif des prestations médicales et qu'il suffirait de leur faire supporter une part plus importante des coûts pour freiner la hausse des dépenses de santé. Or, cette analyse ne reflète pas la réalité.

L'augmentation des coûts de la santé est bien réelle et cela personne ne le contestera. Mais cette augmentation s'explique principalement par le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, les progrès médicaux et technologiques, ainsi que par les marges excessives de certains acteurs du système, en particulier dans le domaine des médicaments, un domaine où le gaspillage s'impose malheureusement encore et toujours.

Faire porter la responsabilité de l'augmentation des primes sur les patientes et les patients est non seulement injuste, mais également totalement inefficace. Les personnes concernées par cette mesure ne sont pas celles qui consomment trop de soins, mais celles qui n'ont pas d'autre choix que d'opter pour la franchise minimale. Je pense notamment aux personnes âgées, aux personnes atteintes de maladies chroniques, aux personnes en situation de handicap et aux ménages aux revenus modestes. Pour l'année 2024, cette franchise minimale concerne 45% de la population adulte, avec une proportion plus importante de femmes que d'hommes.

Toutes ces personnes paient donc déjà des primes élevées, elles consultent régulièrement pour des raisons médicales objectives et assument une charge financière importante. Leur demander de déboursier encore 100 francs de plus reviendrait à faire peser davantage le coût de la santé sur celles et ceux qui sont déjà les plus vulnérables. Dans notre canton, où le pouvoir d'achat de nombreux ménages est déjà sous pression, cette augmentation représenterait une charge supplémentaire loin d'être négligeable. Cette mesure accroîtrait également le risque de renoncement aux soins, car aujourd'hui déjà de nombreuses personnes, cela a été déjà dit, retardent des consultations ou des traitements pour des raisons financières. Or, lorsqu'une maladie est prise en charge trop tardivement, elle entraîne souvent des complications plus graves et des coûts encore plus importants pour l'ensemble du système. L'effet attendu sur les primes serait quant à lui extrêmement limité. Les assurés devraient donc supporter une charge supplémentaire importante pour un bénéfice à peine perceptible. Une hypothèse avancée par l'OFSP évoque une baisse de 0,8% attendue sur les primes, pas de quoi donc compenser le delta de la franchise.

Le groupe parlementaire socialiste s'oppose également au mécanisme d'adaptation automatique proposé. Une telle disposition permettrait d'augmenter régulièrement la franchise minimale sans véritable débat politique sur ses conséquences sociales et sanitaires. Si nous voulons réellement maîtriser durablement les coûts de la santé, il faut s'attaquer

aux véritables causes de leur hausse, améliorer la coordination des soins, renforcer la prévention, lutter contre les traitements inutiles et réguler plus efficacement les prix des médicaments et bannir le gaspillage.

En conclusion, le groupe socialiste rejette sans réserve cette modification de la LAMal. Cette proposition est socialement injuste, économiquement inefficace et contraire au principe de solidarité qui constitue le fondement même de notre système de santé.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Le groupe PCSI prend acte de la réponse du Gouvernement à la consultation fédérale concernant le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, résumée en augmentation de la franchise et donc avant tout un effort pour les assurés. C'est avec satisfaction et reconnaissance que nous avons pris connaissance de la réponse du Gouvernement qui a mis le doigt sur l'incohérence de la proposition des autorités fédérales.

La hausse de la franchise de 300 à 400 francs n'est pas anodine. Elle instaure *de facto* un système de santé à plusieurs vitesses avec des conséquences prévisibles, retard de recours aux soins, aggravation des pathologies et, *in fine*, coûts plus élevés pour l'ensemble du système, les cantons et les communes. Le Gouvernement lui-même reconnaît dans sa réponse que cela générera des charges supplémentaires en matière de couverture sociale.

Face à la hausse continue des primes d'assurance, des réformes structurelles s'imposent, non des mesures cosmétiques. Les spécialistes s'accordent sur deux priorités : le renforcement de la médecine de premier recours et la création d'une caisse maladie unique.

Alors que nous sommes en mai et que se profile déjà une nouvelle augmentation des primes pour l'année prochaine, la spirale infernale se poursuit. Plus 5%, puis 4,1, puis 3, peu importe le pourcentage, ce sont les ménages qui paient alors qu'ils financent déjà près de deux tiers du système de santé. Il est urgent d'exiger des réformes de fond pour un système de santé viable et pérenne, plutôt que toujours des taxes supplémentaires.

Un panel d'experts a formulé des propositions concrètes que nous soutenons et elles ne sont pas extraordinaires : renforcer la médecine de premier recours comme pilier du système en confiant certaines prérogatives au personnel infirmier qualifié et aux pharmacies ; relancer le projet de caisse maladie unique et, en attendant, imposer un gel des primes ; mettre enfin en œuvre le dossier électronique de santé pour éviter les examens et prescriptions redondants, source d'économies substantielles ; rétablir la prévention comme composante essentielle du système de santé – il est inadmissible de constater un recul de 15,8% des efforts de prévention par rapport à 2023 – ; réduire le prix des médicaments trop élevés en Suisse en autorisant les importations parallèles pour stimuler la concurrence et briser certains monopoles, comme le rappelle régulièrement le surveillant DEP.

Le groupe PCSI approuve la réponse donnée par le Gouvernement mais appelle celui-ci à dépasser les mesures partielles et à s'engager avec les autres cantons pour exiger de la Confédération une véritable réforme structurelle du système de santé suisse.

Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par

47 députés.

25. Motion no 1552

Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura : garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail

Jelica Aubry-Janketic (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

26. Interpellation no 1046

Une politique de la santé de plus en plus antisociale en Suisse ?

Rémy Meury (CS-POP)

Un tout petit rappel s'impose. Les salaires, depuis l'an 2000, n'ont augmenté que de 30%. Parallèlement, les primes des caisses-maladie ont augmenté de 160%. Tout le monde sait que ce sont les bas salaires, les ménages aux ressources financières limitées, qui passent le plus lourdement à la caisse.

Au moment de l'introduction de la LAMal en 1996, les objectifs principaux étaient le renforcement de la solidarité entre les différents groupes de population ou de patients, ainsi que l'accès de tous à une médecine de qualité. Il s'agissait d'éviter absolument le développement d'une médecine à deux vitesses. Même si la formule de la taxe a été retenue pour la fixation des primes, le projet de la commission prévoyait que celles-ci ne devaient pas dépasser 8% du budget familial. Cette proportion est largement dépassée pour une part importante de la population depuis fort longtemps.

La mise en danger des soins pour les plus vulnérables ne semble pas s'apaiser pour autant. Fin 2024, un conseiller national valaisan proposait dans une interpellation de créer une classe d'âge « senior » dans la LAMal. Ainsi, les primes des plus de 65 ans allaient du jour au lendemain doubler, alors que ces personnes voient leurs revenus se réduire par leur passage à la retraite. Heureusement, l'idée se limitait à une interpellation qui n'était pas soumise au vote, car on aurait pu s'attendre au pire, qui se dessine désormais.

Deux décisions récentes ont été prises au Conseil national, soutenues par 50% de la représentation jurassienne, qui pourraient impacter les plus vulnérables, financièrement ou souffrant d'une maladie chronique. La première est l'augmentation de la franchise minimale de 300 à 400 francs. Le projet sera mis en consultation prochainement et on peut espérer qu'il sera rejeté grandement dans ce cadre.

La seconde décision est l'imposition d'une taxe de 50 francs pour les personnes se rendant aux urgences spontanément. Pourtant, les cas bénins qui ne justifiaient pas un recours au service des urgences ne représentaient plus que 6,4% des dossiers en 2024, en recul constant depuis plusieurs années. Outre le fait que la notion de cas bénin n'est pas clairement définie dans la pratique médicale, cette mesure est fondamentalement injuste et va pénaliser une fois encore les plus vulnérables.

Lors du débat au Conseil national, il a été précisé que 21 cantons sur 26 avaient refusé l'idée lors de la consultation. Le Jura faisait partie de cette large majorité. Une position à saluer et à confirmer. Les acteurs de la santé se sont également opposés à cette idée. Le directeur de l'H-JU est allé dans ce sens sur RFJ en rappelant que les problèmes de

santé, lorsqu'ils sont pris trop tard, coûtent plus cher. Un risque accru avec l'introduction de cette taxe. Heureusement, pour l'heure, la compétence d'introduire une telle taxe sera laissée aux cantons.

Il est essentiel à nos yeux de lutter contre ces mesures inquiétantes qui développeront davantage encore une médecine à deux vitesses. Pour la taxe, elle doit encore être adoptée par le Conseil des États.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. S'il partage notre inquiétude de voir se développer davantage encore une médecine à deux vitesses dans notre pays ?
2. S'il va prendre contact avec les deux représentants jurassiens au Conseil des États pour qu'elle et il s'opposent à l'introduction de cette taxe ?
3. S'il est disposé à inviter les 20 autres cantons s'étant prononcés négativement sur l'idée en consultation à entreprendre la même démarche auprès de leurs représentants dans la Chambre des cantons ?
4. Dans tous les cas, peut-il d'ores et déjà s'engager à ne pas introduire cette taxe dans le Jura, la compétence étant donnée aux cantons d'en décider ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je vais essayer d'être rapide comme d'habitude. C'est un peu un complément au débat sur la consultation relative à l'augmentation de la franchise minimale que nous ouvrons avec cette interpellation.

Nous allons parler d'une taxe supplémentaire dans le domaine de la santé, serais-je tenté de dire en préambule. Car, et il faut le rappeler sans cesse, la prime aux caisses-maladie est une taxe puisqu'elle est identique pour tout le monde, que ce soit pour la veuve dont j'ai déjà parlé ou pour le contribuable très aisé que l'UDC voudrait faire venir chez nous. Certes, avec ses revenus de misère, la veuve bénéficie d'un soutien, mais non intégral, pour payer son assurance-maladie. Mais ses conditions d'existence restent compliquées.

Je le rappelle au début de mon intervention, depuis le début du siècle, les salaires n'ont augmenté que de 30% – et les rentes nettement moins – alors que dans le même temps les primes aux caisses-maladie augmentaient de 160%. C'est une démonstration de plus qu'aucune maîtrise des coûts n'est réalisée et ce n'est pas seulement dû au vieillissement de la population. Une étude sortie en 2025 a même démontré l'inverse : les coûts en faveur des catégories d'âge des plus de 65 ans, entre 2011 et 2021, ont connu une augmentation nettement moins importante que pour les autres classes d'âges. Le directeur d'Avenir Suisse avait commenté cette enquête ainsi : « Dire que les coûts de la santé augmentent à cause du vieillissement de la population est un oreiller de paresse ».

Et je ne peux m'empêcher de préciser que cette explosion des primes depuis 2000 s'est produite malgré l'augmentation de la franchise minimale de 230 à 300 francs en 2004. Une augmentation de la franchise minimale qui n'a pas eu d'effet sur les coûts et les primes. Cette explosion d'une charge obligatoire pour tous les ménages devient de plus en plus difficile à assumer.

Il y a 30 ans, quand la LAMAL a été introduite, il était prévu que la charge ne devait pas dépasser 8% du budget familial. Il fallait faire en sorte que l'accès à une médecine de qualité soit garanti à toutes et tous. Il fallait absolument éviter la mise en place d'une médecine et d'une santé à deux

vitesse. Aujourd'hui, nombre de ménages consacrent 20% et plus de leur budget au paiement des primes de caisse-maladie. Et cette mise en danger d'accès aux soins pour les plus vulnérables financièrement ne s'apaise pas. A fin 2024 on a même entendu la proposition d'un conseiller national valaisan visant les plus de 65 ans. Il souhaitait que l'on crée une catégorie de primes « senior ». L'idée aurait doublé les primes pour cette catégorie. Une manière remarquable de les remercier d'avoir contribué pendant plus de 40 ans par leur travail au développement de notre pays.

Nous avons parlé de la franchise à 400 francs souhaitée par la droite aux Chambres fédérales. Récemment, le Conseil national, à une faible majorité et non qualifiée, soutient l'idée qu'il faut introduire une taxe de 50 francs quand on se rend aux urgences sans préavis médical. Cette décision a été prise alors que 90 % des réponses à la consultation, provenant d'associations professionnelles, de prestataires de services et de 21 cantons, étaient défavorables à cette idée. Le Canton du Jura, et j'en suis heureux, faisait partie des cantons opposés à cette taxe. Mais cette opposition générale n'a pas intéressé une partie importante de la droite au Conseil national.

En plus de cette opposition, la réalité de la baisse constante des cas dits bénins – notion qui n'est pas clairement définie dans le langage médical – enregistrés aux urgences est en baisse constante selon les professionnels qui y travaillent. Désormais, il faudra un préavis médical pour se rendre aux urgences, un fonctionnement qui va induire des frais supplémentaires, car le médecin qui donnera son accord ne le fera pas gratuitement et sa prestation coûtera sans doute plus de 50 francs. Mais le plus grave est qu'une fois encore les personnes aux conditions financières les plus précaires hésiteront à se rendre dans ce service avec le risque de voir leur problème de santé s'accroître et impliquer des frais de prise en charge plus élevés par la suite.

En plus des éléments cités par Jelica au mois de mars, nous avons appris que quelque 4 milliards de francs de frais médicaux ont été facturés en trop chaque année. Selon un audit lancé par les caisses-maladie, ceci est dû à des doublons, des erreurs de facturation non visibles, des durées de consultation artificiellement augmentées, voire même des fraudes. Voici un domaine dans lequel il y a matière à réduire les coûts de santé, bien plus juste que de chercher à peser davantage encore sur les budgets familiaux. Là encore, je ne parle pas d'une minorité.

Un sondage de Tamedia rendu public en septembre dernier indiquait que deux tiers des Suisses s'inquiétaient de leur capacité à assumer leur frais de santé, que ce soient les primes ou leur participation quand ils recourent aux services médicaux nécessaires. Le système est définitivement un fiasco et il faut le reprendre à la base pour éviter cette médecine à deux vitesses qui est un fait aujourd'hui, mais que la LAMAL promettait d'éviter il y a 30 ans.

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses, convaincu qu'il ira dans le bon sens, comme dans ses prises de position dans les consultations, et en particulier qu'il s'engagera dans tous les cas à ne pas introduire cette taxe dans le Jura comme il en aura la capacité.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : En préambule, comme cela a été mentionné par l'auteur dans son texte, il est important de rappeler que les discussions au niveau des Chambres fédérales sont toujours en cours et que le Conseil des États doit encore traiter ce

dossier.

Le Gouvernement peut toutefois répondre que l'accès aux soins est garanti par la LAMal. Cependant, les différentes mesures visant à limiter l'évolution des coûts de la santé peuvent avoir des conséquences involontaires sur l'état de santé de la population. Selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), on constate une tendance significative au renoncement à des prestations dentaires ou médicales nécessaires pour des raisons financières. La part de la population suisse est passée de 3% à 5,5% entre 2015 et 2025. Cela a un effet délétère car les personnes qui renoncent aux soins devront, dans leur majorité, recourir finalement au système de santé plus tard, mais avec une prise en charge plus lourde et plus coûteuse.

Le Gouvernement partage votre inquiétude, Monsieur le Député, quant à certaines évolutions de notre système de santé. La nécessité de maintenir un accès à toute la population reste sa priorité. Rappelons que lors de la consultation, le Gouvernement s'est exprimé clairement contre l'instauration d'une telle taxe pour les urgences hospitalières. Ceci pour les raisons suivantes.

Premièrement, il n'est pas toujours possible de passer par un intermédiaire dans les cas urgents, tels qu'infarctus, AVC, traumatologie et j'en passe. Deux, les enfants sont exclus de la taxe prévue. Or, il est fréquent que des parents se présentent au service d'urgences pédiatriques hospitalières avec leur enfant pour un problème bénin de santé, ce qui entraîne un engorgement des urgences. Et troisièmement, le processus de demande écrite entraîne un surcroît de charges administratives auprès des prestataires de soins concernés (médecin, centre de télémédecine, pharmacien, hôpital, etc.), sans garantir un réel effet sur le désengorgement des urgences hospitalières.

Donc, je vous confirme, tel qu'il avait été dit à une question orale, que le Gouvernement ne souhaite pas l'instauration d'une telle taxe. Le Gouvernement souhaite plutôt privilégier le développement de polycliniques et de cabinets médicaux incluant des médecins de premier recours. Cela porte ses fruits puisque la situation s'est détendue ces deux dernières années grâce au développement de cabinets avec des médecins généralistes permettant de prendre en charge les patients dont l'état de santé ne nécessite pas un recours aux urgences hospitalières. Dans ce sens, il est préférable de mettre l'accent sur une communication régulière sur les dispositifs sanitaires cantonaux afin d'inciter les patients à s'adresser aux prestataires de soins les plus adéquats plutôt que de venir encombrer les urgences hospitalières, si j'ose le dire ainsi.

D'autre part, le Gouvernement va prendre contact avec les représentants jurassiens au Conseil des Etats afin de leur transmettre sa position au sujet de cette taxe d'urgence.

Quant aux 20 autres cantons, ils se sont déjà prononcés négativement lors de la consultation. Le Gouvernement estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès d'eux. Il n'a donc pas l'intention de s'ingérer dans les relations entre les gouvernements concernés et leurs représentants cantonaux au Conseil des Etats.

En conclusion, le Gouvernement n'a pas l'intention d'introduire une telle taxe d'urgence dans le canton du Jura et je crois que c'est ça qu'il faut retenir en premier sur la réponse à cette interpellation.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

27. Question écrite no 3799

Mise en service du nouveau système de paiement des indemnités de chômage piloté par le SECO : quelles conséquences dans le Jura ?

Pierre Sauvain (PS)

La mise en service du nouveau système informatique, piloté par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a été chaotique. Selon la presse, de sérieux problèmes techniques ont engendré des retards importants dans le paiement des indemnités de chômage, avec des conséquences directes pour les chômeuses et les chômeurs, ainsi que pour les employé-e-s des caisses de chômage qui doivent gérer cette situation difficile.

Depuis décembre, les retards accumulés dans le versement des indemnités de chômage mettent en péril la stabilité financière de nombreux citoyens déjà dans une situation précaire. Ces difficultés sont accentuées par les réalités économiques actuelles. Il est impératif de garantir un soutien rapide et efficace aux personnes touchées afin de limiter les effets néfastes d'une situation dont elles ne sont absolument pas responsables.

Les employé-e-s de toutes les caisses de chômage subissent aussi les conséquences de ce fiasco. Ils font face à une surcharge de travail importante et méritent d'être remerciés pour leur professionnalisme et leur engagement même s'ils ne peuvent malheureusement pas éviter tout retard, ils sont conscients que la situation financière des assuré-e-s peut être mise à mal et redoublent d'effort pour en atténuer l'impact.

Dans un souci d'assurer le bien-être de nos concitoyens et de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier des prestations auxquelles ils ont droit, nous posons les questions suivantes :

1. De quelle manière ce changement de logiciel impacte-t-il les assuré-e-s jurassiens ?
2. Comment les chômeuses et chômeurs lésés peuvent-ils être soutenus par le Canton ?
3. Est-ce que les entreprises qui perçoivent des indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) sont aussi touchées par des retards de paiement ?
4. Quels mécanismes de communication et de coordination sont mis en place pour informer les assuré-e-s des aides temporaires dont ils pourraient bénéficier ?
5. Le Gouvernement prévoit-il d'octroyer du personnel supplémentaire à la Caisse de chômage pour soulager les employé-e-s et rattraper les retards dans le traitement des dossiers ?
6. Si des frais supplémentaires devaient être engagés par le Canton, le Gouvernement envisage-t-il de réclamer des dédommagements à la Confédération ?
7. Comment le Service de l'économie et de l'emploi a-t-il accompagné ce changement de logiciel auprès des caisses de chômage ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement confirme que le changement de système informatique fédéral en matière de chômage ne s'est pas déroulé comme prévu et a mis en difficulté les caisses de chômage et bien évidemment les bénéficiaires des prestations qui ont vu leurs indemnités payées avec du retard.

La situation s'améliore progressivement, même si le système est aujourd'hui encore victime de lenteurs qui complexifient sérieusement le travail.

Il est également important de rappeler le fonctionnement du paiement des indemnités sur le territoire jurassien. Lorsqu'une personne s'inscrit au chômage, elle peut choisir la caisse qui lui paiera ses indemnités. Dans le Jura, plusieurs caisses sont actives, parmi lesquelles la caisse publique de chômage, UNIA, SYNA ou la FER-Arcju. Toutes les caisses de chômage, y compris la caisse publique, sont autonomes et ne sont donc pas intégrées au sein de l'administration cantonale. Elles sont donc maîtres de leur fonctionnement et de leurs décisions. A noter que l'organisation est différente dans d'autres cantons. A Bâle, par exemple, la caisse publique de chômage fait partie du Service de l'économie et de l'emploi. Les réponses apportées à la présente question sont basées sur les informations transmises par la caisse publique de chômage. La situation au sein des autres caisses est toutefois comparable.

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

Les assurés jurassiens sont impactés par d'éventuels retards de paiement pour l'indemnité de chômage (IC), mais surtout en comparaison des délais de paiement avec l'ancien logiciel.

Par exemple, pour la caisse publique de chômage (CPAC), l'IC était payée jusqu'au 10 du mois suivant pour les dossiers complets reçus jusqu'au 5 du mois en cours. Le délai légal prévoit cependant un paiement jusqu'au dernier jour du mois suivant, soit le 28 février pour la période de janvier. Au 27 février 2026, la CPAC avait payé tous les dossiers complets de janvier reçus au 24 février. Même si le délai de paiement est plus long que par le passé, le délai légal est respecté et c'est surtout le temps écoulé entre l'indemnisation de décembre 2025 et celle de janvier 2026 qui a pu poser un problème financier aux assurés.

Réponse à la question 2 :

Les principales caisses de chômage du canton ont été contactées par le Service de l'économie et de l'emploi afin de trouver une solution pour les personnes avec des difficultés financières importantes. Il a été convenu que les caisses fassent des avances sur le paiement des indemnités. Cette solution a été préférée à une intervention de l'aide sociale qui aurait nécessité des remboursements administrativement complexes entre institutions.

Réponse à la question 3 :

La CPAC a payé régulièrement les dossiers RHT dont elle a la compétence et n'a pas de retard lié au changement de logiciel (le logiciel RHT n'a pas été modifié au début 2026). La situation au niveau du délai de paiement de la RHT est comparable à 2025.

Réponse à la question 4 :

L'ensemble des conseillers en personnel des offices régionaux de placement (ORP) ont été informés et ont donc pu renseigner de manière correcte les demandeurs d'emploi. Les caisses de chômage ont également informé les demandeurs d'emploi qui les ont sollicitées dans le même sens.

Réponse à la question 5 :

La CPAC est une institution autonome et ne dépend pas de l'administration. Il appartient à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS Jura) de la gérer et d'engager du personnel supplémentaire si nécessaire ; dans le cas présent, des étudiants ont été rapidement embauchés pour effectuer des tâches simples, permettant aux collaborateurs expérimentés de se consacrer aux paiements des assurés.

Réponse à la question 6 :

Les coûts de personnel de la CPAC et des autres caisses, y compris d'éventuels engagements supplémentaires, sont à charge de la Confédération et non du Canton.

Réponse à la question 7 :

Il n'appartenait pas au SEE d'accompagner les caisses de chômage, vu qu'elles sont toutes autonomes et qu'il s'agissait d'un projet national géré par le SECO.

M. Pierre Sauvain (PS) : Je suis satisfait.

28. Question écrite no 3800

Indemnités chômage non versées : quelles mesures de soutien pour les lésés dans le Jura ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le bug informatique survenu au SECO prive depuis décembre 2025 un nombre important de personnes sans emploi des indemnités chômage auxquelles elles ont droit. Les conséquences sont importantes pour plusieurs foyers dans notre pays, un impact humain que le SECO ne semble pas mesurer, même si désormais il affirme que le système s'améliore de jour en jour et que tout devrait rentrer dans l'ordre prochainement, sans préciser bien sûr le moment où effectivement tout sera revenu à la normale et que plus aucun assuré ne sera lésé. Le SECO ne propose cependant aucune alternative pour que ces personnes, ces familles, ne se trouvent pas dans le dénuement avec des conséquences importantes pour leurs conditions de vie. Une attitude inqualifiable qu'il faut dénoncer.

Une situation intolérable contre laquelle les autorités cantonales doivent réagir aussi en compensant les pertes d'indemnités par ces familles déjà fragilisées. Il nous paraît naturel que les lésés puissent bénéficier sans démarches administratives exagérées d'un soutien à travers l'aide sociale cantonale afin que les familles concernées puissent vivre normalement. Ce soutien, naturellement, devra être remboursé lorsque le SECO aura enfin corrigé sa monumentale erreur. À voir comment organiser cette intervention cantonale.

Autre inquiétude, le nouveau système mis en place, appelé SIPAC 2.0, semble imposer une lourdeur administrative importante pour les employés des caisses de chômage qui doivent traiter les dossiers des chômeurs. Ce phénomène pourrait entraîner des perturbations à long terme et imposer des engagements de personnel supplémentaire pour assumer les tâches comme auparavant, sans conséquences pour les bénéficiaires. Une réalité par ailleurs déjà vécue par certaines caisses de chômage, comme celle d'UNIA.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. On parle de plusieurs milliers de familles en Suisse lésées par cette défaillance technique. Qu'en est-il dans le Jura ?
2. Un soutien automatique à ces personnes dont les droits ne sont plus respectés a-t-il été mis en place dans le Jura ?
3. La défaillance étant administrative et le risque étant réel que cette erreur informatique ait encore des conséquences un temps certain, l'idée de verser l'équivalent des indemnités de chômage dues directement par l'aide sociale, qui demandera leur remboursement ensuite au SECO, a-t-elle été envisagée afin de libérer les bénéficiaires de soucis administratifs qu'ils n'ont pas à gérer ?
4. Le Gouvernement a-t-il dénoncé auprès du SECO la mise en place d'un nouveau système complexe définissant les indemnités, et les conséquences de ce fait avéré pour le personnel des caisses de chômage ?
5. Plus globalement, le Gouvernement a-t-il fait savoir au SECO que derrière les chiffres et les dossiers, il y a des personnes qui peuvent souffrir ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement confirme que les problèmes informatiques liés à un changement de logiciel fédéral en matière de chômage a fortement perturbé le paiement des indemnités aux demandeurs d'emploi en ce début d'année 2026, y compris dans le Jura. Par ailleurs, le personnel des caisses de chômage a été effectivement mis sous une très forte pression. Pour rappel, les caisses de chômage sont autonomes et n'interviennent pas dans le cadre de l'Etat. Ce sont des organes d'exécution du SECO. Les chiffres et informations fournis dans le cadre de la présente réponse sont basés sur les renseignements de la Caisse publique de chômage, dont la situation est comparable à celle des autres caisses actives sur le territoire cantonal. Pour le reste, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

Les assurés jurassiens sont impactés par d'éventuels retards de paiement pour l'indemnité de chômage (IC), mais surtout en comparaison des délais de paiement avec l'ancien logiciel.

Par exemple, pour la Caisse publique de chômage (CPAC), l'IC était payée jusqu'au 10 du mois suivant pour les dossiers complets reçus jusqu'au 5 du mois. Le délai légal prévoit cependant un paiement jusqu'au dernier jour du mois suivant, soit le 28 février pour la période de janvier. Au 27 février 2026, la CPAC avait payé tous les dossiers complets de janvier reçus au 24 février. Même si le délai de paiement est plus long que par le passé, le délai légal est respecté. Du point de vue du délai légal, il n'y a donc pas de famille lésée parmi celles qui ont choisi la CPAC comme organe d'exécution. C'est surtout le temps écoulé entre l'indemnisation de décembre 2025 et celle de janvier 2026 qui a pu poser problème aux assurés. Il est important de préciser que si les délais légaux sont effectivement respectés, cela ne signifie pas que les retards ne puissent pas poser des problèmes financiers à certains bénéficiaires.

Réponse à la question 2 :

Les principales caisses actives sur le territoire cantonal se sont engagées à fournir des avances en cas de difficultés financières importantes. Les avances générant un travail

supplémentaire pour le personnel des caisses déjà sous pression ont été accordées non pas de manière automatique, mais sur demande des personnes concernées. En effet, selon la situation financière des bénéficiaires, ils n'ont pas tous été impactés de la même manière.

Réponse à la question 3 :

Un recours à l'aide sociale a été étudié mais jugé complexe en matière administrative et de flux financiers. A la connaissance du Gouvernement, le processus d'avances a bien fonctionné. Certains assurés se sont toutefois adressés aux services sociaux, car les erreurs du système informatique ont complètement bloqué leur dossier au sein des caisses. Par ailleurs, le fonctionnement du système informatique s'est amélioré dans le courant du mois de février et de nouvelles augmentations de performance sont attendues pour le mois de mars. Des lenteurs subsistent, mais la phase aiguë du problème semble être désormais dépassée. Les conséquences sur les bénéficiaires se réduisent donc progressivement. La possibilité de bénéficier d'avances reste d'actualité.

Réponse à la question 4 :

De nombreux contacts ont eu lieu avec le SECO sur le plan technique, directement via la Caisse publique de chômage mais aussi par l'Association suisses des offices du travail (AOST) pour regretter les problèmes rencontrés et la charge mise sur le personnel des caisses de chômage. Des échanges politiques sont également intervenus au sein de la Conférence suisse de l'économie publique (CDEP), mais aussi de manière bilatérale entre le ministre en charge de l'économie et la direction du SECO, afin d'obtenir des solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Réponse à la question 5 :

Les bénéficiaires doivent évidemment être au centre des préoccupations et cela a été rappelé constamment dans les contacts réguliers entre le SECO et les organismes concernés sur le territoire jurassien, que cela soit sur le plan technique ou politique. Il est important de noter que c'est également ce qui a guidé le personnel des caisses de chômage. Il s'agit également donc de saluer le travail de tous les employés desdites caisses qui ont fait preuve d'un engagement remarquable, ce qui a permis de réduire de manière forte les conséquences du dysfonctionnement du système sur les assurés.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

29. Question écrite no 3806

Snus et sachets nicotinés : comment mieux protéger les mineurs ?

Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Cela ressemble à des bonbons, mais ce sont des petits sachets de nicotine à mettre sous la lèvre sans fumée et discrets. La stratégie marketing de certains acteurs dominants du marché, très présents chez les adolescents, repose précisément sur un design ludique, des codes visuels « jeunesse » et une banalisation du produit, ce qui rend son caractère addictif d'autant plus trompeur.

Ces produits ont des effets sur la santé mentale, physique, notamment la santé bucco-dentaire et créent un problème d'addiction largement méconnu des parents, des enseignants et des milieux sportifs où ils sont très répandus car ils procurent un shoot d'énergie et passent inaperçu. La nicotine stimule le système nerveux central, augmentant la vigilance, la concentration et le rythme cardiaque. Une augmentation brutale de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque est observée après la prise.

Les derniers chiffres à disposition indiquent qu'en 2022 près de 13% des garçons de 15 ans en avaient consommé dans les 30 jours précédents, un chiffre qui avait doublé depuis 2018. On peut imaginer que le pourcentage a considérablement augmenté en 2026.

Les snus contenant du tabac sont uniquement autorisés en Suède et en Suisse. Les sachets nicotinés sont plus répandus, mais la France les interdira prochainement.

Présentés sous forme de boîtes rondes de couleurs, aux saveurs fruitées et au niveau de nicotine progressif, ces sachets font fureur depuis quelques années et sont facile d'accès dans de nombreux commerces. Officiellement interdits de vente aux mineurs, il est de notoriété publique que de nombreux jeunes de moins de 18 ans en consomment très régulièrement et que s'en procurer est un jeu d'enfant. Soit il n'y a pas de contrôle, soit ce sont des copains plus âgés qui achètent puis revendent, soit on commande par internet en cochant « plus de 18 ans ». Simple comme bonjour.

Alors que la mention « ce produit contient de la nicotine, une substance qui crée une forte dépendance » devrait s'afficher sur le haut de la boîte, ce n'est pas strictement respecté, c'est parfois sur le côté, difficilement lisible, ce qui est contraire à la législation. Et ce, malgré un rappel de la Confédération en 2022.

Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quels contrôles sont actuellement effectués dans le canton du Jura pour vérifier le respect de l'interdiction de vente de snus contenant de la nicotine aux mineurs, y compris dans les commerces de proximité et la vente en ligne ?
2. La police intervient-elle lorsqu'elle a connaissance de pratiques illégales, si oui, selon quelles modalités ?
3. La loi fédérale sur les produits du tabac permet la réalisation d'achats tests. Le programme cantonal de prévention du tabagisme en prévoit-il pour les sachets nicotinés, et le Gouvernement est-il prêt à en faire une priorité au vu de l'évolution rapide de la situation ?
4. Quels contrôles sont effectués concernant la conformité de la présentation des produits (packaging, avertissements sanitaires, lisibilité et emplacement des mentions obligatoires) ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il des mesures cantonales supplémentaires ou des interventions auprès de la Confédération face aux pratiques manifestement trompeuses observées ?
6. Quel est le montant de l'amende pour un commerce qui vend des snus ou sachets nicotinés à un mineur, et ces sanctions sont-elles effectivement appliquées ?
7. Étant donné le manque d'information des parents, des enseignants ou encore des milieux sportifs face à ces nouveaux produits, le Gouvernement envisage-t-il une sensibilisation systématique accrue dans les écoles, lors

de séances de parents, dans les clubs de sport ou via des campagnes ciblées à destination des jeunes ?

8. Le Gouvernement envisage-t-il d'interdire la vente et la publicité pour ces produits dans les manifestations qui se déroulent sur son territoire ou qui bénéficient de soutiens publics ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

La loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, la LPTab, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2024. Elle porte effectivement, outre sur les produits du tabac classiques, aussi sur les produits nicotiniques à usage oral tels que les snus et les sachets nicotinés. La loi interdit la remise des produits du tabac aux personnes mineures et en restreint la publicité ainsi que la promotion leur étant destinée. Elle régit aussi la composition des produits, leur emballage, l'étiquetage et les mises en garde.

La Confédération et les cantons sont chargés de l'exécution de la présente loi. Pour cela, les cantons ont dû ou doivent encore élaborer ou modifier les bases légales cantonales nécessaires à l'exécution de la loi afin d'attribuer aux services concernés les compétences requises afin de leur permettre d'effectuer des contrôles et, le cas échéant, de prononcer des contestations, de prélever des émoluments et d'ordonner des mesures de mise en conformité voire de procéder à des dénonciations au Ministère public. L'existence d'une base légale est la condition nécessaire à la réalisation de contrôles que ce soit dans les commerces de proximité ou la vente en ligne. A ce stade, le canton du Jura n'a pas encore de disposition d'exécution pour le faire. Il reste à clarifier si les bases légales relatives à l'exécution de la LPTab seront ancrées dans une ordonnance ou dans une loi cantonale, le cas échéant elle sera soumise au Parlement jurassien.

Réponse à la question 2 :

Si la police est informée d'une pratique illégale, elle intervient et procède aux contrôles nécessaires. Ceci peut se faire en collaboration d'un autre service de l'Etat, en fonction du domaine de compétence (SCAV, SEE, SSA, etc.). Si une infraction est constatée, elle est dénoncée à l'autorité compétente.

Réponse à la question 3 :

Une fois les bases légales cantonales établies, un service cantonal encore à désigner sera chargé d'évaluer l'organisation d'achats tests en termes de ressources en personnel et financières. Il fera une proposition au Gouvernement.

Réponse à la question 4 :

Pour procéder au contrôle de produits au niveau de leur composition, de leur présentation et des prescriptions d'étiquetage, il faut également disposer des bases légales d'exécution. Ces contrôles ne sont par conséquent pas encore exécutables sur le territoire jurassien. La question des ressources se posera également.

Réponse à la question 5 :

Une fois que les contrôles pourront être exécutés, les observations faites seront reportées périodiquement à l'OFSP. Une plateforme d'échanges d'expériences existe déjà. Les représentants des cantons et de l'Office fédéral y débattent régulièrement et des mesures pourront y être examinées.

Réponse à la question 6 :

Selon la loi fédérale, des amendes allant jusqu'à 40'000 francs pour les cas intentionnels et de 20'000 francs pour les cas de négligence peuvent être prononcées par les autorités judiciaires cantonales. La réalisation d'achats-tests pourra effectivement conduire à ce que des contrevenants soient dénoncés au Ministère public.

Réponse à la question 7 :

Une campagne sur différents réseaux sociaux visant les jeunes est prévue ce printemps par les CIPRET (centre d'information et de prévention du tabagisme) et les cantons latins. Elle portera notamment sur le snus. L'animation RE-Action est réalisée auprès de tous les élèves de 11^{ème} année pour sensibiliser à la consommation d'alcool, de tabac et de nicotine. Le CIPRET Jura quant à lui est à disposition sur demande des écoles ou des associations de parents d'élèves pour sensibiliser sur le tabagisme et les produits nicotinés. Le projet Ready4Life propose également aux étudiants et apprentis des écoles jurassiennes une application de coaching, portant notamment sur les consommations de substances addictives comme la nicotine. Actuellement, le projet Cool and Clean est actif dans les milieux sportifs jurassiens pour véhiculer des messages de prévention notamment en matière de produits du tabac et nicotinés. Plus généralement, le programme de prévention du tabagisme 2026-2029, dont l'un des objectifs est d'éviter le début de la consommation de tabac et de nicotine, en particulier chez les jeunes, prend en compte ce type de produit.

Réponse à la question 8 :

Le Tribunal fédéral a annulé en 2019 l'interdiction de vendre du snus faute de base légale valide. Le droit fédéral prévalant sur le droit cantonal, une éventuelle future interdiction devra être édictée par les Chambres fédérales. Concernant la publicité, et comme dit précédemment, les cantons ont la possibilité d'édicter des dispositions plus strictes. Les situations seront évaluées de cas en cas avant une éventuelle prise de décision à portée générale. Comme la loi le prévoit, le Gouvernement jurassien a la possibilité de restreindre la publicité de ces produits sur son territoire et plus particulièrement lors de manifestations drainant des jeunes. Le Gouvernement envisage également de lier l'octroi de subventions à l'interdiction de vente de tels produits lors de manifestations subventionnées avec des publics jeunes, voire très jeunes.

Mme Françoise Schaffter Houlmann (PS) : Je suis satisfaite.

30. Question écrite no 3808

COVID : quel bilan après six ans ?

Vincent Wermeille (PCSI)

Lorsque la Confédération lance, en mars 2020, un programme d'aide d'urgence face au confinement lié au COVID-19, près de 17 milliards de francs sont débloqués en

quelques semaines au profit d'environ 140'000 entreprises. Salués à l'époque par l'opinion publique, ces prêts COVID continuent pourtant de produire leurs effets six ans plus tard. Si plus de 70% des montants ont déjà été remboursés, certaines branches restent particulièrement exposées. Dans la restauration, on estime à ce jour que près de la moitié des prêts n'ont toujours pas été remboursés. Et lorsque les établissements font faillite, le risque de poursuites pénales est élevé. En Suisse, près de 6'000 commerçants ont été poursuivis pénalement pour des infractions aux prêts COVID. Accusés le plus souvent d'escroquerie, ils doivent se défendre dans un climat de suspicion généralisé.

Dans le canton du Jura, les différentes aides, sous forme de RHT, prêts COVID et soutiens au titre des cas de rigueur, ont été essentielles pour maintenir la pérennité de nombreuses activités. La plupart des entreprises ont mis un point d'honneur à rembourser au plus vite les prêts COVID afin de ne pas grever leur trésorerie d'une dette supplémentaire.

Cependant, pour ce qui est des soutiens au titre des cas de rigueur, octroyés à fonds perdus, il est à présent l'heure de faire le bilan. En ces temps encore perturbés, où la conjoncture économique paraît instable, ces remboursements pourraient constituer une double peine, notamment pour le secteur de la restauration. Il est donc important que le Gouvernement clarifie la procédure d'analyse appliquée pour chaque dossier potentiellement concerné par le remboursement des soutiens perçus au titre des cas de rigueur.

Nous demandons au Gouvernement de prendre en compte ces questions et de réévaluer les principes de remboursement des soutiens COVID afin de soutenir au mieux les entreprises jurassiennes, notamment dans le secteur de la restauration, et ceci dans une période de reprise économique qui se fait attendre, sachant notamment qu'à fin janvier 2026 le Département fédéral de l'économie annonçait douze plaintes pénales en cours dans le canton du Jura pour un montant litigieux de 1,2 million de francs.

Dès lors, le Gouvernement est-il aujourd'hui en mesure d'établir le bilan final des différentes aides et soutiens mis en place suite au COVID ?

Réponse du Gouvernement :

Cette intervention parlementaire permet de dresser un état de situation intermédiaire des aides accordées durant la pandémie de COVID-19 et d'en préciser les perspectives. Ainsi, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

1. Un bilan à ce stade nécessairement provisoire

A ce jour, seul un bilan provisoire peut être établi. S'agissant des prêts remboursables, le processus n'est pas achevé. La prochaine facturation interviendra en décembre 2026, avec des encaissements prévus courant 2027. A partir du milieu de l'année 2027, les situations présentant des arriérés feront l'objet de procédures de recouvrement, lesquelles pourraient s'étendre sur plusieurs années en cas d'oppositions, de poursuites ou de faillites.

A noter que l'accomplissement complet de la procédure de recouvrement est un prérequis exigé par la Confédération dans le but d'obtenir de sa part le versement des 70% du prêt non remboursé.

Un bilan consolidé et définitif ne pourra dès lors être présenté qu'au terme des encaissements attendus fin 2027, voire ultérieurement pour les cas litigieux encore pendants.

Les chiffres relatifs aux prêts mentionnés ci-dessous doivent être compris comme un état de situation intermédiaire.

2. Le dispositif jurassien : rapidité, équité et conformité

Il convient de rappeler que le Canton du Jura a choisi, dès la mise en œuvre des aides pour cas de rigueur, un système d'indemnisation fondé sur les chiffres effectifs transmis par les entreprises.

Ce dispositif reposait sur :

- le versement rapide d'avances afin de garantir la liquidité immédiate aux entreprises ;
- des lignes directrices politiques claires, adoptées par le Parlement et le Gouvernement ;
- un examen individualisé sur la base des bouclages comptables et charges incompressibles.

Durant les années 2021 et 2022, les comptabilités ont été analysées par la cellule de traitement cantonale. Les avances ont alors été transformées :

- soit intégralement en aide à fonds perdu ;
- soit en aide à fonds perdu et prêt remboursable lorsque les montants versés excédaient le droit effectif sur la base des éléments financiers portés à notre connaissance.

Contrairement aux systèmes forfaitaires introduits dans certains cantons, ce modèle a permis une utilisation ciblée et proportionnée des deniers publics, en évitant les surindemnisations.

La Confédération ayant participé au financement des cas de rigueur, le dispositif jurassien a été jugé conforme au droit fédéral. Les décomptes nécessaires ont été transmis. Le modèle adopté s'apparente à celui mis en œuvre notamment dans les cantons de Fribourg et de Berne.

3. Eléments statistiques (état de situation)

Données générales

- Nombre d'entreprises ayant adressé une demande : 438
- Demandes refusées : 34
- Entreprises ayant bénéficié d'un prêt et d'une aide à fonds perdu : 177
- Entreprises ayant bénéficié d'une aide à fonds perdu uniquement : 141
- Entreprises ayant bénéficié d'un prêt uniquement : 86

Montants octroyés

Contributions à fonds perdu :

- Montant total accordé : 14'066'421 francs
- Dont secteur de la restauration : 5'261'369 francs

Prêts remboursables :

- Montant total accordé sous forme de prêts : 6'162'138 francs
- Dont secteur de la restauration : 3'602'967 francs
- Montant remboursé à ce jour, tous secteurs : 4'562'014 francs
- Montant remboursé à ce jour, secteur restauration : 2'374'165 francs

Situation détaillée des prêts

Sur les 231 prêts accordés :

- 117 concernent des établissements de restauration, soit une bonne moitié ;

- 47 prêts ont été intégralement soldés, dont 19 dans le secteur de la restauration ;
- 31 dossiers font actuellement l'objet d'un contentieux, dont 15 concernent le secteur de la restauration.

Ces chiffres illustrent à la fois l'engagement d'une part significative d'entreprises à honorer leurs obligations. D'autre part, il ressort de cette analyse que le secteur de la restauration partage quasiment à part égale avec tous les autres secteurs, qui ont bénéficié d'un soutien, le nombre de prêts accordés, de prêts remboursés ou de litiges en cours.

Procédures de faillites selon la Confédération

- Nombre total de procédures de faillites en cours ou terminées : 36, dont 17 pour le secteur de la restauration.

La grande majorité des entreprises jurassiennes ont respecté leurs engagements et collaboré de manière transparente avec les autorités.

4. Situation particulière du secteur de la restauration

Le secteur de la restauration a été particulièrement impacté par les fermetures administratives successives. Le fait qu'environ la moitié des prêts concerne cette branche reflète cette réalité.

Le Gouvernement est conscient que, dans un contexte économique encore fragile, les remboursements peuvent représenter une contrainte supplémentaire. Toutefois, les prêts correspondent exclusivement aux situations dans lesquelles les avances versées excédaient les droits calculés sur la base des comptes effectifs. Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause d'aides acquises, mais de l'application du mécanisme prévu dès l'origine. Par ailleurs, certaines entreprises ont contacté les services de l'État et des arrangements ont pu être trouvés quant au remboursement des prêts, rallongeant parfois la durée de remboursement ou alors soldant immédiatement les montants dus.

5. Monitoring et perspectives

Les services de l'État poursuivent un travail conséquent de :

- suivi des échéances et encaissements ;
- traitement individualisé des situations sensibles ;
- coordination avec les autorités fédérales ;
- préparation des procédures de recouvrement à engager dès mi-2027 le cas échéant.

Un bilan complet et consolidé pourra être présenté au Parlement une fois les encaissements finalisés, soit à l'issue de l'année 2027, sous réserve des procédures contentieuses pouvant se prolonger.

6. Conclusion

Les mesures mises en place ont permis de préserver de manière significative le tissu économique jurassien durant une période exceptionnelle. Le choix d'un modèle fondé sur les données comptables effectives a garanti la rapidité d'intervention, l'équité de traitement et la gestion responsable des finances publiques.

Tout éventuel changement des règles liées au remboursement des prêts ne serait pas conforme à une égalité de traitement voulue dès la mise en place du système. Par ailleurs, des règles particulières pour un certain secteur d'activités constituerait une distorsion du système et un précédent

qui pourrait entraîner des demandes similaires de remboursement d'autres secteurs, avec à terme un versement aux entreprises ayant remboursé à l'heure actuelle leur prêt.

Le dispositif mis en place visait une réduction des effets économiques relatifs à la pandémie et ne doit être en aucun cas utilisé pour atténuer les effets conjoncturels actuels.

Le Gouvernement demeure attaché à une information transparente du Parlement et reviendra devant lui avec un bilan final dès que l'ensemble des procédures financières aura été mené à son terme.

M. Vincent Vermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

31. Question écrite no 3810

Quelles mesures pour un rééquilibrage équitable des zones d'activités économiques dans le canton ?
Pierre-André Comte (PS)

Selon les services de l'État, le canton du Jura dispose actuellement d'environ 88 hectares de zones d'activités économiques non utilisées. Ces surfaces sont réparties de manière très inégale entre les communes : certaines disposent de réserves importantes sans perspectives concrètes de mise en valeur à moyen terme, tandis que d'autres ne bénéficient d'aucune marge de développement.

Par ailleurs, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que les exigences liées à la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), limitent fortement, pour certaines communes, la possibilité de créer ou d'étendre des zones d'activités économiques. Cette situation soulève une question majeure d'équité territoriale et économique entre les communes du canton.

La commune de Courrendlin, cinquième commune du canton en termes de population, constitue un exemple particulièrement révélateur de cette problématique. Alors que l'imposition des personnes morales ne représente aujourd'hui que 3,7% des recettes fiscales communales – traduisant un niveau insuffisant de diversification de l'assiette fiscale – la commune ne dispose pas de surfaces adéquates en zones d'activités économiques pour répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'entreprises qui lui sont adressées.

Cette situation est d'autant plus problématique que le développement de la zone de la ZARD (Innodel) est actuellement à l'arrêt en raison de conflits juridiques entre propriétaires fonciers, indépendants de la volonté des autorités communales. La commune de Courrendlin se trouve ainsi indirectement pénalisée dans sa stratégie de développement économique, alors même que son dynamisme et son attractivité sont avérés.

En outre, Courrendlin avait exprimé sa volonté de s'intégrer au périmètre de développement économique de la zone Gare Sud de l'agglomération. Or, cette zone apparaît aujourd'hui complètement saturée, ne laissant plus aucune marge de manœuvre pour accueillir de nouvelles implantations ou répondre aux besoins futurs.

L'impossibilité de satisfaire ces demandes freine non seulement le développement économique local, mais également le développement cantonal, au détriment de l'emploi et des recettes fiscales futures.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment le canton entend-il corriger les déséquilibres manifestes dans la répartition des zones d'activités économiques entre les communes ?
2. Le Gouvernement est-il conscient des disparités existantes entre communes en matière de réserves foncières à vocation économique ?
3. Dans quelle mesure des transferts, redimensionnements ou réaffectations de surfaces de zones d'activités au jourd'hui non utilisées pourraient-ils être envisagés entre communes, notamment lorsque des projets sont bloqués pour des raisons juridiques indépendantes de la volonté des communes concernées ?
4. Le Gouvernement estime-t-il que des solutions spécifiques pourraient être étudiées en faveur de communes dynamiques – telles que Courrendlin – dont le potentiel de développement économique est reconnu, mais actuellement entravé par des blocages juridiques ou par la saturation des périmètres existants ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que le cadre légal en matière d'aménagement du territoire, en particulier les exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), pousse aujourd'hui à une planification des zones d'activités économiques à une échelle régionale, voire cantonale. Cette approche vise à une utilisation cohérente du territoire en concentrant le développement économique dans les secteurs les plus adaptés. Il s'agit également de veiller à un juste dimensionnement des zones d'activités de manière à garantir une utilisation parcimonieuse du sol et à protéger autant que possible les surfaces agricoles de l'urbanisation. Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

La fiche U.03 « Zones d'activités » du plan directeur cantonal prévoit déjà des mécanismes destinés à garantir une répartition judicieuse des zones d'activités entre les communes et à corriger les potentiels déséquilibres. Les nouvelles zones d'activités doivent ainsi être au bénéfice d'un statut intercommunal, c'est-à-dire que les revenus et les charges de la zone doivent être partagés entre plusieurs communes. Ce principe vise à inciter la collaboration entre les communes, cela afin notamment de planifier les zones d'activités dans les endroits les plus appropriés à l'échelle d'une région. De plus, la création ou l'extension de nouvelles zones d'activités doit être compensée par la réduction d'une surface équivalente affectée en zone d'activités se trouvant dans la commune ou le district. Ce mécanisme permet ainsi de relocaliser des zones d'activités mal situées dans des secteurs plus attractifs.

Un tel système est déjà mis en pratique dans le district de Porrentruy et semble donner satisfaction. En effet, le SIDP a prévu, dans son plan directeur régional, plusieurs zones d'activités intercommunales (« d'intérêt régional, AIR ») à développer. Les démarches visant à la création de ces zones sont en cours et sont principalement portées par le SIDP. Les recettes et charges de ces zones seront réparties à l'échelle du district et le mécanisme de compensation est également géré par le SIDP.

Dès lors que le cadre est posé, le Gouvernement n'a pas à intervenir dans un domaine qui relève davantage de la compétence des communes et régions.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement en est conscient mais relève que les mécanismes décrits ci-dessus doivent permettre cas échéant de corriger ces disparités.

Réponse à la question 3 :

Le mécanisme de compensation prévu par le plan directeur cantonal pour la création ou l'extension de zones d'activités est justement prévu pour permettre des relocalisations de surfaces affectées en zone d'activités, dans les cas où les circonstances le justifient.

Dans le cas d'Innodel, le blocage n'est pas lié à une problématique d'aménagement du territoire (le secteur fait l'objet d'un plan spécial en vigueur) mais plutôt à des problèmes d'ordre foncier. Sans ces blocages liés à des conflits entre propriétaires, la commune de Courrendlin – qui compte parmi les communes membres d'Innodel – disposerait de réserves largement suffisantes pour répondre aux besoins en matière de développement économique. En effet, on compte presque dix hectares de terrains libres de construction dans la zone d'activités d'Innodel. Les blocages que rencontre Innodel ne justifient dès lors pas une relocalisation de la zone d'activités.

Dans la pratique, ces blocages sont fréquemment observés lorsque de multiples propriétaires fonciers sont concernés par une même zone d'activités, ce qui peut compliquer et ralentir la mise à disposition effective de terrains pour des projets économiques. Or, le temps nécessaire à l'acquisition d'un terrain constitue souvent un avantage déterminant lorsqu'une région est en concurrence avec d'autres régions ou pays pour l'accueil d'une entreprise. Dans ce contexte, le Gouvernement réfléchit à un modèle qui permettrait de répondre plus rapidement à la demande d'acquisition de terrains destinés à des projets économiques, ce qui n'est pas toujours possible lorsque plusieurs propriétaires fonciers doivent être impliqués dans le processus.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement considère que la situation actuelle demeure globalement satisfaisante à l'échelle cantonale et ne justifie pas l'adoption de mesures spécifiques en faveur de certaines communes. Il rappelle également que le développement économique doit prendre en considération la valorisation du bâti existant et des surfaces déjà urbanisées, notamment les friches. Il rappelle aussi l'existence du droit d'emption.

En outre, le Gouvernement note que la réforme en cours en matière de structures communales (projet RacinesCommunes) peut constituer une opportunité pour rééquilibrer le rattachement communal de zones d'activités existantes, construites et offrant encore un potentiel d'accueil. La constitution de communes plus grandes, qui pourront se déterminer sur une nouvelle conception de leur aménagement local, devrait certainement apporter, à moyen et long terme, de nouvelles perspectives en matière d'organisation du territoire et, en particulier, de localisation des activités économiques au niveau communal, en conformité toutefois avec les bases légales fédérales et la stratégie d'aménagement de niveau cantonal.

En ce qui concerne la zone Innodel, le Gouvernement souligne son potentiel de développement particulièrement important. Il relève toutefois que la structure actuelle, qui associe des propriétaires privés et un syndicat intercommunal,

présente une certaine complexité pouvant freiner sa mise en valeur. Dans cette optique, le Service de l'économie et de l'emploi entend entrer en contact avec l'ensemble des parties prenantes afin d'examiner les pistes d'évolution de la gouvernance et d'accélérer, dans toute la mesure du possible, le développement de la zone.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Monsieur le député Pierre-André Comte n'est pas satisfait et désire que je justifie sa position.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Pierre-André Comte n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement. Selon lui, celle-ci ne répond pas aux problèmes concrets que connaît la commune de Courrendlin. Depuis plusieurs années, la commune fait face à une forte demande de la part d'artisans et de petites entreprises souhaitant s'y implanter sans disposer de terrains adaptés. Le Gouvernement invoque Innodel mais cette référence n'est pas pertinente. Innodel est un campus technologique dédié aux sciences de la vie et aux nouvelles technologies et non une zone artisanale destinée aux PME et aux entreprises de proximité.

Courrendlin, cinquième commune du canton, est dynamique et attractive. Elle mérite une réponse pragmatique et volontariste. Pierre-André Comte attend du Gouvernement qu'il reconnaisse la spécificité de ces besoins et qu'il favorise la création rapide d'une véritable zone artisanale répondant aux attentes du tissu économique local.

32. Question écrite no 3812

DNC : que va faire le Canton pour nos agriculteurs ?
Alain Koller (UDC)

L'agriculture jurassienne, pilier de notre identité et de notre économie, traverse une nouvelle zone de turbulences. Suite à la progression de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) en Europe et aux risques sanitaires accrus, les autorités fédérales ont pris des mesures drastiques, allant jusqu'à fermer les mouvements de bétail avec la France voisine.

Si la protection du cheptel suisse est une priorité absolue pour éviter une épizootie dévastatrice, ces mesures ne sont pas sans conséquences pour nos éleveurs. Le Jura, canton frontalier, se retrouve en première ligne. Le stress lié à l'incertitude sanitaire pèse lourdement sur les épaules de nos agriculteurs, déjà malmenés par l'augmentation des coûts de production et une baisse du prix du lait.

Face à cette situation, le Gouvernement jurassien ne peut rester spectateur des décisions fédérales. Il se doit d'anticiper les pertes économiques et de coordonner une réponse sanitaire locale efficace pour protéger nos exploitations.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'analyse actuelle du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) concernant le risque d'introduction de la DNC sur le territoire cantonal ?
2. Le Gouvernement prévoit-il la mise en place d'un fonds d'indemnisation ou d'une aide d'urgence pour les éle-

veurs dont le chiffre d'affaires est directement impacté par la fermeture des frontières pour le bétail ?

3. Quelles démarches le Gouvernement a-t-il entreprises auprès de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour garantir que les mesures prises soient proportionnées et réévaluées régulièrement afin de ne pas pénaliser inutilement nos agriculteurs ?
4. Quelle est la stratégie cantonale en matière de prévention ? Le canton dispose-t-il de stocks de vaccins suffisants ou d'un plan d'action rapide si un premier cas devait être détecté sur sol jurassien ?
5. Comment le Gouvernement compte-t-il accompagner les éleveurs jurassiens qui possèdent des pâturages ou des prairies de l'autre côté de la frontière pour minimiser l'impact opérationnel de ces restrictions ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale des bovins sans danger pour l'homme, mais aux conséquences graves sur la santé animale et aussi importantes au niveau économique. Aucun cas n'a été détecté en Suisse, mais la présence récente de foyers en France proche augmente le risque d'introduction, principalement via les mouvements d'animaux.

Le SCAV considère ce risque comme réel et souligne l'importance d'anticiper, notamment en limitant les déplacements de bétail. Il préconise donc des mesures de prévention et de surveillance afin de protéger la santé animale, préserver la filière bovine et éviter des impacts économiques majeurs.

Réponse à la question 2 :

Non, le Gouvernement ne prévoit pas d'aide financière pour les éleveurs impactés par la fermeture des frontières pour les bétails.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement par l'intermédiaire du SCAV échange régulièrement avec l'OSAV sur les mesures liées à la DNC. Le Canton du Jura transmet les préoccupations du monde agricole et insiste sur des mesures proportionnées et régulièrement réévaluées.

Il participe aussi aux coordinations fédérales pour faire remonter les réalités du terrain et proposer des ajustements. Le Gouvernement veille ainsi à concilier efficacité sanitaire et limitation des contraintes pour les exploitations.

Le Gouvernement demeure ainsi attentif à l'évolution de la situation et veillera à défendre les intérêts de l'agriculture jurassienne dans les discussions avec les autorités fédérales.

Réponse à la question 4 :

La stratégie cantonale repose sur une surveillance renforcée, une information régulière des détenteurs d'animaux et une préparation opérationnelle du SCAV, en coordination avec l'OSAV et les autres cantons.

Les vaccins sont gérés au niveau fédéral, avec un stock actuel de 300'000 doses disponibles (et autant en commande), mobilisables immédiatement en cas de besoin.

Le SCAV dispose de procédures pour intervenir sans délai (zones réglementées, restrictions de mouvements, vaccination si nécessaire).

Le Canton du Jura est ainsi prêt à réagir efficacement tout en s'intégrant au dispositif national de lutte contre les épizooties.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement reconnaît les problèmes liés aux restrictions, notamment pour les éleveurs dépendant de pâturages transfrontaliers. Il entend les accompagner en facilitant des solutions alternatives en Suisse.

Une première mesure a déjà été mise en œuvre au niveau national par la mise en ligne d'une plateforme de recherche et de mise à disposition de places dans les estivages et autres pâturages en Suisse.

Des échanges sont en cours avec les cantons, les organisations agricoles et la Confédération pour identifier des mesures de soutien. L'objectif est de ne pas laisser les exploitants seuls face à ces contraintes et de leur fournir rapidement des informations claires pour s'adapter.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne peux souscrire la passivité du Gouvernement. Face à l'impact économique massif de la fermeture des frontières pour le bétail, une aide financière n'est pas une option, c'est un impératif.

33. Question écrite no 3815

Pour le remboursement des droits de douane Rémy Meury (CS-POP)

La Cour suprême des Etats-Unis a estimé le 20 février que la plupart des droits de douane que Donald Trump avait imposés au monde entier étaient illégaux. Surprise désagréable pour celui qui se croit le maître du monde, surtout que lors de son premier mandat, il s'était arrangé pour que les juges de cette instance juridique supérieure soient majoritairement de son côté. Comme d'habitude, il leur a répondu par une agression verbale sans argument de fond.

Cela dit, il devra désormais assumer les conséquences de son abus de pouvoir et assurer le remboursement des montants encaissés illégalement à travers ces droits. La facture pour l'Etat fédéral pourrait atteindre 175 milliards. Ceci dépendra essentiellement de la volonté des entreprises lésées d'exiger d'être remboursés.

Dans ce montant, il est probable que des droits de douane illégaux aient été payés par des entreprises jurassiennes. C'est dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt de l'Etat, qu'elles revendiquent leur remboursement.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement s'il va inciter les entreprises jurassiennes lésées par Donald Trump, en collaboration le cas échéant avec la CCIJ, association dont il est membre comme on le sait désormais, à déposer les

réclamations qui s'imposent pour obtenir un remboursement, et ceci en leur apportant les soutiens utiles, notamment juridiques ?

Réponse du Gouvernement :

La décision de la Cour suprême américaine qui a invalidé une partie des droits de douane américains sur les importations issues de pays tiers, dont la Suisse, ouvre effectivement la possibilité de réclamer le remboursement par l'Etat américain des taxes encaissées illégalement. Dans les faits, cette possibilité s'avère toutefois relativement complexe et ne présente pas forcément d'intérêt financier pour une entreprise, même si sur le plan moral la démarche pourrait être judicieuse.

Le Gouvernement répond à la question posée comme il suit.

Après la décision de la Cour suprême, plusieurs visioconférences ont été proposées aux entreprises sur la nouvelle situation qui prévaut, ainsi que la question du remboursement des droits de douane perçus illégalement. Des visioconférences ont notamment été organisées par la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ), Economiesuisse, la faïtière des entreprises suisses, ainsi que par Switzerland Global Enterprise (SGE) qui a un mandat de la part de la Confédération pour soutenir les entreprises suisses sur le plan des exportations et notamment sur l'évolution de la réglementation en la matière. Le Service de l'économie et de l'emploi a participé à ces séances et a estimé les informations complètes et précises.

Par ailleurs, des contacts directs ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), au niveau technique, lors desquels cette question a été abordée.

L'ensemble des spécialistes s'accordent sur plusieurs points. Premièrement, le remboursement des taxes douanières perçues est une procédure judiciaire qui doit être lancée aux Etats-Unis, dans la juridiction de l'Etat où la marchandise ou le produit concerné a été livré. Le fonctionnement de la justice américaine ainsi que les différences importantes de pratiques entre les Etats nécessitent l'implication d'un avocat qui connaît bien le terrain juridique américain. De plus, il est également certain que les procédures lancées prendront beaucoup de temps.

Par ailleurs, il est important de noter que seule la partie de la taxe qui n'a pas été facturée au client américain par le fournisseur suisse pourra être réclamée. Or, selon les informations à disposition du Gouvernement, les entreprises ont pour la plupart répercuté au moins une partie, souvent conséquente, de la taxe sur le prix de leurs produits à destination du marché américain.

Si, sur le fond, il est possible et peut sembler judicieux d'agir en justice pour obtenir le remboursement des taxes perçues indûment, la pertinence financière d'une telle démarche dépend donc fortement de la situation individuelle des entreprises concernées. Le lancement d'une procédure est complexe, potentiellement chronophage et coûteux.

Le Gouvernement ne peut donc pas conseiller aux entreprises de demander systématiquement le remboursement des taxes indûment perçues. Il estime toutefois qu'au travers de la CCIJ, d'Economiesuisse et de SGE, elles disposent des outils suffisants pour se déterminer sur cette question.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis quelque peu déçu par cette réponse qui tente de justifier la soumission au capitaliste en chef, Donald Trump, qui sait comment augmenter sa fortune et enrichir ses proches tout en détruisant l'économie mondiale. Quand il a imposé ses droits de douane, le président de la CCIJ, dont le Gouvernement est membre, n'a pas hésité à cracher dans un courrier des lecteurs sur les partis qui n'étaient pas favorables à un arrosage général d'aides aux entreprises alors que ces partis souhaitaient que les aides soient ciblées sur les entreprises victimes de la folie du président états-unien. Aujourd'hui, la même CCIJ est très frileuse quant à l'idée de réclamer ce qui a été dérobé illégalement aux entreprises jurassiennes. Dommage, on croyait ces responsables économiques plus courageux.

34. Question écrite no 3823

Le travail, c'est la santé ?

Patrick Cerf (PS)

Le mal-être au travail désigne une dégradation de la santé physique et psychique des salarié-e-s due à une organisation défaillante du travail, au stress chronique, au harcèlement (moral et sexuel) et aux risques psychosociaux (surcharge, pression, manque de ressources). On parle de mal-être au travail dès lors que ces facteurs deviennent chroniques, nuisent à la santé, et poussent par exemple des personnes à réduire leur taux d'activité « pour ne pas tomber malade au travail ».

En Suisse, cette problématique s'aggrave : selon l'Enquête suisse sur la santé (OFS/SECO 2012- 2022), le stress au travail touche 23% des actifs (+5 points depuis 2012, 25% chez les femmes), l'épuisement émotionnel (prélude au burnout) 25% des femmes et 19% des hommes, tandis que l'absentéisme moyen pour troubles psychiques est en constante et inquiétante augmentation.

Le canton du Jura ne semble hélas pas épargné par l'augmentation du mal-être au travail. Selon les observations des syndicats, il touche en grande partie les travailleuses et travailleurs précaires, mais tous les échelons hiérarchiques sont concernés, y compris les cadres.

Le mal-être au travail ne relève pas d'un problème individuel, de notre point de vue, mais bien d'un facteur structurel qui appelle une amélioration des conditions de travail, une prévention systématique des risques psychosociaux, et une politique de tolérance zéro envers le harcèlement moral et sexuel.

Nous observons que les données manquent cruellement de granularité cantonale, notamment sur les absences pour burnout (pathologie non reconnue comme étant une maladie professionnelle distincte) et leurs coûts pour les entreprises et l'Etat. Le temps est venu de réaliser un véritable état des lieux.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des données générales ou une étude récente sur le mal-être au travail dans le canton du Jura, recensant les cas de stress chronique, d'épuisement émotion

nel ou de burnout parmi les salarié-e-s, du privé et du public ?

2. Dispose-t-on de données fiables et actualisées sur :
 - Les absences de longue durée liées à des troubles psychiques dus au travail (burnout, dépression) dans le canton ?
 - Les coûts associés pour les entreprises jurassiennes (perte de productivité, remplacements) ?
 - Les répercussions pour l'État (prestations d'assurance-maladie, AI, pertes fiscales, absentéisme dans la fonction publique) ?
3. Dans le cas où aucune donnée fiable et récente n'est disponible, le Gouvernement est-il d'avis qu'un rapport cantonal exhaustif sur le mal-être au travail serait pertinent pour évaluer l'ampleur du phénomène, identifier les secteurs vulnérables et proposer des mesures préventives adaptées (évaluation des risques psychosociaux, formations, soutien aux PME) ?
4. Si oui, dans quel délai un tel rapport pourrait-il être réalisé et présenté au Parlement ?
5. Le postulat no 340, accepté par le Parlement en 2014 déjà, demandait notamment que soit étudié l'accès facilité à des compétences en matière de médecine du travail. Le rapport du Gouvernement est en finalisation depuis plusieurs années. Où en sont les réflexions ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, Le Gouvernement indique être conscient que la dégradation de la santé psychique observée depuis plusieurs années est un problème majeur et que les coûts associés pèsent lourdement sur le financement du système de santé et sur les entreprises. Les causes de ce problème sont multifactorielles et les risques psychosociaux liés au travail abordés dans cette intervention n'en sont qu'une des facettes. Au niveau cantonal, la prévention dans ce domaine est abordée sur plusieurs fronts avec des partenaires comme la Fondation O2 ou dans le cadre de programmes intercantonaux comme la « Campagne latine de promotion de la santé mentale ». Dans le monde du travail, c'est principalement l'inspection du travail qui est en charge de ce sujet par l'exécution de la loi sur le travail.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Il n'existe pas d'étude sur ces questions au niveau cantonal. Des chiffres sont disponibles au niveau national, notamment dans l'étude « Conditions de travail et santé » du SECO qui est réalisée avec des partenaires européens et suit l'évolution de ces problématiques depuis 2012. La dernière version a été publiée en 2024 et se base sur des données de 2022. Elle permet de suivre l'évolution de ces risques par type (stress, conflit de valeurs, discrimination, etc.) et par branche économique. Durant les dix années sur lesquelles porte l'étude, on constate une augmentation du stress autodéclaré ainsi qu'une augmentation des conflits de valeurs, principalement chez les jeunes.

Réponse à la question 2 :

Il n'existe pas de données cantonales sur ces thématiques dans l'économie privée. Il est très difficile d'établir des

estimations sur ces questions car les coûts proviennent de nombreux facteurs : coûts de la santé pour les traitements, augmentation des primes des assurances perte de gain, pertes de productivité, prestations AI, etc. Certains chiffres existent au niveau national mais ils sont relativement peu nombreux et souvent datés. Le Job Stress Index de Promotion Santé Suisse, qui est la source la plus récente sur cette question, estimait les coûts du stress pour les entreprises à 6,5 milliards de francs en 2022.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Les troubles associés aux risques psychosociaux n'étant dans la plupart des cas pas reconnus comme maladie professionnelle, il n'existe pas de source, comme une base de données par exemple, d'où pourrait être facilement extraite une statistique. L'étude nationale citée au point 1 se base sur une auto-déclaration du ressenti des travailleurs dans le cadre d'un sondage. C'est donc un processus complexe qui requiert des moyens importants. De plus, il n'y a pas de raisons de penser que la situation cantonale s'écarte de manière significative de celle observée au niveau national.

Concernant les mesures préventives, de nombreux outils sont déjà mis à disposition des entreprises. Le SECO offre toute une documentation sur ces questions et Promotion Santé Suisse met à disposition des outils d'évaluation comme le « Job-Stress-Analysis ». Au niveau cantonal, l'inspection du travail thématise fréquemment ces sujets lors de ses visites d'entreprises.

S'agissant de la fonction publique, comme tout employeur, l'Administration cantonale accorde une attention particulière aux risques psychosociaux, susceptibles d'entraîner des incapacités de travail parmi ses employés.

A ce titre, l'Etat a mis en place diverses mesures de prévention et de soutien destinées aux employés confrontés à des difficultés d'ordre professionnel ou personnel. En amont, dans le cadre de la formation, des cours spécifiques dédiés à la santé et au bien-être sont proposés aux employés (alimentation, sommeil, gestion du stress, gestion des émotions, ergonomie, organisation). Une tolérance zéro est affirmée en matière de harcèlement sexuel au travail (campagne de lutte et kit de prévention du harcèlement). Par ailleurs, en cas de besoin, des dispositifs individualisés sont également proposés aux employés qui éprouveraient des besoins spécifiques afin d'intervenir de manière précoce pour prévenir des atteintes à la santé ou à la personnalité. Ils peuvent notamment s'adresser au Groupe de confiance ou aux deux psychologues du service d'appui et de conseil. Enfin et de manière plus générale, des conditions de travail favorisant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et privée sont proposées aux employés (flexibilité, aménagement du taux d'activité, formations, etc.).

Le Service des ressources humaines a par ailleurs renforcé l'activité de case management, en cas d'absence de longue durée, afin d'assurer un suivi accru des situations d'incapacité de travail et d'apporter un accompagnement adapté, en vue ou lors du retour à la place de travail.

Dans le cadre du suivi des absences, des mesures d'accompagnement individualisées et ciblées peuvent être mises en place selon les situations, tant au niveau interne qu'en collaboration avec les partenaires du réseau, en particulier l'assureur perte de gain de l'Etat et, le cas échéant, l'office de l'assurance-invalidité. Ces démarches visent à

soutenir les collaborateurs concernés et à favoriser leur ré-intégration professionnelle.

Pour les raisons ci-dessus, le Gouvernement est d'avis qu'un rapport cantonal n'apporterait que peu d'informations complémentaires et qu'il n'aurait pas de grande plus-value au vu des moyens requis pour son élaboration.

Réponse à la question 5 :

Un rapport sur le postulat no 340 sera présenté au Parlement dans le courant de cette année.

M. Patrick Cerf (PS) : Je ne suis pas satisfait.

35. Question écrite no 3828

Protoxyde d'azote : un vide juridique face à un risque sanitaire croissant

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un gaz incolore au goût et à l'odeur légèrement sucrés, utilisé notamment dans les domaines médical et alimentaire. Depuis peu, des cartouches aromatisées – banane, fraise ou autres parfums attractifs – sont mises sur le marché. Officiellement destinées à la préparation de chantilly, ces versions parfumées soulèvent de sérieuses interrogations.

A l'instar des cigarettes électroniques jetables aromatisées, ces produits semblent cibler un public jeune sous couvert d'un usage détourné. Leur conditionnement en cartouches ou bonbonnes facilite un usage récréatif en forte progression, en particulier chez les adolescents et jeunes adultes.

L'inhalation provoque des effets brefs – euphorie, rires incontrôlés, altérations sensorielles ou troubles visuels. Cette brièveté alimente une banalisation préoccupante. Or les risques sanitaires sont bien réels : atteintes neurologiques, troubles cardiovasculaires, risques d'asphyxie, accidents graves voire mortels, notamment en cas d'usage répété. Les cas d'accidents liés à cette consommation se multiplient.

En Suisse, le protoxyde d'azote demeure en vente libre et n'est pas formellement reconnu comme un problème de santé publique au niveau fédéral. Toutefois, certains cantons ont agi. A la suite de plusieurs accidents, le Tribunal fédéral a confirmé l'an dernier la décision de Bâle-Ville d'interdire la vente ou la remise de protoxyde d'azote lorsqu'il est destiné à être inhalé.

Face à cette évolution préoccupante, il est nécessaire de clarifier la position du Canton du Jura.

Le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les risques sanitaires avérés liés à l'inhalation de protoxyde d'azote, en particulier chez les jeunes ?
2. Quelles mesures de prévention, de contrôle et de protection sont actuellement en vigueur dans le canton du Jura ?
3. Combien de cas de complications médicales liées à l'usage de protoxyde d'azote ont été recensés par les services hospitaliers jurassiens ces dernières années ?

4. Existe-t-il une base légale cantonale encadrant la distribution de protoxyde d'azote ainsi que sa consommation dans les espaces publics et privés ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il d'interdire la vente ou l'usage du protoxyde d'azote à des fins récréatives sur le territoire jurassien ?

Réponse du Gouvernement :

La problématique du mésusage du protoxyde d'azote (N_2O) à des fins récréatives, touche l'ensemble de la Suisse et plus largement l'Europe. Elle mérite une attention particulière dans le contexte jurassien, où les autorités sanitaires restent vigilantes, tout en situant ce phénomène à sa juste place parmi les priorités de santé publique cantonale.

En conséquence, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

Les risques immédiats comprennent : asphyxie par manque d'oxygène (potentiellement mortelle en cas d'inhalation directe depuis une bonbonne sans dilution), perte de connaissance, vertiges, désorientation, traumatismes et brûlures liées au froid du gaz expulsé. L'effet euphorisant est bref (30 secondes à 4-5 minutes), ce qui encourage les consommations répétées et rapprochées.

En cas de consommation répétée ou à forte dose, des complications sévères peuvent survenir : des pathologies neurologiques (pouvant conduire à des paralysies), troubles psychiatriques (paranoïa, hallucinations) et troubles cardiovasculaires. Ces complications sont d'autant plus fréquentes et graves chez les jeunes, dont le système nerveux en développement est plus vulnérable.

La situation est aggravée par la banalisation croissante du produit, notamment avec l'apparition récente sur le marché de cartouches aromatisées aux saveurs fruitées – fraise, banane, mangue, pastèque ou kiwi – dont le conditionnement et le positionnement commercial ne laissent guère de doute quant à un ciblage du public jeune. Ces risques sont par ailleurs significativement majorés par l'association fréquente à l'alcool ou à d'autres substances psychoactives. Il convient enfin de relever que le N_2O est indétectable dans le sang environ une heure après consommation.

Réponse à la question 2 :

A ce jour, le canton du Jura ne dispose pas de dispositif cantonal spécifique dédié au protoxyde d'azote. Les mesures en vigueur s'inscrivent dans le cadre général existant :

- Surveillance des produits chimiques et denrées alimentaires : le Service de la santé publique, en lien avec les autorités de contrôle compétentes, peut intervenir sur la base de la loi fédérale sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1) en cas de vente ou remise à des fins manifestement détournées, notamment en s'appuyant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral de 2024.
- Prévention générale des addictions : les actions menées dans les établissements scolaires jurassiens abordent les substances psychoactives de manière globale. Le N_2O ne fait pas l'objet d'une campagne ciblée spécifique à ce stade.
- Cadre routier : la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, art. 91) s'applique en cas de conduite sous em-

prise de N₂O, bien que la preuve soit difficile à établir en raison de l'élimination rapide du gaz et qu'elle requière un constat de l'inhalation en flagrant délit par les forces de police pour motiver tout contrôle.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement se doit d'être transparent sur ce point : les données disponibles sont limitées. Il n'existe pas, à ce jour, de recensement systématique et centralisé des complications médicales liées à l'inhalation de N₂O dans les services hospitaliers jurassiens, ni à l'échelle nationale. Les cas qui se présentent aux urgences ou en consultation sont enregistrés sous des diagnostics cliniques (myélopathie, anémie, intoxication) sans que la substance en cause soit nécessairement codée de manière spécifique.

Sur la base des informations recueillies auprès des services concernés (hôpitaux, police cantonale et santé scolaire), le nombre de cas identifiés comme directement liés à un mésusage de protoxyde d'azote dans le canton du Jura est nul à ce jour.

Ce constat est cohérent avec les observations à l'échelle nationale : les données suisses sur ce phénomène restent globalement lacunaires, comme le relève Infodrog dans ses publications récentes avec des observations rares, quoique fortement médiatisées. Le Gouvernement souligne la nécessité, à terme, de disposer d'un système de surveillance épidémiologique harmonisé au niveau intercantonal, ce qu'il défendra dans le cadre des conférences nationales compétentes.

Réponse à la question 4 :

Non. Le canton du Jura ne dispose pas, à ce stade, d'une réglementation cantonale spécifique encadrant la distribution ou la consommation de protoxyde d'azote, que ce soit dans les espaces publics, dans les établissements de nuit ou dans la sphère privée.

Le cadre juridique applicable est fédéral. Le protoxyde d'azote est soumis, en fonction de son usage, à deux lois fédérales : la loi sur les produits chimiques (LCchim, RS 813.1), qui interdit la vente et l'importation à des fins non prévues, et la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh, RS 812.21), qui encadre l'usage médical.

Lorsque le produit est détourné de l'usage pour lequel il est prévu, ces deux bases légales ont été jugées suffisantes par le Tribunal fédéral pour fonder une interdiction de vente et de remise à des fins récréatives, comme l'a confirmé l'arrêt 2C_24/2024 du 21 mars 2024 rendu dans le contexte bâlois, sans qu'une législation cantonale supplémentaire soit strictement indispensable. Cela comprend certaines limites : l'absence de pénalisation de la simple détention pour mésusage et la nécessité de prendre les contrevenants sur le fait rendent l'intervention des autorités difficile en pratique.

Le Gouvernement estime que ce cadre fédéral est proportionné au regard du nombre de cas avérés constatés dans la population suisse, nulle dans la population jurassienne à ce jour.

Même à supposer que le protoxyde d'azote obéisse à la loi sur les denrées alimentaires en raison de son usage classique comme gaz propulseur dans les siphons de cuisine, par exemple pour la crème chantilly, cela ne suffit pas à autoriser sa remise sans restriction. En effet, la loi sur les denrées alimentaires n'autorise la mise sur le marché que des denrées alimentaires sûres (art. 7 LDA ; RS 817.0).

Or le protoxyde d'azote, lorsqu'il est détourné à des fins d'inhalation, présente des risques avérés pour la santé des consommateurs. Il ne satisfait donc pas à cette exigence fondamentale de sécurité, et sa remise sans restriction reste illicite même sur la base du droit alimentaire.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution de ce phénomène. Il pourrait, le cas échéant, s'inspirer des approches développées par d'autres cantons, en particulier du plan d'action en quatre axes élaboré par le canton de Genève : contrôles ciblés en lien avec la police, évaluation d'un cadre juridique cantonal complémentaire, prévention auprès des jeunes et des milieux festifs, et coordination nationale.

Toutefois, le Gouvernement entend adopter une approche proportionnée et fondée sur l'évidence. Dans un contexte de ressources limitées, toute nouvelle mesure – campagne de prévention dédiée, opérations de contrôle ciblées ou élaboration d'une réglementation cantonale spécifique – impliquera la mobilisation d'un groupe de travail ad hoc et des ressources supplémentaires.

En l'absence d'un nombre significatif de cas avérés signalés dans le canton, le Gouvernement ne juge pas opportun, à ce stade, de légiférer de manière autonome pour interdire la vente ou l'usage récréatif sur le territoire jurassien. Il privilégie une coordination nationale, en soutenant l'inscription de ce point à l'agenda des conférences intercantionales sur les produits chimiques et en sensibilisant l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en vue d'une harmonisation et d'un renforcement du cadre fédéral, qui demeure la voie la plus efficace et la plus cohérente.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

36. Question écrite no 3829

SAU cantonale, faisons le point

Alain Koller (UDC)

L'agriculture est l'un des piliers de l'identité et de l'économie de la République et Canton du Jura. Avec plus de 40'500 hectares de surface agricole utile (SAU), notre canton possède l'une des structures agricoles les plus solides de Suisse. Cependant, la pression sur le foncier s'accroît, que ce soit pour des projets d'infrastructure, de compensation écologique ou d'aménagement du territoire.

La loi fédérale sur le droit foncier rural (LDfR) protège en principe l'accès à la terre pour les exploitants à titre personnel. Pourtant, il arrive que l'État intervienne sur le marché. Dans un souci de transparence et afin de garantir que l'État ne devienne pas un concurrent déloyal pour nos jeunes agriculteurs qui cherchent à s'établir, il est nécessaire de faire la lumière sur le patrimoine foncier agricole du Canton et sur ses pratiques d'achat.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'hectares de terrain agricole le Canton du Jura possède-t-il actuellement en son nom propre (hors forêts et zones à bâtir) ?
2. Quelles sont les conditions légales et les bases stratégiques qui permettent au Gouvernement d'acheter des terres agricoles ? Ces achats sont-ils uniquement desti-

nés à des échanges lors de remaniements parcellaires ou le Canton constitue-t-il des réserves foncières à d'autres fins ?

3. Lors de l'acquisition d'un terrain agricole, l'État est-il soumis aux mêmes taxes que les particuliers, notamment en ce qui concerne les droits de mutation et les émoluments du registre foncier ?
4. Comment le Gouvernement s'assure-t-il que ses interventions sur le marché foncier ne lèsent pas les agriculteurs locaux ou ne contribuent pas à une hausse artificielle des prix du terrain malgré le plafonnement licite ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 3829 demande au Gouvernement de clarifier le patrimoine de terrain agricole propriété de l'État ainsi que les conditions légales pour l'acquisition de ces terrains.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le canton du Jura possède un peu plus de 200 hectares de terrain agricole, dont 100 hectares liés à des domaines agricoles (Château de Porrentruy et Courtemelon), soit 0,5% des surfaces agricoles du territoire cantonal.

Réponse à la question 2 :

La loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) a en particulier pour but de renforcer la position de l'exploitant à titre personnel en cas d'acquisition d'entreprises et d'immeubles agricoles (art. 1, al. 1, lettre b). A cette fin, elle prévoit que l'autorisation d'acquérir de tels objets doit en principe être refusée lorsque l'acquéreur n'est pas exploitant à titre personnel (art. 63, al. 1, lettre a). Ne pouvant pas se prévaloir de la qualité d'exploitant à titre personnel, l'Etat ne peut acquérir du terrain agricole que dans les autres cas suivants prévus expressément par la loi :

- l'article 65 consacre un motif spécifique pour l'acquisition par les pouvoirs publics. Il prévoit que l'acquisition est autorisée quand elle est nécessaire à l'exécution d'une tâche publique prévue conformément aux plans du droit de l'aménagement du territoire (al. 1, lettre a), ou quand elle sert de remploi en cas d'édification d'un ouvrage prévu conformément aux plans du droit de l'aménagement du territoire et que la législation fédérale ou cantonale prescrit ou permet la prestation d'objets en remploi (al. 1, lettre b). Sont en particulier visées ici, les acquisitions nécessaires pour des ouvrages comme l'A16 ou les routes cantonales ;
- l'article 64 prévoit que lorsque l'acquéreur n'est pas personnellement exploitant, l'autorisation lui est accordée s'il prouve qu'il y a un juste motif pour le faire. Selon la lettre a, l'Etat pourrait, en sa qualité de propriétaire de deux entreprises agricoles affermées, invoquer un juste motif pour acquérir du terrain en vue d'améliorer les structures desdites entreprises. Selon la lettre d, l'Etat pourrait également invoquer un juste motif pour être autorisé à acquérir du terrain agricole situé dans une zone à protéger, à condition que l'acquisition se fasse conformément au but de la protection. De même, selon la lettre e, l'Etat pourrait encore invoquer un juste motif pour être mis au bénéfice d'une exception au principe de

l'exploitation à titre personnel à condition que l'acquisition soit destinée à conserver un site, une construction ou une installation d'intérêt historique digne de protection, ou un objet relevant de la protection de la nature ;

- l'article 62 énumère enfin quelques situations dans lesquelles l'acquisition n'a pas besoin d'être autorisée. Selon la lettre h, une telle situation est en particulier donnée lorsque l'acquisition est opérée par le canton ou la commune à des fins de protection contre les crues, de revitalisation des eaux, de construction de bassins de compensation ou d'accumulation et de pompage dans le cas de centrales hydroélectriques, ainsi qu'à des fins de remploi (lettre h).

Conformément à ce qui précède, l'Etat ne peut se porter acquéreur de terrain agricole que pour des besoins concrets clairement identifiés.

Concrètement, au cours des vingt-cinq dernières années, l'Etat a acquis, en application de l'article 65 LDFR, de nombreuses surfaces destinées pour l'essentiel à la réalisation de l'A16. Il a aussi acquis plusieurs surfaces à des fins de revitalisation des eaux en se fondant sur l'article 62, lettre h, LDFR. Enfin, il s'est prévalu une fois de l'article 64, alinéa 1, lettre a, LDFR pour acquérir du terrain destiné à améliorer les structures du domaine de Courtemelon.

Réponse à la question 3 :

Lors de toute acquisition immobilière, l'Etat est exonéré de droits de mutation et d'émoluments au Registre foncier.

Réponse à la question 4 :

Les cas de dérogation à la LDFR, très limités, ne permettent pas à l'Etat d'être un acteur du marché immobilier agricole et d'influencer à la hausse le montant des transactions. Il convient également de préciser que les acquisitions que l'Etat peut effectuer sans être contraint par le prix licite (sur la base de l'article 62, lettre h, ou de l'article 65, alinéa 1, lettre a, LDFR) ne sont pas prises en considération pour l'établissement du prix licite, et ne sont donc pas de nature à contribuer à une hausse artificielle dudit prix. Il est aussi à relever que si la réalisation d'un projet d'infrastructure telle qu'une route, implique souvent des emprises sur les terres agricoles, les intérêts des agriculteurs locaux sont préservés autant que possible par des compensations en nature.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

37. Question écrite no 3830

ENV : office trop opaque ou pas ?

Alain Koller (UDC)

L'Office de l'environnement (ENV) gère des dossiers cruciaux pour notre canton, allant de la protection des eaux à la gestion des déchets, en passant par le Plan Climat et la biodiversité. Ces missions impliquent régulièrement le recours à des expertises externes et la réalisation de projets d'envergure.

Or, pour garantir une gestion rigoureuse des dossiers publics, il est primordial que les processus de décision soient transparents. Les interrogations portent souvent sur la genèse des projets : sont-ils initiés sur la base de besoins identifiés par l'administration ou sous l'influence de bureaux d'études externes ? De plus, les modalités d'attribution des

mandats (appels d'offres publics, procédures sur invitation ou de gré à gré) doivent respecter strictement la loi sur les marchés publics (LMP-JU), tout en favorisant, dans la mesure du possible, le tissu économique jurassien.

L'opacité relative sur la manière dont certaines entreprises sont choisies pour des études ou des travaux environnementaux nécessite des éclaircissements de la part du Gouvernement.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le processus de décision interne pour lancer un nouveau projet à l'Office de l'environnement ? Dans quelle mesure l'Office fait-il appel à des consultants externes pour définir ses propres besoins ou rédiger des cahiers des charges ?
2. Pour les années 2024 et 2025, quelle est la proportion (en nombre et en valeur financière) des mandats attribués par l'Office de l'environnement selon les types de procédures suivants :
 - Procédure ouverte (appel d'offres public sur SIMAP) ?
 - Procédure sur invitation (minimum trois offres sollicitées) ?
 - Procédure de gré à gré (attribution directe) ?
3. Au-delà du prix, quels sont les critères qualitatifs et environnementaux prioritaires retenus par l'Office lors de l'évaluation des offres ? Le critère de la proximité géographique ou de la connaissance du terrain jurassien est-il explicitement valorisé ?
4. Quel est le pourcentage de mandats confiés à des entreprises ayant leur siège social dans le canton du Jura par rapport aux entreprises extra-cantoniales ou étrangères ?
5. Comment le Gouvernement s'assure-t-il que les mandats de gré à gré, souvent utilisés pour des questions de « spécificités techniques », ne deviennent pas une règle qui limiterait la saine concurrence et l'accès des PME locales aux marchés publics ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler que les activités de l'Office de l'environnement s'inscrivent strictement dans le cadre des bases légales cantonales et fédérales, ainsi que des planifications stratégiques adoptées par les autorités compétentes, notamment en matière de protection des eaux, de gestion des déchets, d'assainissement de sites pollués, de prévention des dangers naturels, de climat et de biodiversité. Elles se conforment en outre scrupuleusement au cadre légal régissant la gestion financière de l'Etat et font périodiquement l'objet d'audits par le Contrôle des finances. Le dernier audit mené en novembre et décembre 2025 n'a d'ailleurs révélé aucune anomalie ni donné lieu à aucune recommandation.

Ces précisions étant données, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le lancement d'un projet au sein de l'Office de l'environnement repose en premier lieu sur une identification interne des besoins, laquelle peut découler de l'application du droit fédéral ou cantonal, de mandats politiques (programmes

gouvernementaux, motions parlementaires), de planifications stratégiques (Plan climat, plan directeur, etc.) ou encore de besoins opérationnels constatés par l'Office. Ces besoins font ensuite l'objet d'une analyse technique et financière interne, incluant une priorisation en fonction des ressources disponibles et des objectifs stratégiques. Les projets sont validés sous réserve de l'allocation budgétaire et selon les compétences financières en vigueur (cheffe d'Office, chef de Département ou Gouvernement).

Le recours à des mandataires externes pour préciser les besoins ou définir un cahier des charges reste relativement rare. Il peut intervenir lorsque des compétences spécialisées sont requises ou dans le cadre de projets complexes nécessitant une expertise indépendante. Au cours des années 2024 et 2025, un seul mandat d'assistance au maître d'ouvrage a été octroyé. Il visait à préparer le dossier pour un appel d'offres public sur SIMAP et à évaluer les offres. L'appel à projets pour la promotion de l'économie circulaire dans le canton (procédure sous forme de concours) a également fait l'objet d'un mandat d'assistance pour lancer l'appel à projets et évaluer les projets soumis.

Le Gouvernement souligne que les décisions de lancer un projet relèvent exclusivement de l'administration et des autorités politiques. Les mandataires externes ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et des mesures sont en place pour prévenir les conflits d'intérêts.

Réponse à la question 2 :

Il convient tout d'abord de rappeler que l'attribution des mandats s'effectue conformément à la législation sur les marchés publics (LMP-JU) et aux accords intercantonaux en vigueur. Ces procédures garantissent la transparence, l'égalité de traitement entre soumissionnaires et une concurrence efficace.

Dans ce cadre, les entreprises jurassiennes peuvent naturellement soumissionner. Le droit des marchés publics ne permet toutefois pas de privilégier explicitement des acteurs locaux, mais il favorise une concurrence loyale dont les entreprises régionales peuvent bénéficier.

Pour en venir à la question du nombre de mandats ou de travaux attribués et de leurs montants, la situation des adjudications sur la base des décisions émises en 2024 et 2025, en lien avec les factures reçues durant cette période, peut se résumer comme suit :

- Procédure ouverte : 3 marchés de services ou de construction (1 publication sur SIMAP et 2 concours dans le cadre de l'appel à projets d'économie circulaire),
- Procédure sur invitation : 12 marchés de services ou de construction,
- Procédure de gré à gré : 354 marchés de services ou de construction.

Il convient ici de rappeler que, pour les marchés de construction (gros œuvre), le seuil des marchés de gré à gré est fixé à 300'000 francs, tandis que pour les marchés de services (mandats), il est fixé à 150'000 francs. Par ailleurs, dès 250'000 francs pour les marchés de services et 500'000 francs pour les marchés de construction, une procédure ouverte doit être appliquée.

Réponse à la question 3 :

Conformément au droit en vigueur, les marchés ne sont pas attribués uniquement sur la base du prix, mais selon le

principe de l'offre économiquement la plus avantageuse. À ce titre, l'Office de l'environnement prend en compte, selon la nature des mandats, notamment les critères suivants :

- Qualité technique de l'offre, incluant la compréhension du mandat et la pertinence de la méthodologie proposée,
- Compétences et expérience de l'équipe, en particulier dans des projets comparables,
- Organisation du projet et respect des délais,
- Innovation et valeur ajoutée dans les solutions proposées.

Sur le plan environnemental, en cohérence avec ses missions, l'Office de l'environnement accorde une attention particulière à l'impact environnemental des prestations (méthodes de travail, déplacements, utilisation des ressources), à la prise en compte des principes de durabilité ainsi que, lorsque cela est pertinent, aux mesures proposées pour réduire l'empreinte écologique des interventions.

Réponse à la question 4 :

En 2024, 19% des montants adjugés l'ont été à des entreprises ayant leur siège hors du canton du Jura. En 2025, ce pourcentage s'est élevé à 17%. À noter cependant que parmi les entreprises ayant leur siège hors canton, peuvent figurer des succursales sises dans le canton. C'est le cas de certains bureaux d'ingénieurs. Aucun mandat n'a été attribué à des entreprises étrangères.

Il convient également de relever que, pour la part des montants hors canton, il s'agit en grande partie d'analyses de laboratoire, pour lesquelles les laboratoires jurassiens ne disposent ni de l'expertise ni des disponibilités nécessaires. Il convient également de noter que certaines prestations de services font l'objet de mandats intercantonaux, ce qui implique de recourir à des mandataires imposés.

Réponse à la question 5 :

Les seuils des marchés publics autorisent l'adjudication de gré à gré jusqu'à 150'000 francs pour les marchés de services et de fournitures, et jusqu'à 300'000 francs pour le gros œuvre. Bien que la très grande majorité des mandats de l'Office de l'environnement représentent des montants inférieurs à ces seuils, il arrive fréquemment que l'autorité adjudicatrice (l'Office, le Département ou le Gouvernement) opte pour la procédure sur invitation et sollicite au moins trois offres. Dans d'autres cas, où des compétences très spécifiques sont recherchées, l'adjudication de gré à gré sera toutefois effectivement préférée.

Le Gouvernement estime que les processus en place au sein de l'Office de l'environnement assurent une gestion rigoureuse, transparente et conforme au droit des projets environnementaux. Le recours à des expertises externes s'inscrit dans une logique d'efficacité et de qualité, tout en maintenant une pleine maîtrise publique des décisions.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait et demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Alain Koller (UDC) : La réponse du Gouvernement est un bel exercice de style administratif. Il est totalement déconnecté de la réalité que vivent nos PME jurassiennes. On nous explique que le gré à gré est une exception liée à

des compétences spécifiques, mais dans les faits ce paravent technique devient une barrière infranchissable pour nos petites entreprises locales. En privilégiant systématiquement les mêmes entreprises sous prétexte de spécificité, le Gouvernement crée une chasse gardée qui exclut nos propres contribuables.

Dire que le processus est rigoureux et conforme ne suffit plus. Un entrepreneur jurassien ne demande pas de faveurs, il demande une vraie chance de concourir. Quand le Gouvernement affirme que le gré à gré est préféré pour l'efficacité, il avoue implicitement qu'il ne prend même plus la peine de tester les compétences disponibles sur notre propre sol. Si certaines petites entreprises jurassiennes sont aussi capables d'effectuer ces travaux, alors pourquoi ne leur donne-t-on pas aussi une chance ? Je garderai un œil sur l'Office de l'environnement pour voir s'il donnera la chance aussi aux petites entreprises.

Le président : Je lève la séance. Je vous souhaite une belle suite de journée et à ce soir pour encourager notre équipe de football.

(La séance est levée à 13 heures.)